

**Commission d'enquête sur les  
actions des responsables  
canadiens relativement à  
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the  
Actions of Canadian Officials in  
Relation to Maher Arar**

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

**L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor**

**Commissioner**

**Tenue à:**

**Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)**

**Le jeudi 9 juin 2005**

**Held at:**

**Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario**

**Thursday, June 9, 2005**

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Paul Cavalluzzo</b>	<b>Avocats de la Commission</b>
<b>Me Marc David</b>	
<b>Me Brian Gover</b>	
<b>Me Veena Verma</b>	
<b>Me Adela Mall</b>	
<b>Me Ronald G. Atkey</b>	<i>Amicus Curiae</i>
<b>Me Lorne Waldman</b>	<b>Avocats de Maher Arar</b>
<b>Me Marllys Edwardh</b>	
<b>Me Breese Davies</b>	
<b>Me Brena Parnes</b>	
<b>Me Barbara A. McIsaac, c.r.</b>	<b>Procureur général du Canada</b>
<b>Me Colin Baxter</b>	
<b>Me Simon Fothergill</b>	
<b>Me Gregory S. Tzemenakis</b>	
<b>Me Helen J. Gray</b>	
<b>Me Lori Sterling</b>	<b>Ministère du Procureur général /</b>
<b>Me Darrell Kloeze</b>	<b>Police provinciale de l'Ontario</b>
<b>Me Leslie McIntosh</b>	
<b>Me Faisal Joseph</b>	<b>Congrès islamique canadien</b>
<b>Me Marie Henein</b>	<b>Conseil national des relations</b>
<b>Me Hussein Amery</b>	<b>canado-arabes</b>
<b>Me Steven Shrybman</b>	<b>Congrès du travail du Canada / Le Conseil</b>
	<b>des Canadiens / Institut Polaris</b>
<b>Me Emelio Binavince</b>	<b>Conseil de revendication des droits des</b>
	<b>minorités</b>
<b>Me Joe Arvay</b>	<b>The British Columbia Civil</b>
	<b>Liberties Association</b>

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Kevin Woodall</b>	<b>Commission internationale des juristes Redress Trust, Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture</b>
<b>Colonel Me Michel W. Drapeau</b>	<b>The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau</b>
<b>Me David Matas</b>	<b>International Campaign Against Torture</b>
<b>Me Barbara Olshansky</b>	<b>Centre for Constitutional Rights</b>
<b>Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh</b>	<b>Canadian Council on American-islamic Relations</b>
<b>Me Mel Green</b>	<b>Fédération canado-arabe</b>
<b>Me Amina Sherazee</b>	<b>Muslim Canadian Congress</b>
<b>Me Sylvie Roussel</b>	<b>Avocate de Maureen Girvan</b>
<b>Me Catherine Beagan Flood</b>	<b>Avocate du greffier du Parlement</b>

**TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS**

	<b>Page</b>
<b>ASSERMENTÉE : Reem Bahdi</b>	<b>6111</b>
<b>ASSERMENTÉE : Sheema Khan</b>	
<b>ASSERMENTÉ : Rachad Antonius</b>	
<b>Interrogatoire par Me Gover</b>	<b>6111</b>
<b>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</b>	<b>6172</b>
<b>Interrogatoire par Me Gover</b>	<b>6223</b>
<b>Interrogatoire par Me Waldman</b>	<b>6247</b>
<b>Interrogatoire par Me Joseph</b>	<b>6280</b>
<b>Interrogatoire par Me Allmand</b>	<b>6298</b>
<b>Interrogatoire par Me Saloojee</b>	<b>6307</b>
<b>Interrogatoire par Me Fothergill</b>	<b>6312</b>
<b>Interrogatoire par Me Gover</b>	<b>6381</b>
<b>Interrogatoire par Me Joseph</b>	<b>6387</b>

**PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS**

<b>No.</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-129	Deux cartables de documents intitulés « <i>Reference Materials Compiled in Relation to the Evidence of Dr. Sheema Khan, Professor Rachad Antonius and Professor Reem Bahdi</i> »	6112
P-130	Cartable de documents sur des activités de formation et de sensibilisation dont le gouvernement fédéral fait la promotion	6358

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le jeudi 9 juin 2005 à  
3 9 h 40 / Upon commencing on Thursday, June 9,  
4 2005

5 at 9:40 a.m.

6 LE GREFFIER : Veuillez vous  
7 asseoir. / Please be seated.

8 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

9 Me GOVER : Bonjour, Monsieur le  
10 Commissaire.

11 Vous vous rappellerez que lundi  
12 matin, quand j'ai présenté le plan de la semaine,  
13 j'ai indiqué que ce matin nous entendrions le  
14 témoignage de trois personnes dans le cadre de  
15 l'enquête. Ces personnes sont présentes  
16 maintenant.

17 Avant que vous procédiez à leur  
18 assermentation, je vais vous les présenter et  
19 vous indiquer le but de leur témoignage.

20 Voici tout d'abord, à ma gauche,  
21 la professeure Reem Bahdi, qui enseigne le droit  
22 à la faculté de droit de l'Université de Windsor.

23 Au milieu, Mme Sheema Khan,  
24 présidente du conseil d'administration du CAIR-  
25 CAN et auteure prolifique. Je passerai en revue

1 les ouvrages que Mme Khan a rédigées dans le but  
2 de contribuer à la compréhension de l'expérience  
3 de la communauté.

4 De plus, à ma droite, et le plus  
5 près de vous, Monsieur le Commissaire, se trouve  
6 le professeur Rachad Antonius, qui enseigne au  
7 département de sociologie de l'Université du  
8 Québec à Montréal. En plus d'offrir sa  
9 perspective de la communauté en sa qualité de  
10 sociologue et ses connaissances à cet égard, il  
11 présente également ses commentaires dans les  
12 médias grand public et je ferai allusion à une  
13 partie de ses travaux à ce chapitre.

14 Monsieur le Commissaire, le  
15 témoignage d'aujourd'hui, comme je l'ai déjà dit,  
16 est un témoignage contextuel qui jette des ponts  
17 entre l'aspect « enquête factuelle » de votre  
18 mandat et l'examen des politiques.

19 Et après cette courte  
20 présentation, je demanderai que l'on procède à  
21 l'assermentation des témoins.

22 Je vais donc, Monsieur le  
23 Commissaire, vous demander de les reconnaître en  
24 tant que témoins experts sur les répercussions  
25 des événements du 11 septembre 2001 et les suites

1 de ces événements, telles qu'elles ont été  
2 perçues par les communautés musulmane et arabe du  
3 Canada.

4 LE COMMISSAIRE : Bien.

5 Professeure Bahdi, préférez-vous  
6 jurer sur le Qur'an?

7 Mme BAHDI : Non, merci.

8 LE COMMISSAIRE : Préférez-vous  
9 jurer sur la Bible?

10 Mme BAHDI : Oui, s'il vous plaît.

11 LE COMMISSAIRE : Levez-vous et  
12 prenez la Bible dans votre main droite.

13 \* ASSERMENTÉE : REEM BAHDI

14 LE COMMISSAIRE : Madame Khan,  
15 quelle est votre préférence?

16 Mme KHAN : Sur le Qur'an, s'il  
17 vous plaît.

18 LE COMMISSAIRE : Levez-vous et  
19 prenez le Qur'an et répétez après moi.

20 \* ASSERMENTÉE : SHEEMA KHAN

21 LE COMMISSAIRE : Et Monsieur le  
22 Professeur Antonius, quelle est votre préférence?

23 M. ANTONIUS : Je vais jurer sur  
24 la Bible.

25 LE COMMISSAIRE : Levez-vous et

1           prenez la Bible dans votre main droite.

2           \* ASSERMENTÉ : RACHAD ANTONIUS

3                           LE COMMISSAIRE : Merci. Vous  
4           pouvez vous asseoir.

5           \* INTERROGATOIRE

6                           Me GOVER : Je me tourne d'abord  
7           vers vous, Madame Khan, en ce qui concerne vos  
8           qualifications et pour mieux vous présenter aux  
9           participants aujourd'hui.

10                          Tout d'abord, pour ce qui est de  
11           votre formation, vous avez obtenu un baccalauréat  
12           ès sciences en chimie de l'Université McGill en  
13           1983.

14                          Est-ce que c'est exact?

15                          Mme KHAN : C'est exact.

16                          Me GOVER : Je me réfère  
17           maintenant à ce que j'aurais dû noter comme étant  
18           la prochaine pièce, Monsieur le Commissaire, les  
19           documents de référence compilés par rapport au  
20           témoignage de Mme Sheema Khan, du professeur  
21           Rachad Antonius et de la professeure Reem Bahdi.  
22           C'est un ensemble de deux volumes.

23                          Est-ce que cela pourrait être  
24           marqué comme la prochaine pièce?

25                          LE COMMISSAIRE : Ce sera P-129.

1                   \* PIÈCE NUMÉRO P-129 : Deux  
2                   cartables de documents  
3                   intitulés « Reference  
4                   Materials Compiled in  
5                   Relation to the Evidence of  
6                   Dr. Sheema Khan, Professor  
7                   Rachad Antonius and Professor  
8                   Reem Bahdi » (Documents de  
9                   référence compilés par  
10                  rapport au témoignage de  
11                  Mme Sheema Khan, du  
12                  professeur Rachad Antonius et  
13                  de la professeure Reem  
14                  Bahdi).

15                 Me GOVER : Madame Khan, si nous nous  
16                 reportons à votre curriculum vitae qui est inclus  
17                 à l'onglet 1 de la pièce P-129, après avoir  
18                 obtenu votre baccalauréat ès sciences en chimie  
19                 de l'Université McGill, vous avez obtenu une  
20                 maîtrise en physique et un doctorat en chimie  
21                 physique, tous les deux de l'Université Harvard.

22                         Est-ce que c'est exact?

23                         Mme KHAN : C'est exact.

24                         Me GOVER : Vous avez obtenu votre  
25                 doctorat en 1989. Est-ce que c'est exact?

1 Mme KHAN : C'est exact.

2 Me GOVER : Je crois comprendre que  
3 vous êtes une agente commerciale enregistrée  
4 auprès du U.S. Patent and Trademark Office et et  
5 de l'Office de la propriété intellectuelle du  
6 Canada.

7 Est-ce que c'est exact?

8 Mme KHAN : C'est exact.

9 Me GOVER : Vous travaillez comme  
10 spécialiste en brevets, plus précisément comme  
11 agente en brevets et conseillère technique chez  
12 Smart & Biggar Fetherstonaugh ici même à Ottawa.

13 Est-ce que c'est exact?

14 Mme KHAN : C'est exact.

15 Me GOVER : Et je comprends qu'en  
16 plus de votre travail comme conseillère en  
17 brevets, vous détenez vous-même deux brevets aux  
18 États-Unis.

19 Est-ce que c'est exact?

20 Mme KHAN : C'est exact.

21 Me GOVER : Et vous avez des brevets  
22 en instance en Europe et au Canada à l'heure  
23 actuelle?

24 Mme KHAN : Exact.

25 Me GOVER : Passons à vos activités

1 communautaires. Vous êtes présidente du conseil  
2 du CAIR-CAN depuis 2000.

3 Est-ce que c'est exact?

4 Mme KHAN : Oui, c'est exact.

5 Me GOVER : Pouvez-vous brièvement  
6 nous dire ce qu'est CAIR-CAN?

7 Mme KHAN : CAIR-CAN est un acronyme  
8 qui désigne le Conseil canadien des relations  
9 américano-islamiques. C'est une organisation  
10 populaire qui œuvre à la défense des intérêts de  
11 la communauté musulmane.

12 Nous avons trois grands volets  
13 d'activité : premièrement, l'éducation de la  
14 communauté musulmane concernant les institutions  
15 médiatiques canadiennes, et plus précisément à  
16 l'heure actuelle dans le domaine politique;  
17 deuxièmement, la sensibilisation de la population  
18 canadienne en général au moyen d'articles dans la  
19 presse écrite; et troisièmement, le dialogue  
20 interconfessionnel.

21 Me GOVER : Maintenant, en outre,  
22 depuis 2004 vous êtes membre du conseil  
23 d'administration de l'Association canadienne des  
24 libertés civiles.

25 Est-ce que c'est exact?

1 Mme KHAN : C'est exact.

2 Me GOVER : Et auparavant, vous étiez  
3 membre du conseil d'administration du CAIR. Est-  
4 ce que c'est exact?

5 Mme KHAN : C'est exact.

6 Me GOVER : C'était en 2001 et 2002?

7 Mme KHAN : Exact.

8 Me GOVER : Nous comprenons que vous  
9 êtes la présidente du conseil d'administration du  
10 CAIR-CAN. Pouvez-vous nous dire ce qu'est CAIR et  
11 en quoi consistait votre travail en tant que  
12 membre du conseil d'administration du CAIR?

13 Mme KHAN : CAIR est le *Council of*  
14 *American islamic Relations*, basé à Washington,  
15 D.C. Il a été créé en 1995, il y a environ 10  
16 ans. Il a servi de prototype au genre de travail  
17 que nous faisons actuellement en matière  
18 d'organisation populaire de défense des intérêts  
19 des Musulmans aux États-Unis.

20 Pendant les deux ans que j'y ai  
21 passés comme membre du conseil, j'ai effectué du  
22 travail principalement dans le domaine des  
23 politiques.

24 Me GOVER : Passons maintenant à la  
25 page trois de votre curriculum vitae; je vois que

1 vous avez énuméré là un certain nombre d'articles  
2 ou de publications que vous avez rédigés.

3 Est-ce que c'est exact?

4 Mme KHAN : Exact.

5 Me GOVER : Maintenant, j'ai appris  
6 qu'en plus de votre emploi en tant que  
7 spécialiste des brevets, vous êtes également  
8 chroniqueuse mensuelle au *Globe and Mail*.

9 Est-ce que c'est exact?

10 Mme KHAN : C'est exact, oui.

11 Me GOVER : Nous voyons qu'aux pages  
12 trois et quatre sont cités de nombreux articles,  
13 tout d'abord dans le *Globe and Mail*.

14 Est-ce que c'est exact?

15 Mme KHAN : C'est exact, oui.

16 Me GOVER : Mais vous avez également  
17 publié des articles dans *The Gazette* de Montréal.

18 Est-ce que c'est exact?

19 Mme KHAN : Oui.

20 Me GOVER : *The Literary Review of*  
21 *Canada*.

22 Mme KHAN : Oui.

23 Me GOVER : Un journal connu sous le  
24 nom de *Canadian Diversity*?

25 Mme KHAN : Exact.

1 Me GOVER : Dans le *Toronto Star*?

2 Mme KHAN : Oui.

3 Me GOVER : Et dans l'*Ottawa Citizen*?

4 Mme KHAN : Exact.

5 Me GOVER : Dans le cadre de votre  
6 travail au sein de la communauté, vous avez  
7 témoigné devant des comités parlementaires et  
8 sénatoriaux. Est-ce que c'est exact?

9 Mme KHAN : C'est exact, oui.

10 Me GOVER : Vous l'avez indiqué à la  
11 page 4 de votre curriculum vitae, onglet 1 de la  
12 pièce P-129.

13 Est-ce que c'est exact?

14 Mme KHAN : C'est exact.

15 Me GOVER : Merci. De plus, vous avez  
16 été présentée dans des émissions de radio et de  
17 télévision, comme indiqué aux pages quatre et  
18 cinq, à la radio de Radio-Canada, Vision TV,  
19 CPAC, CBC Newsworld et TV Ontario.

20 Est-ce que c'est exact?

21 Mme KHAN : C'est exact, oui.

22 Me GOVER : Et je remarque plus loin  
23 que vous avez participé à des groupes de  
24 discussion et à des conférences portant sur des  
25 questions telles que les pratiques culturelles

1           islamiques, la diversité, la loi de la Shari'ah  
2           et l'incidence de l'arbitrage sur les femmes  
3           musulmanes. Et vous avez participé à un groupe de  
4           discussion sur les droits humains. Ce dernier  
5           groupe de discussion s'est-il réuni dans le cadre  
6           d'une conférence organisée par l'Association du  
7           Barreau canadien?

8                           Mme KHAN : C'est exact, oui.

9                           Me GOVER : En outre, vous avez  
10           prononcé une allocution à une conférence ayant  
11           pour thème « Le Canada et l'islam en Asie au XXI<sup>e</sup>  
12           siècle », commanditée par le ministère des  
13           Affaires étrangères et du Commerce international,  
14           l'Agence canadienne de développement  
15           international et l'Institut d'études islamiques  
16           de l'Université McGill.

17                           Est-ce que c'est exact?

18                           Mme KHAN : C'est exact, oui.

19                           Me GOVER : Passons, si vous le  
20           permettez, au professeur Antonius. Monsieur, j'ai  
21           indiqué au départ que vous êtes professeur au  
22           département de sociologie de l'Université du  
23           Québec à Montréal.

24                           Est-ce que c'est exact?

25                           M. ANTONIUS : Exact.

1 Me GOVER : Et je comprends que  
2 précédemment, vous avez enseigné à l'Université  
3 d'Ottawa?

4 M. ANTONIUS : Exact.

5 Me GOVER : À l'Université américaine  
6 du Caire?

7 M. ANTONIUS : Exact.

8 Me GOVER : À l'Université de  
9 Sherbrooke?

10 M. ANTONIUS : En partie, oui, dans  
11 un programme sous l'égide de l'Université de  
12 Sherbrooke.

13 Me GOVER : Oui. Et vous êtes  
14 spécialisé en sociologie et en anthropologie.

15 Est-ce que c'est exact, Monsieur?

16 M. ANTONIUS : Oui.

17 Me GOVER : Et vous avez précédemment  
18 donné un cours sur la société arabe à des  
19 étudiants canadiens et arabes.

20 Est-ce que c'est exact?

21 M. ANTONIUS : Oui.

22 Me GOVER : J'ai appris que vous êtes  
23 le co-auteur d'un manuel largement utilisé sur la  
24 méthodologie de recherche quantitative?

25 M. ANTONIUS : Exactement.

1 Me GOVER : Vous êtes conseiller  
2 auprès d'organismes tels que l'UNICEF. Est-ce que  
3 c'est exact?

4 M. ANTONIUS : Oui.

5 Me GOVER : L'Agence canadienne de  
6 développement international?

7 M. ANTONIUS : Exact.

8 Me GOVER : Et d'autres. Est-ce que  
9 c'est exact, Monsieur?

10 M. ANTONIUS : Oui.

11 Me GOVER : Vous avez rédigé des  
12 rapports, agissant à titre de conseiller sur les  
13 questions du Moyen-Orient, n'est-ce pas, pour une  
14 institution paragouvernementale canadienne,  
15 Droits et Démocratie.

16 Est-ce que c'est exact, Monsieur?

17 M. ANTONIUS : Oui.

18 Me GOVER : Dans cette fonction, de  
19 qui relevez-vous?

20 M. ANTONIUS : Essentiellement du  
21 conseil d'administration et du président de  
22 Droits et Démocratie.

23 Me GOVER : Et en bout de ligne, de  
24 qui relève Droits et Démocratie?

25 M. ANTONIUS : Elle relève du

1           gouvernement en général, plus précisément du  
2           Parlement.

3                           Me GOVER : Maintenant, j'ai appris  
4           que vos publications, j'entends vos publications  
5           au niveau universitaire, incluent votre article  
6           « Un racisme "respectable" », qui apparaît à  
7           l'onglet 23 des documents de référence, à la  
8           pièce P-129.

9                           Est-ce que c'est exact?

10                          M. ANTONIUS : C'est exact.

11                          Me GOVER : Et un résumé en anglais  
12           de votre texte apparaît à l'onglet 22.

13                          M. ANTONIUS : Oui.

14                          Me GOVER : Maintenant, vos récentes  
15           publications dans le domaine politique incluent  
16           une formation destinée au personnel et aux  
17           travailleurs sociaux sur les effets du  
18           11 septembre 2001.

19                          Est-ce que c'est exact?

20                          M. ANTONIUS : C'est exact.

21                          Me GOVER : Pouvez-vous nous en  
22           parler, s'il vous plaît?

23                          M. ANTONIUS : Il s'agit d'une  
24           formation offerte au CLSC, le Centre local de  
25           services communautaires, dans le quartier Côte-

1 des-Neiges, qui comptait environ 50 travailleurs  
2 sociaux desservant une clientèle d'origine  
3 diversifiée et qui cherchait à mieux comprendre  
4 comment le 11 septembre a affecté les communautés  
5 arabes et musulmanes et la clientèle desservie.  
6 Il s'agissait donc d'une discussion à ce sujet.

7 Me GOVER : En outre, parmi vos  
8 nombreux efforts dans le domaine des  
9 communications relativement aux politiques, vous  
10 avez collaboré avec le ministère des Affaires  
11 étrangères au sein du Groupe de réflexion sur la  
12 promotion des droits humains et de la démocratie  
13 dans le contexte du terrorisme.

14 Est-ce que c'est exact?

15 M. ANTONIUS : Oui, j'ai eu l'honneur  
16 d'être associé à cette activité et d'y participer  
17 sur les lieux du Parlement canadien.

18 Me GOVER : Et cela se déroulait  
19 naturellement ici, à Ottawa?

20 M. ANTONIUS : Oui.

21 Me GOVER : Le 30 mai 2002. Est-ce  
22 que c'est exact?

23 M. ANTONIUS : Exact.

24 Me GOVER : Maintenant, comme  
25 Mme Khan, certaines de vos publications

1 s'adressent à un public plus large, et en  
2 particulier vous écrivez sur une base  
3 semi-régulière des commentaires et des lettres  
4 pour la page d'opinion des principaux journaux  
5 canadiens.

6 Est-ce que c'est exact?

7 M. ANTONIUS : C'est juste. J'ai  
8 écrit pour *The Globe and Mail*, pour *The Gazette*  
9 et pour *La Presse* et *Le Devoir*.

10 Me GOVER : En outre, vous avez  
11 participé à des émissions radio et télédiffusées?

12 M. ANTONIUS : Oui, essentiellement  
13 CBC, Radio-Canada, CNN et TVA.

14 Me GOVER : Et vous avez été membre  
15 du Conseil de presse du Québec de 1989 à 2001.

16 Est-ce que c'est exact?

17 M. ANTONIUS : Exact.

18 Me GOVER : Vous êtes professeur  
19 auxiliaire à la Faculté de droit de l'Université  
20 de Windsor.

21 Est-ce que c'est exact?

22 Mme BAHDI : C'est exact.

23 Me GOVER : J'ai appris que vous  
24 êtes, Professeur Bahdi, spécialisé dans l'accès à  
25 la justice et le droit de la responsabilité

1 délictuelle.

2 Est-ce que c'est exact?

3 Mme BAHDI : C'est exact. L'accès à  
4 la justice est un cours obligatoire de première  
5 année, et la responsabilité délictuelle est un  
6 cours de deuxième année.

7 Me GOVER : Vous détenez un baccalauréat  
8 et une maîtrise en histoire et en philosophie de  
9 l'Université de Western Ontario.

10 Est-ce que c'est exact?

11 Mme BAHDI : Une maîtrise en histoire  
12 et un baccalauréat en histoire et en philosophie,  
13 c'est exact.

14 Me GOVER : Merci. En 1996, vous avez  
15 obtenu votre licence en droit de l'Université de  
16 Toronto?

17 Mme BAHDI : C'est exact.

18 Me GOVER : Vous avez obtenu votre  
19 maîtrise en droit de l'Université de Toronto en  
20 2001?

21 Mme BAHDI : C'est exact.

22 Me GOVER : Votre sujet de thèse  
23 était sur la mondialisation du jugement, et plus  
24 particulièrement sur les lois internationales sur  
25 les droits de l'homme dans les cours du

1 Commonwealth.

2 Est-ce que c'est exact?

3 Mme BAHDI : C'est exact.

4 Me GOVER : Poursuivons dans votre  
5 curriculum vitae à l'onglet 3 de la pièce P-129,  
6 vous avez été chercheur invité à la faculté de  
7 droit de l'Université du Michigan?

8 Mme BAHDI : C'est exact.

9 Me GOVER : Et parmi vos écrits  
10 universitaires se trouve un article cité à la  
11 page 4 de votre curriculum vitae, « No Exit :  
12 Racial Profiling and Canada's War Against  
13 Terrorism ».

14 Est-ce que c'est exact?

15 Mme BAHDI : C'est exact.

16 Me GOVER : Maintenant, cet article a  
17 été publié dans la revue juridique *Osgoode Hall*  
18 *Law Review*?

19 Mme BAHDI : Oui, à l'automne 2003.

20 Me GOVER : Et il apparaît, Monsieur  
21 le Commissaire, à l'onglet 27, de la pièce P-129.

22 En outre, vous avez des articles de  
23 journaux en préparation ou à l'étude. Est-ce que  
24 c'est exact?

25 Mme BAHDI : C'est exact.

1 Me GOVER : Et votre travail à cet  
2 égard inclut, selon la page 5 de votre curriculum  
3 vitae, des travaux sur l'article 15 et les  
4 certificats de sécurité.

5 Est-ce que c'est exact?

6 Mme BAHDI : C'est exact.

7 Me GOVER : Et c'est bien l'article  
8 15 de la Charte?

9 Mme BAHDI : De la Charte, c'est  
10 exact.

11 Me GOVER : En outre,  
12 « Anti-Terrorism as Tort: International Law and  
13 Canada's Duty to Protect Citizens Against the  
14 Acts of Foreign Governments »?

15 Mme BAHDI : C'est juste, il s'agit  
16 de deux travaux en préparation.

17 Me GOVER : Et vous avez un livre en  
18 cours de rédaction, qui s'intitule « Using  
19 International Human Rights Law and Mechanisms to  
20 Secure the Rights of Non-Citizens in Canada ».

21 Est-ce que c'est exact?

22 Mme BAHDI : Oui, c'est aussi un  
23 travail en cours; c'est exact.

24 Me GOVER : Certains des séminaires  
25 et conférences que vous présentez portent sur

1 l'antiterrorisme comme responsabilité délictuelle  
2 et le profilage racial dans les mesures  
3 législatives antiterroristes du Canada.

4 Est-ce que c'est exact?

5 Mme BAHDI : J'ai donné quelques  
6 conférences et séminaires sur cette question,  
7 oui.

8 Me GOVER : Et vous avez agi en tant  
9 que conseiller, tel qu'il est précisé aux pages  
10 huit et neuf de votre curriculum vitae?

11 Mme BAHDI : À divers titres, oui,  
12 c'est exact.

13 Me GOVER : Et à la dernière page de  
14 votre curriculum vitae, à la page 11, vous  
15 mentionnez l'aide financière dont vous avez  
16 bénéficié à titre de chercheur et de conseiller.

17 Je vous demanderais, si vous le  
18 voulez bien, de nous parler de la première  
19 entrée, là, qui concerne le financement accordé  
20 par l'Agence canadienne de développement  
21 international, l'Initiative pour l'indépendance  
22 judiciaire et la dignité humaine annoncée par le  
23 premier ministre le 27 mai de cette année.

24 Mme BAHDI : D'accord. Le premier  
25 ministre du Canada a annoncé à l'occasion de la

1           visite du président Mahmoud Abbas de l'Autorité  
2           palestinienne que l'Université de Windsor  
3           recevrait une somme de 4,5 millions de dollars  
4           pour démarrer un projet de formation des juges.

5                       C'est un projet que j'avais lancé il  
6           y a environ un an et demi, et l'objectif central  
7           est de dispenser de la formation et de  
8           l'éducation relativement aux droits humains aux  
9           juges palestiniens, de concert avec des membres  
10          de l'appareil judiciaire canadien, incluant en  
11          particulier Mme la juge Claire L'Heureux-Dubé,  
12          juge à la retraite de la Cour suprême du Canada,  
13          Mme la juge Catherine Fraser, bien entendu, la  
14          juge en chef de l'Alberta, et le juge Douglas  
15          Campbell de la Cour fédérale.

16                      Comme je l'ai dit, c'est le premier  
17          ministre qui a fait cette annonce. Nous sommes  
18          actuellement en train de régler les détails  
19          administratifs avec l'ACDI.

20                      Me GOVER : Monsieur le Commissaire,  
21          j'ai indiqué le domaine dans lequel les avocats  
22          de la Commission ont proposé ces trois personnes  
23          comme experts.

24                      Je ne sais pas si mes amis ont des  
25          questions ou des observations en ce moment.

1 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman, des  
2 questions ou des observations?

3 M. WALDMAN : J'accepte entièrement  
4 leurs qualifications.

5 LE COMMISSAIRE : Et Maître  
6 Fothergill?

7 Me FOTHERGILL : Je n'ai aucune  
8 question, mais je pense que je devrais peut-être  
9 faire une brève observation.

10 Je comprends l'explication de  
11 Me Gover voulant que ce témoignage doive  
12 intervenir non seulement par rapport à l'enquête  
13 factuelle, mais également en ce qui concerne  
14 votre examen des politiques. Je pense que pour  
15 des raisons évidentes, le procureur général ne  
16 concède pas nécessairement la pertinence de ce  
17 témoignage avec l'enquête factuelle, mais bien  
18 entendu, c'est une question qu'il vous revient de  
19 trancher en dernière analyse.

20 En nous fondant sur le fait qu'il  
21 est mené également par rapport à la partie 2,  
22 nous sommes d'accord pour que le témoignage soit  
23 entendu.

24 Je pense, cependant, que nous devons  
25 redoubler de prudence parce que je prévois que

1 nous entendrons bien des ouï-dire et des  
2 témoignages anecdotiques, et je pense, pour des  
3 raisons évidentes, que je ne serai pas en mesure  
4 de répondre à ce témoignage sur le fond.

5 Je ne pense pas que vous souhaitiez  
6 que cette enquête serve à faire un examen  
7 détaillé des divers acteurs qui ont pu influencer  
8 les perceptions au sein des communautés arabe et  
9 musulmane. Certes, je crois qu'il est utile que  
10 vous entendiez des témoignages relatifs à ces  
11 perceptions, mais je veux tout simplement dire  
12 que je ne suis généralement pas placé pour  
13 remettre en question la véracité des événements  
14 qui ont contribué à ces perceptions.

15 LE COMMISSAIRE : Eh bien, je  
16 reconnais les qualifications de chacun des trois  
17 membres du groupe d'experts pour prêter  
18 témoignage de leur opinion en ce qui concerne  
19 l'incidence du 11 septembre et de ses suites,  
20 telles que perçues par la communauté canadienne  
21 arabe et musulmane.

22 J'indiquerais également, en réponse  
23 au commentaire de Me Fothergill, que je crois  
24 comprendre, Maître Gover, qu'il est présenté  
25 comme un témoignage contextuel, et qu'à ce titre,

1 nous présumons qu'il sera utile à l'enquête  
2 factuelle ainsi qu'à moi-même pour la partie de  
3 mon mandat qui a trait à l'examen des politiques.

4 Me GOVER : C'est bien cela, Monsieur  
5 le Commissaire, oui.

6 LE COMMISSAIRE : Maître Fothergill,  
7 en réponse à votre observation, évidemment en  
8 bout de ligne, après avoir entendu tous les  
9 témoignages, c'est moi qui déterminerai quel  
10 témoignage est pertinent et utile pour l'enquête  
11 factuelle. Donc je pense que cela va de soi.

12 Je suis prêt à procéder sur cette  
13 base.

14 Merci, Maître Gover.

15 Me GOVER : Merci.

16 Monsieur le Commissaire, le groupe  
17 d'experts abordera en tout sept questions  
18 générales au cours de son témoignage.

19 Me Cavalluzzo et moi partagerons la fonction de  
20 principal interrogateur du groupe d'experts.

21 Les points sur lesquels portera le  
22 témoignage des membres du groupe d'experts sont  
23 les suivants.

24 Tout d'abord, dans l'ère post-11  
25 septembre, les phénomènes du sentiment

1 islamophobe et anti-arabe existent-ils?

2 Deuxièmement, dans l'ère post-11  
3 septembre, quelle est la nature des interactions  
4 des communautés arabe et musulmane du Canada avec  
5 les responsables canadiens chargés du  
6 renseignement de sécurité et de l'application de  
7 la loi?

8 Troisièmement, les décideurs au sein  
9 du gouvernement, y compris la GRC, d'autres  
10 services de police et le SCRS ont-ils recours au  
11 profilage racial et religieux et aux stéréotypes  
12 relatifs à la sécurité? Le cas échéant, quel en  
13 est l'incidence sur les communautés musulmane et  
14 arabe du Canada?

15 Quatrièmement, dans l'ère post-11  
16 septembre, les responsables canadiens de la  
17 sécurité et de l'application de la loi  
18 démontrent-ils la sensibilité culturelle et  
19 religieuse appropriée?

20 Cinquièmement, les méthodes de  
21 collecte et d'analyse du renseignement de  
22 sécurité dans les communautés culturelles par les  
23 agences de renseignement canadiennes sont-elles  
24 inadéquates?

25 Sixièmement, les pratiques de mise

1 en commun des renseignements auxquelles adhèrent  
2 les responsables canadiens de l'application de la  
3 loi et de la sécurité sont-elles discriminatoires  
4 envers les Arabes et les Musulmans?

5 Et septièmement, l'expérience de ces  
6 deux communautés dans leurs relations avec les  
7 agences canadiennes du renseignement de sécurité  
8 et de l'application de la loi a-t-elle changé  
9 dans le sillage de l'après-11 septembre?

10 Avant de passer à la première de ces  
11 questions, je voudrais que le groupe d'experts  
12 aborde la question à savoir s'il y a des  
13 problèmes de nature générale dans la tentative de  
14 répondre à ces sept questions, et en particulier  
15 je vous demanderais vos commentaires sur les  
16 problèmes relatifs à la preuve.

17 Je me tourne d'abord vers vous,  
18 Madame Khan.

19 D'après vous, y a-t-il des problèmes  
20 relatifs à la preuve en ce qui concerne la  
21 réponse aux sept questions que j'ai posées, et en  
22 particulier à témoigner aujourd'hui quant à  
23 l'effet du 11 septembre dans un sens général et  
24 ses conséquences, telles que perçues par les  
25 communautés musulmane et arabe du Canada?

1                   Mme KHAN : Eh bien, en ce qui  
2                   concerne les problèmes relatifs à la preuve, je  
3                   pense qu'on y a fait allusion tout à l'heure, et  
4                   le fait qu'une bonne partie du sentiment - pas  
5                   seulement le sentiment, mais les exemples sont  
6                   anecdotiques. Par conséquent, nous ne pouvons pas  
7                   déterminer avec un degré élevé d'exactitude ce  
8                   qui se passe précisément, mais nous pouvons  
9                   seulement ouvrir une fenêtre sur ce que perçoit  
10                  la communauté arabe et musulmane.

11                  D'autre part, nous disposons de  
12                  statistiques précises au sujet des crimes  
13                  haineux, du vandalisme et des actes de cette  
14                  nature enregistrés par la police. Même la police  
15                  dit qu'elle estime que ces incidents sont  
16                  sous-déclarés. Donc il y a également une question  
17                  de sous-déclaration.

18                  Je m'arrêterai ici pour l'instant.

19                  Me GOVER : Je voudrais vous demander  
20                  d'étoffer la notion de sous-déclaration.

21                  En particulier, Madame Khan, je vous  
22                  renvoie à l'onglet 7 de la pièce P-129.

23                  Vous avez fait allusion à la  
24                  sous-déclaration dans le contexte des actes de  
25                  vandalisme suivant le 11 septembre.

1                   À l'onglet 7, nous avons un texte de  
2 Riad Saloojee, directeur général du CAIR-CAN, qui  
3 a participé à une conférence à Oslo, en Norvège,  
4 au mois de septembre 2002. Ce texte avait pour  
5 thème la vie des musulmans canadiens au  
6 lendemain du 11 septembre : le réveil.

7                   Je note qu'à la page 8, après avoir  
8 décrit les actes de vandalisme et d'autres gestes  
9 haineux commis au lendemain du 11 septembre,  
10 M. Saloojee indique :

11                               Bien que les forces  
12                               policières de Montréal,  
13                               Calgary et Ottawa aient  
14                               rapporté 40, 24 et  
15                               44 incidents haineux  
16                               respectivement, Mme Foss ...

17                   Faisant allusion à une journaliste  
18 du *Globe and Mail*, qui avait écrit sur le sujet.

19                               ... a confirmé le problème de  
20 la sous-déclaration, et a  
21 noté que tous les services de  
22 police soulignent qu'ils ne  
23 sont au courant que d'une  
24 faible proportion des  
25 incidents haineux qui se

1                                   produisent.

2                                   Mme KHAN : Oui, nous croyons que  
3                                   c'est tout à fait exact, simplement parce qu'au  
4                                   sein de la communauté musulmane, c'était une  
5                                   période où régnaient une crainte extrême et une  
6                                   grande réticence à signaler les incidents liés à  
7                                   la haine et caetera. Beaucoup de gens n'étaient  
8                                   peut-être pas au courant des mécanismes  
9                                   appropriés ou des institutions à consulter, et  
10                                  donc nous croyons que cela constitue un tableau  
11                                  fidèle de la situation à cette époque.

12                                  Me GOVER : En tant que leader  
13                                  communautaire, croyez-vous que la sous-  
14                                  déclaration s'applique ailleurs, au delà du  
15                                  contexte dont M. Saloojee parlait?

16                                  Mme KHAN : Elle s'appliquerait  
17                                  également - par exemple, je pense que nous  
18                                  discuterons des résultats du sondage que nous  
19                                  avons publiés hier, peut-être de la question des  
20                                  interactions avec la police et les agences de  
21                                  sécurité ou du racisme en milieu de travail.

22                                  Comment déposer une plainte, par  
23                                  exemple, contre des injustices perçues. Beaucoup  
24                                  de membres de la communauté ne sont pas au  
25                                  courant de la façon de procéder ou sont tout

1 simplement trop craintifs.

2 En ce qui concerne plus  
3 particulièrement la police et les agences de  
4 sécurité, beaucoup, beaucoup de membres de la  
5 communauté musulmane viennent de pays où la  
6 police doit être crainte, et l'idée même de  
7 déposer une plainte est pour eux tout à fait  
8 inédite.

9 Donc il y a beaucoup d'enjeux avec  
10 lesquels la communauté doit composer en ce qui  
11 concerne le racisme, le vandalisme et la haine.

12 Me GOVER : Professeure Bahdi, vos  
13 commentaires sur le problème de la preuve?

14 Mme BAHDI : Oui, je crois que  
15 j'aurais deux remarques à faire à cet égard.

16 La première est que souvent, les  
17 plaintes qui émanent de la communauté concernent  
18 des décisions discrétionnaires qui sont prises,  
19 et il y a divers types de discrétion dont nous  
20 pouvons parler.

21 Un type sur lequel je voudrais  
22 attirer votre attention est ce qui s'appelle la  
23 discrétion sur le terrain; c'est-à-dire les  
24 décisions qui sont prises au quotidien, que doit  
25 prendre un décideur administratif.

1                   Par exemple, si vous vous trouvez à  
2 l'aéroport, le décideur doit déterminer si vous  
3 êtes le genre de personne qu'il veut retenir pour  
4 lui faire subir une inspection secondaire ou un  
5 interrogatoire approfondi, et ce sont les genres  
6 de décision pour lesquelles il n'y a pas  
7 nécessairement de mécanismes comportant une  
8 obligation de rendre compte, où on saurait où  
9 s'adresser pour déposer une plainte.

10                   Comme l'a dit Mme Khan, son  
11 organisation communautaire a entendu parler de  
12 nombreux cas de personnes qui ne savaient pas à  
13 qui adresser leur plainte.

14                   Mes recherches ont montré qu'il y a,  
15 comme le dit Mme Khan, la peur de se plaindre.  
16 Cette peur provient en partie du fait que l'on  
17 craint que si les voisins ou les employeurs  
18 apprennent, par exemple, que l'on fait l'objet  
19 d'une enquête de la part des services de  
20 sécurité, qu'il y aura des répercussions; que la  
21 personne risque d'être mise à l'écart par la  
22 communauté ou de perdre un contrat de travail.  
23 Donc souvent les gens sont réticents à déposer  
24 une plainte parce qu'ils ne veulent pas en subir  
25 les répercussions.

1                   Il existe parfois des mécanismes  
2           comme la possibilité de déposer une plainte à  
3           l'égard d'une violation des droits de l'homme,  
4           mais la personne peut juger ces mécanismes  
5           inaccessibles en raison d'un coût prohibitif, par  
6           exemple.

7                   Souvent il y a une inquiétude que  
8           leur plainte ne sera tout simplement pas  
9           comprise; qu'elle sera banalisée et jugée non  
10          pertinente; les gens estiment que même s'ils  
11          déposent ouvertement une plainte, que le remède  
12          qu'ils espèrent obtenir ne se concrétisera pas,  
13          et qu'ils dépenseront beaucoup de temps et  
14          d'efforts et feront bien des sacrifices  
15          personnels pour ne rien obtenir en fin de compte.

16                   Me GOVER : Professeur Antonius,  
17          avez-vous une opinion sur cette question générale  
18          des problèmes liés à la preuve?

19                   M. ANTONIUS : Oui. J'ajouterais  
20          seulement, d'abord, que je suis entièrement  
21          d'accord avec ce qui vient d'être dit et je  
22          l'endosse tout à fait.

23                   Je voudrais ajouter à cela une  
24          expérience personnelle.

25                   J'étais, comme vous l'avez

1 mentionné, membre du Conseil de presse du Québec,  
2 et j'ai siégé au Comité des plaintes pendant deux  
3 ans. Même si je voyais beaucoup de choses dans  
4 les médias qui me semblaient constituer des  
5 motifs de plainte, pas une seule plainte n'a été  
6 déposée par un membre de la communauté pendant  
7 cette période, et j'ai demandé aux gens que je  
8 connaissais, vous savez : « Pourquoi ne vous  
9 plaignez-vous pas? » Ils ont dit : « Eh bien,  
10 c'est tout à fait inutile. Nous savons que notre  
11 plainte n'ira pas très loin de toute façon. »

12 D'une part, il existe une méfiance  
13 fondamentale envers les mécanismes de recours.

14 Mais également en ce qui a trait à  
15 la sécurité - pas à la presse ou à l'image -  
16 j'aimerais souligner que les conséquences d'une  
17 plainte peuvent être bien réelles. Le seul fait  
18 de se plaindre signifie que le harcèlement, ou  
19 quelle que soit la situation au sujet de laquelle  
20 on dépose une plainte, devient officiel, est  
21 consigné dans un dossier et affecte la manière  
22 dont les voisins ou les employeurs voient la  
23 personne en question.

24 En plus de cela, beaucoup d'Arabes  
25 et de Musulmans sont des immigrants relativement

1 récents. Ils ne connaissent pas très bien le  
2 système. Ils préfèrent ne pas recourir à des  
3 processus et mécanismes qu'ils ne comprennent pas  
4 bien, et dont ils ne peuvent prévoir les  
5 conséquences. Donc ils préfèrent garder le  
6 silence plutôt que de se plaindre.

7 C'est là un premier élément.

8 Le deuxième élément est que, dans  
9 une situation individuelle, parce que c'est une  
10 question de discrétion, la prise de décision au  
11 niveau local, comme l'a dit la professeure Bahdi,  
12 vous ne pouvez pas toujours prouver qu'un  
13 événement isolé résulte d'une image stéréotypée  
14 au niveau individuel. Cependant, lorsque vous  
15 étudiez statistiquement tous les incidents et que  
16 vous constatez qu'il y a de plus en plus de  
17 plaintes et de plus en plus d'incidents, alors  
18 cela devient en quelque sorte une preuve qu'il  
19 existe un lien.

20 Me GOVER : Professeure Bahdi, encore  
21 une fois, sur le plan des idées générales, est-ce  
22 que l'expression « discours de la sécurité » vous  
23 est familière?

24 Mme BAHDI : Oui. Je pense qu'elle se  
25 rapporte à l'idée générale selon laquelle, une

1 fois que la sécurité nationale est soulevée comme  
2 enjeu dans un contexte donné, elle éclipse toute  
3 autre préoccupation. Les autres enjeux ou valeurs  
4 seraient subjugués ou ignorés.

5 Par exemple, la sécurité nationale  
6 serait considérée plus importante et  
7 court-circuiterait des considérations comme  
8 l'égalité ou l'efficacité dans l'administration  
9 de la justice.

10 Je peux continuer et en dire un peu  
11 plus. Je peux inviter mes collègues à étoffer ce  
12 point et je peux vous dire ce que je pense de  
13 l'origine de cet état de fait sur le plan  
14 conceptuel.

15 Me GOVER : Tournons-nous vers  
16 Mme Khan.

17 Madame Khan, votre avis sur cette  
18 notion de la sécurité nationale, tel que décrite  
19 par la professeure Bahdi?

20 Mme KHAN : Je parle en tant que  
21 profane. Je ne suis pas une experte de cette  
22 question précise.

23 Malheureusement, il semble que nous  
24 nous nous trouvions presque devant une dichotomie  
25 entre sécurité et droits humains, et je crois que

1 le discours doit tendre vers - ce peut être  
2 imparfait, mais il doit néanmoins tendre vers un  
3 certain équilibre où nous pouvons réaliser la  
4 sécurité tout en protégeant les droits de la  
5 personne.

6 Selon la perception de la communauté  
7 arabe et musulmane, les droits de la personne ont  
8 cédé le pas à la sécurité.

9 Pendant notre témoignage  
10 d'aujourd'hui, nous vous donnerons des exemples  
11 particuliers à cet effet.

12 Me GOVER : Professeur Antonius,  
13 avez-vous un commentaire?

14 M. ANTONIUS : La notion de sécurité  
15 est liée à la notion de danger, et chaque fois  
16 que vous invoquez la sécurité, elle est  
17 immédiatement rattachée à un danger, et alors ce  
18 danger est rattaché à un groupe particulier de la  
19 population. Donc, le discours de la sécurité a  
20 pour effet de rendre difficile la formulation de  
21 toute approche critique à son égard, parce que si  
22 vous remettez en question le discours de la  
23 sécurité, alors vous êtes vu comme quelqu'un qui  
24 met en danger la sécurité de tous et il devient  
25 plus difficile de justifier sa position.

1 Me GOVER : Et maintenant,  
2 Professeure Bahdi, quelques dernières remarques  
3 de votre part sur la question de la sécurité.

4 Mme BAHDI : Eh bien, je crois  
5 répéter ce que Mme Khan a dit, que cela vient de  
6 notre notion, notre compréhension, que la  
7 sécurité est garantie au détriment des droits de  
8 la personne, ce qui résulte en une dichotomie  
9 entre la sécurité et les droits de la personne.

10 À toutes fins pratiques, une  
11 telle situation affecte l'obligation de rendre  
12 compte au sein de l'appareil judiciaire, par  
13 exemple, et nous fait perdre de vue l'application  
14 quotidienne de la loi.

15 Je peux vous donner un exemple.  
16 Une fois de plus, il est fondé sur les entrevues  
17 que j'ai réalisées.

18 Je parlais avec un avocat qui est  
19 très engagé dans la communauté musulmane et  
20 celui-ci m'a dit que, pendant de nombreuses  
21 années, ses amis et lui ont joué au « paintball »  
22 ou jeu de guerre aux balles de peinture. Mais  
23 récemment, jouer au paintball était perçu comme  
24 une indication de liens possibles avec le  
25 terrorisme. Par conséquent, ils ont arrêté de

1           jouer au paintball, mais très récemment, ils ont  
2           décidé qu'en fait, ils voulaient s'adonner de  
3           nouveau ce jeu. Ils aimaient ce jeu et n'étaient  
4           pas des terroristes, pourquoi devraient-ils alors  
5           craindre de jouer au paintball? Néanmoins, ils  
6           estimaient qu'il était important d'informer le  
7           SCRS qu'ils allaient jouer une partie de  
8           paintball, qu'ils étaient 50 personnes,  
9           50 musulmans, qui allaient se réunir pour jouer  
10          au paintball.

11                           Et le SCRS a envoyé un mémo à ses  
12          agents les avisant que cette partie de paintball  
13          allait avoir lieu et que c'était d'accord. Cette  
14          partie était considérée acceptable.

15                           Je me sers simplement de cet  
16          exemple, un petit exemple, peut-être, pour  
17          illustrer comment la sécurité peut prendre le pas  
18          sur la notion d'égalité. Je veux dire, des  
19          personnes n'ont pu se réunir pour jouer au  
20          paintball sans autorisation parce qu'elles sont  
21          musulmanes, estimant qu'elles devaient obtenir  
22          l'autorisation de nos services nationaux de  
23          sécurité.

24                           Là encore, l'idée d'utiliser des  
25          ressources pour autoriser 50 personnes à se

1 réunir en vue de jouer au paintball ne renforce  
2 pas, à mon avis, notre sécurité nationale; elle  
3 mine le concept de sécurité nationale.

4 Par conséquent, je pense qu'il  
5 est nécessaire d'examiner cette idée selon  
6 laquelle la sécurité nationale exige un compromis  
7 sur les droits de la personne; que peut-être, en  
8 fait, la sécurité nationale est accrue en  
9 comprenant que l'égalité et l'efficacité  
10 permettent de l'assurer.

11 Me GOVER : Examinons alors la  
12 première de nos questions.

13 La première question est la  
14 suivante : le phénomène de l'islamophobie et le  
15 sentiment anti-arabe existaient-ils avant le  
16 11 septembre?

17 Avant d'entrer dans le vif du  
18 sujet, si je pouvais vous demander d'examiner  
19 l'onglet 4 de la pièce P-129. Nous voyons ici la  
20 déclaration conjointe de plusieurs organismes  
21 représentant les Musulmans du Canada qui  
22 condamnent les attaques terroristes du  
23 11 septembre 2001 et qui s'inquiètent du nombre  
24 croissant d'incidents anti-musulmans.

25 Cette déclaration est datée du

1           vendredi 14 septembre 2001, et les groupes  
2           représentés affirment ce qui suit :

3                           Nous, les soussignés,  
4                           organismes musulmans  
5                           canadiens, condamnons les  
6                           actes contraires à l'islam,  
7                           les actes terroristes  
8                           criminels commis contre des  
9                           civils innocents à  
10                          Washington, D.C., et à New  
11                          York. Les musulmans canadiens  
12                          offrent leurs plus sincères  
13                          condoléances à tous ceux et  
14                          celles qui ont perdu un être  
15                          cher et se joignent aux  
16                          personnes qui ont une  
17                          conscience pour demander  
18                          l'arrestation rapide et le  
19                          châtiment des auteurs de ces  
20                          actes.

21                          Nous nous inquiétons aussi du  
22                          nombre croissant d'incidents  
23                          anti-musulmans documentés au  
24                          cours des derniers jours.  
25                          Dans l'ensemble du Canada,

1                   les musulmans ont fait  
2                   l'objet de menaces, de  
3                   moqueries et de harcèlement,  
4                   et, dans un certain nombre de  
5                   cas, leurs lieux de culte ont  
6                   été saccagés.

7                   Et on poursuit en affirmant ce  
8                   qui suit :

9                   Les Musulmans canadiens ne  
10                  devraient pas souffrir parce  
11                  qu'ils sont Musulmans...  
12                  Nous demandons aux  
13                  représentants officiels et  
14                  aux professionnels des médias  
15                  de faire preuve de retenue...

16                  Dans le langage qu'ils utilisent  
17                  concernant les responsables des attaques  
18                  terroristes.

19                  Maintenant, puis-je d'abord  
20                  m'adresser à vous, Professeur Antonius, et vous  
21                  demander votre réponse en tant que sociologue, en  
22                  tant que personne qui s'adresse également aux  
23                  médias populaires et en tant que personne à  
24                  l'écoute de la communauté. Pouvez-vous nous dire  
25                  si le phénomène de l'islamophobie et le sentiment

1 anti-arabe existaient avant le 11 septembre?

2 M. ANTONIUS : Oui, je dois dire  
3 que j'ai publié quelques articles sur le sujet et  
4 que je bénéficie maintenant d'une subvention du  
5 Conseil de recherches en sciences humaines du  
6 Canada pour approfondir ce sujet.

7 Voici ce que j'ai constaté dans  
8 les études préliminaires que j'ai effectuées :

9 Premièrement, parfois la presse,  
10 parfois par certains politiciens, tiennent un  
11 discours qui peut être considéré comme étant  
12 ouvertement raciste. C'est la première chose que  
13 j'ai observée.

14 La deuxième chose que j'ai  
15 observée est que ce discours n'est pas jugé  
16 raciste quand les cibles sont musulmanes ou  
17 arabes. Je vais vous expliquer ce deuxième point  
18 dans un instant.

19 Mais la troisième chose est que  
20 depuis le 11 septembre - cela n'a pas commencé le  
21 11 septembre. Ces sentiments étaient présents  
22 auparavant, mais le 11 septembre les a polarisé.  
23 Par conséquent, le discours est devenu plus  
24 agressif, d'une part, mais parallèlement, un  
25 discours contraire est apparu dans la société,

1 s'opposant à ce discours raciste. Ainsi, il y a  
2 eu une polarisation.

3  
4 Maintenant, en ce qui concerne  
5 cet aspect selon lequel ce discours n'est pas  
6 considéré raciste, j'ai un éditorial du journal  
7 *The Gazette*, qui est également paru dans un  
8 certain nombre d'autres journaux, et il figure  
9 dans les journaux produits ici, je pense, à  
10 l'onglet 23.

11 Cet éditorial a été publié dans  
12 une dizaine de quotidiens du Canada et il était  
13 très insultant pour les Musulmans.

14 J'ai montré cet article à  
15 certains de mes collègues de travail à l'école  
16 anglaise où j'enseignais, où il y avait des  
17 musulmans, et ils ont estimé qu'il n'était pas  
18 flatteur, qu'il était désobligeant, mais pas  
19 raciste. Ensuite, j'ai remplacé les mots  
20 Musulmans par Juifs, et ils ont immédiatement  
21 remarqué que les propos étaient ouvertement  
22 racistes et offensants. Il s'agissait des mêmes  
23 propos; seule la cible visée avait changé.

24 Me GOVER : Puis-je vous  
25 interrompre un moment, peut-être cela nous

1           aiderait-il tous si nous nous reportions à  
2           l'onglet 22 de la pièce P-129. Il contient  
3           l'extrait de votre article.

4                           M. ANTONIUS : Oui.

5                           Me GOVER : Et est-il juste de  
6           dire que, dans votre discussion, vous faites  
7           allusion au passage de l'éditorial qui se trouve  
8           dans le bas de la première page, sous la rubrique  
9           Illustrations?

10                          M. ANTONIUS : Oui. Voici le  
11           passage :

12                                   Pourquoi certains Musulmans  
13                                   ne reconnaissent-ils pas que  
14                                   le fait de tuer des innocents  
15                                   non musulmans est  
16                                   inacceptable? Une partie du  
17                                   problème est imputable à la  
18                                   civilisation musulmane en  
19                                   soi.

20                          Puis, on poursuit en affirmant :

21                                   Mais même en fonction des  
22                                   normes barbares du  
23                                   Moyen-Orient arabe, Yasser  
24                                   Arafat et les organisations  
25                                   terroristes palestiniennes

1                                   qui agissent librement sous  
2                                   sa gouverne sont tombés plus  
3                                   bas que jamais.

4                                   Des propos du même genre sont  
5                                   tenus dans le reste de l'éditorial.

6                                   Comme je l'ai dit, j'ai remplacé  
7                                   les mots Musulmans par Juifs, et alors les propos  
8                                   ont été perçus comme étant très offensants, les  
9                                   mêmes propos.

10                                  Lorsque j'ai envoyé cet article à  
11                                  la Commission des droits de la personne du Québec  
12                                  pour voir s'il y avait lieu de déposer une  
13                                  plainte, celle-ci a déclaré : Eh bien, l'article  
14                                  tel qu'il a été imprimé, avec le mot Musulman,  
15                                  n'était pas suffisamment offensant pour donner  
16                                  lieu à une quelconque intervention.

17                                  Évidemment, ce qui donne un sens  
18                                  à cet article est le discours général sur les  
19                                  Arabes et les Musulmans qu'on tient dans les  
20                                  éditoriaux au moyen de caricatures,  
21                                  d'illustrations, et dans ce journal, il y a une  
22                                  caricature très typique montrant des enfants et  
23                                  des pères fiers de devenir des bombes humaines,  
24                                  et cela devient ...

25                                  Vous voyez, ce qui est important,

1 c'est que du fait que ce discours provient de  
2 centres de pouvoir, d'éditoriaux, de politiciens  
3 bien connus, parfois il acquiert une certaine  
4 respectabilité - forcément à cause du nom de ce  
5 journal - et il devient le cadre à partir duquel  
6 les gens interprètent leur interaction avec les  
7 Arabes et les Musulmans.

8 C'est là qu'il interagit avec les  
9 décisions discrétionnaires que, supposons, les  
10 agents de sécurité doivent prendre à un certain  
11 moment. Il devient le cadre selon lequel ils  
12 perçoivent les Arabes et les Musulmans.

13 Vous savez, il y a un siècle,  
14 quand le racisme n'était pas combattu, il était  
15 courant de dire que les Noirs étaient paresseux,  
16 et il s'agissait d'une déclaration raciste.  
17 Aujourd'hui, il est courant de dire que les  
18 Musulmans et les Arabes sont motivés  
19 essentiellement par la haine et que leurs actions  
20 politiques s'expliquent essentiellement par la  
21 haine. Cela est devenu le cadre pour interpréter  
22 le comportement des gens, ce qui, évidemment, a  
23 d'énormes conséquences pour les nouveaux  
24 immigrants qui arrivent et ne connaissent pas le  
25 système, qui ont fui des situations difficiles.

1 Me GOVER : Madame Khan, je crois  
2 comprendre que CAIR-CAN a réalisé une enquête  
3 dans l'année qui a suivi le 11 septembre et que  
4 les résultats de cette enquête sont contenus dans  
5 le communiqué de presse qui figure à l'onglet 6  
6 de la pièce P-129.

7 Est-ce exact?

8 Mme KHAN : Oui, c'est exact.

9 Me GOVER : Pouvez-vous nous  
10 décrire les conclusions de l'enquête au sujet des  
11 préjugés nourris après le 11 septembre et  
12 particulièrement ceux qui ont été nourris par la  
13 presse?

14 Mme KHAN : Eh bien, dans cette  
15 enquête en particulier, il s'agissait en fait  
16 d'un questionnaire, nous avons totalisé les  
17 diverses réponses données volontairement.

18 En ce qui concerne la presse, les  
19 Musulmans ont rapporté que les journaux de  
20 CanWest ainsi que le *National Post* étaient peut-  
21 être les pires contrevenants.

22 En fait, dans l'article de  
23 M. Saloojee à l'onglet 7, celui-ci examine divers  
24 éditoriaux et déclarations, tirés surtout du  
25 *National Post*, qui étaient assez racistes.

1                   Les Musulmans étaient - nous  
2           étions perçus comme étant peut-être la cinquième  
3           colonne dans beaucoup d'éditoriaux. Nous avons  
4           été interrogés sur notre loyauté envers le  
5           Canada, vous savez, ce test de patriotisme plus  
6           rigoureux auquel le journaliste Haroon Siddiqui a  
7           fait référence. Et de nombreuses, nombreuses  
8           autres choses.

9                   En ce qui concerne les droits de  
10          la personne, dans un article de CanWest ou du  
11          *National Post*, on affirme qu'il est plus facile  
12          de brûler la botte de foin - mettre le feu à  
13          toute la botte de foin - que de trouver  
14          l'aiguille dans cette botte de foin, comme on  
15          dit.

16                   Par conséquent, plusieurs  
17          chroniqueurs se sont essentiellement prononcé en  
18          faveur du processus de profilage racial, et je  
19          crois que nous allons examiner cette question un  
20          peu plus tard.

21                   Ainsi dans la presse, dans  
22          certains éléments de la presse, nous étions  
23          perçus, comme je l'ai dit, comme une cinquième  
24          colonne, une communauté louche, une communauté où  
25          il était justifié de suspendre les droits de la

1           personne, de faire planer un doute sur toute une  
2           communauté, d'établir un profil racial, et cela  
3           tout en étant victime de manifestations de haine  
4           et de vandalisme.

5                           Le *National Post* - et je vais  
6           citer la journaliste, une personne dont je  
7           respecte les articles, Christie Blatchford, a mis  
8           en doute les incidents qui se sont produits. En  
9           fait, le *National Post* a mis en doute de nombreux  
10          incidents que nous avons signalés, indiquant que  
11          nous les exagérions.

12                          Par conséquent, même les  
13          expériences négatives que nous avons vécues  
14          étaient en quelque sorte questionnées ou  
15          minimisées, ce qui renforçait un sentiment  
16          d'aliénation et de marginalisation.

17                          Me GOVER : Je ne veux pas  
18          atténuer l'importance de l'enquête, car elle  
19          décrit les répercussions du 11 septembre sur les  
20          répondants, lesquelles, évidemment, vont au-delà  
21          de l'analyse des médias effectuée dans le cadre  
22          de l'enquête. Pouvez-vous nous décrire brièvement  
23          les résultats de l'enquête?

24                          Je sais que Me Cavalluzzo vous  
25          fera parcourir le rapport que CAIR-CAN a publié

1 hier.

2 Mais pour cette première enquête,  
3 pouvez-vous nous présenter les grandes lignes des  
4 conclusions tirées par CAIR-CAN dans l'année  
5 suivant le 11 septembre?

6 Mme KHAN : Nous avons interrogé  
7 environ 296 Musulmans de tout le Canada, et  
8 environ 82 pour cent d'entre eux ont indiqué  
9 avoir un ami musulman ayant été victime de  
10 discrimination; 33 pour cent des répondants ont  
11 indiqué que leur vie avait changé pour le pire,  
12 tandis que 39 pour cent ont déclaré n'avoir vécu  
13 aucun changement et 22 pour cent ont indiqué que  
14 leur vie avait, en fait, changé pour le mieux.

15 Les répondants qui ont indiqué  
16 que leur vie avait changé pour le pire ont  
17 exprimé les sentiments suivants : ils avaient  
18 l'impression d'être détestés des Canadiens; on  
19 leur avait tenu des propos offensants ou  
20 hostiles; beaucoup avaient connu des troubles  
21 émotionnels et ils craignaient pour leur sécurité  
22 et celle de leur famille.

23 Je parle en mon nom. Dans les  
24 jours qui ont suivi le 11 septembre, j'ai évité  
25 de sortir autant que possible et je me suis

1 assurée que mes enfants restaient également à la  
2 maison, simplement parce que je ne savais pas  
3 comment les gens allaient réagir, et je ne suis  
4 pas la seule.

5 La violence verbale, le profilage  
6 religieux ou ethnique et la discrimination au  
7 travail sont les formes de discrimination les  
8 plus fréquentes subies par les Musulmans.

9 Cinquante-six pour cent des  
10 répondants étaient d'avis que les médias étaient  
11 devenus plus discriminatoires à l'égard de  
12 l'islam et des Musulmans, tandis que 13 pour cent  
13 estimaient le contraire.

14 Fait intéressant, 24 pour cent  
15 des répondants ont qualifié de médiocre  
16 l'interaction du premier ministre Jean Chrétien  
17 avec la communauté musulmane et 45 pour cent ont  
18 donné au premier ministre une note sous la  
19 moyenne pour son interaction avec la communauté  
20 musulmane.

21 Ainsi, les Musulmans estimaient  
22 que le gouvernement manquait de leadership au  
23 niveau national, alors qu'au niveau local, il en  
24 montrait plus - il y avait plus de soutien.

25 Je crois vous avoir tracé les

1 grandes lignes.

2 Me GOVER : J'aimerais revenir sur  
3 un commentaire du professeur Antonius, et qui  
4 concerne des commentaires des politiciens  
5 canadiens.

6 Madame Khan, l'enquête du  
7 CAIR-CAN prend-elle en considération les  
8 commentaires des politiciens canadiens?

9 Mme KHAN : Eh bien, cette enquête  
10 a été réalisée - la première enquête a été  
11 publiée le 5 septembre 2002, et je crois que  
12 jusqu'alors, il n'y avait pas eu de commentaires  
13 négatifs ou de commentaires négatifs rapportés  
14 par des politiciens comme tels. C'est par la  
15 suite que ces commentaires semblent avoir été  
16 formulés.

17 Si vous voulez, je peux vous  
18 donner des exemples précis.

19 Me GOVER : Eh bien, avant que  
20 vous nous citiez des exemples, j'aimerais  
21 examiner deux questions. Je vais vous présenter  
22 une partie de la transcription des délibérations  
23 de la présente Commission et, deuxièmement, nous  
24 allons faire valoir que ce à quoi vous faites  
25 référence, ce ne sont pas les commentaires

1 exprimés par les parlementaires à la Chambre des  
2 communes, si je comprends bien.

3 Mme KHAN : Exact.

4 Me GOVER : Maintenant, je vous  
5 renvoie aux pages 4155 à 4156 de la transcription  
6 des délibérations devant le commissaire, et c'est  
7 le témoignage de l'honorable Bill Graham, rendu  
8 le lundi 30 mai 2005, qui nous intéresse.

9 Je vais vous lire les questions  
10 et les réponses, et vous demander vos  
11 commentaires, ainsi que si ceux-ci concordent  
12 avec vos souvenirs à l'époque où les commentaires  
13 ont été faits par des politiciens canadiens.

14 En commençant à la page 4155, à  
15 la ligne 21 :

16 « Me CAVALLUZZO : Et vous  
17 rappelez-vous, vers cette  
18 époque, que certains, et je  
19 les nommerai pas, mais  
20 certains membres de  
21 l'opposition vous disaient  
22 que ce bonhomme, Arar, c'est  
23 un individu dangereux et que  
24 les Canadiens avaient manqué  
25 le coche et qu'il avait fallu

1 attendre les Américains pour  
2 attraper M. Arar, pour ainsi  
3 dire?  
4 Vous rappelez-vous certaines  
5 discussions de cet ordre avec  
6 les politiciens de  
7 l'opposition, à cette époque?  
8 L'HON. BILL GRAHAM : Eh bien,  
9 je peux certainement me les  
10 rappeler parce que j'étais  
11 dans la Chambre des communes  
12 et que cette affaire - le  
13 chef de l'opposition  
14 m'accusait d'appuyer un  
15 terroriste reconnu, un  
16 terroriste. Et j'étais  
17 résolument attaqué par  
18 d'autres membres de  
19 l'opposition pour la même  
20 chose au même moment. »  
21 Me CAVALLUZZO : Vous étiez  
22 donc dans une situation où  
23 vous ne disposiez pas  
24 nécessairement de tous les  
25 renseignements. Vous aviez

1 des politiciens de  
2 l'opposition qui prétendaient  
3 que M. Arar n'est pas si  
4 honnête que ça et, d'autre  
5 part, vous aviez d'autres  
6 gens qui vous disaient que  
7 vous n'en faisiez pas assez  
8 pour ramener M. Arar.

9 L'HONORABLE BILL GRAHAM :  
10 Exact.

11 Cela inclut ce qu'il y a à la  
12 ligne 20, page 4156.

13 Là encore, avec cette mise en  
14 garde concernant le fait qu'un privilège  
15 parlementaire nous interdit d'émettre des  
16 remarques au cours de cette enquête relativement  
17 aux commentaires faits par les députés à  
18 l'intérieur de la Chambre des communes, avez-vous  
19 eu vent de commentaires émis par des députés à  
20 l'extérieur de la Chambre des communes se  
21 rapportant au témoignage rendu par M. Graham le  
22 lundi 30 mai?

23 Mme KHAN : Oui, j'en ai eu vent.

24 Me GOVER : Plus particulièrement,  
25 aux commentaires de quelles personnes faites-vous

1 allusion?

2 Mme KHAN : À ceux de Diane  
3 Ablonczy, de même qu'à ceux du chef de  
4 l'opposition, soit l'Alliance à l'époque,  
5 M. Stephen Harper.

6 Me GOVER : Quels étaient leurs  
7 commentaires à l'extérieur de la Chambre des  
8 communes en l'occurrence?

9 Mme KHAN : Lors d'une entrevue  
10 diffusée par le réseau CTV le 18 novembre, Roger  
11 Smith, qui était le journaliste, a déclaré que  
12 Maher Arar avait tout d'abord été représenté  
13 comme étant une victime de l'injustice  
14 américaine. Il est maintenant dépeint comme étant  
15 un terroriste présumé qui a glissé entre les  
16 mains des autorités canadiennes. Diane Ablonczy a  
17 dit à l'extérieur de la Chambre des communes  
18 qu'en fait, des vérifications appropriées  
19 n'avaient pas été effectuées à son égard.

20 Dans une entrevue plus  
21 révélatrice peut-être - en fait, plus tard lors  
22 de la même entrevue, elle a dit ce qui suit :

23 Comment les États-Unis  
24 ont-ils pu découvrir si  
25 rapidement le passé de cet

1                   individu tandis que le  
2                   système de vérification du  
3                   gouvernement n'a même pas  
4                   permis de retracer ses liens  
5                   avec al-Quaïda?

6                   Donc, à l'extérieur de la Chambre  
7                   des communes, elle a prétendu ou je dirais plutôt  
8                   l'a accusé d'avoir des liens avec al-Quaïda.

9                   Me GOVER : Il s'agissait des  
10                  commentaires émis par Mme Ablonczy.

11                  Mme KHAN : Oui.

12                  Me GOVER : Au cours du même  
13                  journal télévisé, M. Harper a-t-il émis des  
14                  commentaires?

15                  Mme KHAN : Monsieur Harper a  
16                  alors dit qu'il pourrait être question d'une  
17                  dissimulation, mais qu'il s'agissait probablement  
18                  d'un pur fiasco de la part du gouvernement.

19                  Il a donc essentiellement la même  
20                  opinion que Mme Ablonczy.

21                  Me GOVER : Et cela semble  
22                  confirmer le témoignage de M. Graham donné le  
23                  30 mai.

24                  Est-ce exact?

25                  Mme KHAN : Je crois que oui.

1 Me GOVER : Le rapport du CAIR-CAN  
2 publié hier vous sera expliqué, comme je vous  
3 l'ai mentionné, par Me Cavalluzzo. On le trouve à  
4 l'onglet 21.

5 Je ne vous demanderai pas de vous  
6 y référer maintenant, mais il a pour titre  
7 « Presumption of Guilt: A National Survey on  
8 Security Visitations of Canadian Muslims ».

9 On y trouve les réactions des  
10 répondants à une enquête menée par CAIR-CAN.

11 Est-ce exact, Madame Khan?

12 Mme KHAN : C'est exact.

13 Me GOVER : Maintenant, si je  
14 comprends bien, les personnes interrogées  
15 devaient rendre compte de leurs interactions avec  
16 les responsables de l'application de la loi et  
17 les agents de détection canadiens.

18 Est-ce exact?

19 Mme KHAN : C'est exact.

20 Me GOVER : Maintenant, votre  
21 méthode - quand je dis « votre » c'est au sens  
22 large du terme. Je sais que vous n'avez pas mené  
23 l'enquête personnellement.

24 Si je comprends bien, la méthode  
25 qu'a utilisée CAIR-CAN pour mener l'enquête

1           garantissait l'anonymat des personnes  
2           interrogées.

3                           Est-ce exact?

4                           Mme KHAN : C'est exact.

5                           Me GOVER : Pouvez-vous nous dire  
6           pourquoi?

7                           Mme KHAN : Eh bien, nous  
8           espérons que cela inciterait plus de gens à  
9           déclarer des incidents auxquels ils ont fait face  
10          parce que nous savions que si l'identité des  
11          personnes était connue, compte tenu du climat de  
12          peur qui régnait au sein de la communauté, nous  
13          croyions que plusieurs personnes ne se seraient  
14          pas exprimées.

15                          Nous recherchions une ouverture,  
16          et nous avons besoin de la coopération des  
17          membres de la communauté, et une des façons d'y  
18          parvenir était de leur assurer une certaine forme  
19          d'anonymat.

20                          Me GOVER : Certaines personnes  
21          pourraient réprouber cette méthode du fait  
22          qu'elle pourrait avoir un impact sur la fiabilité  
23          de l'information si vous garantissez l'anonymat.  
24          Que répondriez-vous à cela?

25                          Mme KHAN : Eh bien, vous soulevez

1 un bon point. Néanmoins, je ne crois pas que cela  
2 aurait soulevé des doutes sur la vision  
3 d'ensemble que nous avons.

4 Lorsque nous recevions des  
5 déclarations, nous faisons un suivi, en fait, en  
6 discutant avec les participants - les  
7 questionnaires étaient remplis soit manuellement,  
8 soit par voie électronique, et à l'aide des  
9 informations sur les personnes interrogées qui  
10 nous étaient fournies, bien souvent nous  
11 rappelions les répondants pour vérifier les  
12 informations données. Nous avons donc fait de  
13 notre mieux.

14 En fait, dans notre communiqué  
15 publié hier, nous avons réalisé que l'enquête en  
16 elle-même n'était qu'une ouverture et elle révèle  
17 peut-être qu'il existe un besoin d'effectuer une  
18 enquête plus officielle et approfondie sur ce qui  
19 se passe, et c'est pourquoi nous avons fait appel  
20 à la ministre, la ministre McLellan, pour qu'elle  
21 le fasse.

22 Me GOVER : Merci, je voudrais  
23 maintenant faire appel à la professeure Badhi  
24 afin de lui demander quels sont ses commentaires  
25 à ce sujet, à savoir si le phénomène

1 d'islamophobie et le sentiment anti-arabe  
2 existent au lendemain du 11 septembre?

3 Mme BAHDI : Merci.

4 Selon mes recherches, et comme  
5 l'a fait remarquer Mme Khan, il existe bel et  
6 bien une peur de l'islam et un sentiment anti-  
7 arabe au lendemain du 11 septembre.

8 Pourrais-je rajouter quelques  
9 mots au sujet de la démarche suivie dans mon  
10 analyse?

11 Me GOVER : Faites, je vous prie.

12 Mme BAHDI : Ce qui constitue un  
13 cadre d'accès à la justice, et la raison pour  
14 laquelle je le fais, c'est parce que je crois que  
15 cela offre une façon globale d'évaluer un système  
16 judiciaire, la façon dont il fonctionne, et la  
17 façon dont le système concorde avec nos valeurs.

18 Tout d'abord, une des questions  
19 que je pose est la suivante : y a-t-il un accès  
20 procédural à la justice pour un groupe ou un  
21 individu donné? Nous parlons ici en principe de  
22 la façon dont les demandes sont définies,  
23 formulées, lancées, résolues, examinées au sein  
24 du système judiciaire.

25 Le point est ici très simple, il

1 ne suffit pas que la loi donne de bons résultats;  
2 elle doit le faire de façon crédible. En d'autres  
3 mots, il faut non seulement faire justice, mais  
4 aussi montrer qu'elle a été faite.

5 De plus, mes recherches ont  
6 permis de démontrer qu'il y a peur et méfiance au  
7 sein des communautés arabe et musulmane  
8 relativement aux procédures judiciaires mises en  
9 place dans le cadre de la guerre contre le  
10 terrorisme, et que nos lois présentent des  
11 lacunes à plusieurs égards. Laissez-moi vous  
12 donner un exemple.

13 Rien dans notre législation  
14 antiterroriste n'interdit le profilage racial,  
15 par exemple. Même lorsqu'on étudiait la  
16 possibilité d'une législation, des  
17 recommandations ont été faites afin qu'il y ait  
18 interdiction explicite du profilage racial, ce  
19 qui n'a pas été inclus dans la législation.

20 Alors, au sein des communautés  
21 arabe et musulmane, on se demande pourquoi,  
22 lorsque des individus sont abordés pour une  
23 inspection secondaire, par exemple, aux  
24 aéroports, s'ils sont interrogés en raison du  
25 profilage racial. De plus, cette crainte et cette

1           incertitude relativement au processus minent le  
2           concept d'accès à la justice.

3                           La deuxième question touche à  
4           l'idée maîtresse de l'accès à la justice. Ici, ce  
5           n'est que la notion de base selon laquelle le  
6           résultat doit être juste, et nous devons nous  
7           demander non seulement à quoi ressemblent les  
8           lois dans les livres, mais comment s'effectue, en  
9           fait, leur interaction avec les gens? Quels  
10          effets ont-elles sur la vie des gens?

11                          C'est pour cette raison que nous  
12          devons nous tourner vers les organismes  
13          communautaires, en lesquels ont confiance les  
14          communautés et les personnes qui sont le plus  
15          touchées par la législation et leur demander  
16          quelles sont leurs connaissances et leurs  
17          expériences.

18                         Nous avons déjà discuté de  
19          certains des impacts que la législation a eus,  
20          soit directement, soit sous forme d'effet  
21          secondaire, sur les communautés arabe et  
22          musulmane, alors je n'en ferai pas mention.

23                         Le troisième élément que  
24          j'examine lorsque je pense à l'accès à la justice  
25          pour les Arabes et les Musulmans au Canada est ce

1 que nous appelons le symbolisme social, ou la  
2 question suivante : dans quelle mesure le système  
3 judiciaire renforce-t-il l'autonomie des  
4 personnes et des communautés au Canada; leur  
5 donne-t-il un sentiment d'appartenance au  
6 patrimoine multiculturel canadien?

7 Mes recherches ont révélé - et je  
8 crois que c'est une des conclusions, en général,  
9 de nos travaux à nous trois - qu'il existe un  
10 climat de peur et d'incertitude au sein des  
11 communautés arabe et musulmane, ainsi qu'un  
12 sentiment que les Arabes et les Musulmans, qu'ils  
13 soient citoyens ou non, sont considérés comme des  
14 non-citoyens, comme des personnes qui n'ont pas  
15 les mêmes droits que les autres membres de la  
16 société canadienne.

17 Me GOVER : Merci.

18 Me Cavalluzzo traitera maintenant  
19 des trois questions suivantes.

20 \*INTERROGATOIRE

21 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
22 Commissaire, j'aimerais passer à la deuxième  
23 question dont nous discuterons aujourd'hui et qui  
24 est la suivante : quelles sont les expériences  
25 des Arabes et des Musulmans canadiens par rapport

1 à la sécurité et au renseignement de sécurité au  
2 Canada et par rapport aux responsables de  
3 l'application de la loi depuis le 11 septembre?

4 J'aimerais d'abord donner la  
5 parole à Mme Khan, parce qu'il semble qu'une  
6 étude ait été publiée hier, l'enquête dont  
7 Me Gover a fait mention, et si nous nous référons  
8 à l'onglet 21 de la pièce P-129, nous pouvons  
9 commencer là.

10 Cette enquête s'intitule  
11 « Presumption of Guilt: A National Survey on  
12 Security Visitations of Canadian Muslims ».

13 Madame Khan, il semble qu'il  
14 s'agisse d'une enquête menée sous l'autorité de  
15 votre organisme. Est-ce exact?

16 Mme KHAN : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Il semble  
18 également que les résultats de cette enquête ont  
19 été rendu publics hier. Est-ce exact?

20 Mme KHAN : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : J'aimerais  
22 d'abord faire référence à la méthode utilisée  
23 dans le cadre de l'enquête nationale, et si nous  
24 pouvions reprendre ce point à la page 7 du  
25 rapport, vous pourriez nous décrire brièvement la

1 méthode utilisée pour réaliser cette enquête.

2 Mme KHAN : Oui. L'enquête a été  
3 lancée il y a un peu plus d'un an, le  
4 26 mars 2004, partout au Canada. Les  
5 questionnaires ont été distribués de deux  
6 façons -pardon, trois façons, devrais-je dire :  
7 premièrement, par voie électronique au moyen de  
8 notre liste de distribution, deuxièmement, au  
9 moyen d'un formulaire en ligne et troisièmement,  
10 sous forme de copie papier remise en mains  
11 propres dans les mosquées, les centres islamiques  
12 et lors d'activités se déroulant dans les  
13 communautés musulmanes dans l'ensemble du pays.  
14 Un peu moins de la moitié des questionnaires  
15 étaient des copies papier, et le reste étaient  
16 sous forme électronique.

17 C'est la méthode présentée ici.

18 Me CAVALLUZZO : Et il semble  
19 qu'il y ait eu 467 répondants.

20 Mme KHAN : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous  
22 nous donner une évaluation démographique des  
23 répondants avant que nous commencions l'analyse  
24 de l'enquête?

25 Mme KHAN : Certainement. En ce

1 qui a trait au sexe, les personnes interrogées  
2 n'ont pas toutes révélé leur sexe; 455 l'ont  
3 fait. Cependant, 56 pour cent étaient des hommes  
4 et 44 pour cent étaient des femmes.

5 En ce qui a trait à l'âge, six  
6 pour cent étaient âgés de moins de 18 ans;  
7 33 pour cent entre 18 et 25 ans; 29 pour cent  
8 entre 26 et 35 ans; 21 pour cent entre 36 et  
9 55 ans; et 11 pour cent avaient 56 ans ou plus.

10 Me CAVALLUZZO : En ce qui a trait  
11 à l'origine ethnique?

12 Mme KHAN : L'origine ethnique,  
13 42 pour cent se sont identifiés comme venant  
14 d'Asie du Sud, ce qui inclut le Pakistan, l'Inde,  
15 le Bangladesh; 36 pour cent se sont identifiés  
16 comme Arabes; et neuf pour cent comme Africains;  
17 quatre pour cent sont ce que nous appelons des  
18 Euro-Canadiens; trois pour cent des Espagnols ou  
19 Latino-Américains, ou venant des Caraïbes, et un  
20 pour cent, comme Persans.

21 Me CAVALLUZZO : Et le statut au  
22 regard de la citoyenneté?

23 Mme KHAN : Le statut au regard de  
24 la citoyenneté - en très grande majorité -  
25 85 pour cent ont indiqué qu'ils étaient citoyens

1 canadiens; 11 pour cent ont dit être des  
2 résidents permanents du Canada; deux pour cent  
3 ont dit détenir un visa de résidence temporaire.

4 Me CAVALLUZZO : En dernier lieu,  
5 la profession?

6 Mme KHAN : Oui. Trente-huit pour  
7 cent ont indiqué qu'ils étaient étudiants;  
8 31 pour cent étaient des professionnels; 13 pour  
9 cent ont indiqué faire partie de la population  
10 active, quatre pour cent étaient travailleurs  
11 autonomes ou entrepreneurs; quatre pour cent  
12 étaient des personnes au foyer; un pour cent ont  
13 indiqué être retraités; et le reste n'ont pas  
14 répondu à la question ou étaient sans emploi ou  
15 dans une autre catégorie.

16 Me CAVALLUZZO : Croyez-vous qu'il  
17 soit significatif que 38 pour cent étaient des  
18 étudiants?

19 Mme KHAN : Oui. C'est quelque  
20 chose qui ressort.

21 Me CAVALLUZZO : Dites-nous donc  
22 pourquoi vous pensez que ce chiffre est  
23 important.

24 Mme KHAN : C'est important en ce  
25 sens que - bien, il y avait d'autres - cela fait

1 partie d'une vue d'ensemble. Mais, il semble, et  
2 ce que notre analyse a démontré, que ceux qui ont  
3 été contactés se situaient dans une certaine  
4 tranche d'âge et que cette tranche d'âge  
5 correspondrait au fait d'être étudiant ou d'être  
6 sorti du monde des études plus ou moins  
7 récemment.

8 Me CAVALLUZZO : Passons  
9 maintenant à l'analyse du sondage lui-même. Nous  
10 allons bien sûr tous le lire. Pourriez-vous  
11 cependant simplement faire ressortir les éléments  
12 des conclusions qui sont selon vous importants?

13 Mme KHAN : En bien, je me  
14 reporterai pour cela au résumé, car je pense  
15 qu'il renferme ...

16 Me CAVALLUZZO : Qui se trouve à  
17 la page 3?

18 Mme KHAN : À la page 3 du  
19 rapport.

20 Huit pour cent des répondants ont  
21 déclaré avoir été contactés ou interrogés par des  
22 responsables de la sécurité. Nous pensons que  
23 cela représente une sous-déclaration ou, en tout  
24 cas, un faible nombre, car 43 pour cent des  
25 répondants n'ayant pas été contactés par des

1 responsables de la sécurité ont dit connaître au  
2 moins une personne qui l'avait été.

3 Il semblerait donc que nous  
4 n'ayons pas là toutes les personnes qui ont bel  
5 et bien été contactées. Peut-être qu'elles ne  
6 souhaitaient pas révéler ce fait. Qui sait?

7 Et 62 pour cent des répondants  
8 contactés ont dit ne l'avoir jamais rapporté à  
9 une quelconque organisation. Ce n'est que lorsque  
10 nous avons lancé notre appel qu'ils se sont donné  
11 la peine de se manifester.

12 Cela nous amène à penser que ce  
13 chiffre de 8 pour cent est en fait bas.

14 Me CAVALLUZZO : C'est un chiffre  
15 bas. D'accord.

16 Mme KHAN : Ce que nous avons  
17 constaté, c'est que parmi les personnes qui  
18 avaient eu la visite de responsables de la  
19 sécurité, il y avait un nombre disproportionné de  
20 jeunes Arabes du sexe masculin, en ce sens que  
21 54 pour cent des personnes contactées par des  
22 responsables de la sécurité étaient d'origine  
23 arabe. Or, ce chiffre est supérieur aux 35 pour  
24 cent que représentaient les Arabes parmi  
25 l'échantillon de population total.

1 Et 89 pour cent des personnes  
2 contactées étaient des hommes et 63 pour cent  
3 d'entre eux étaient âgés de 18 à 35 ans. Cela  
4 semble donc dire que les jeunes Arabes âgés de 18  
5 à 35 ans se font interroger par des responsables  
6 de la sécurité.

7 Me CAVALLUZZO : Très bien.

8 Mme KHAN : Nous avons demandé aux  
9 gens comment ils se sont sentis pendant qu'on les  
10 interrogeait. Nous avons recueilli toute une  
11 variété de réponses, mais nous avons relevé que  
12 46 pour cent des répondants avaient déclaré  
13 s'être sentis craintifs, angoissés ou nerveux et  
14 que 24 pour cent avaient eu le sentiment d'être  
15 victimes de harcèlement ou de discrimination.

16 Plutôt intéressant - excusez-moi,  
17 je viens de terminer cette partie.

18 Me CAVALLUZZO : Très bien.

19 Poursuivez.

20 Mme KHAN : Quatre-vingt-neuf pour  
21 cent des personnes contactées par des  
22 responsables de la sécurité n'ont pas refusé  
23 d'aller rencontrer ces derniers, mais seuls  
24 15 pour cent des personnes contactées se sont  
25 présentées accompagnées d'un tiers, même si plus

1 de la moitié des personnes contactées savaient  
2 qu'elles avaient droit aux services d'un avocat.

3 Ce qui nous a alarmés, c'est que  
4 23 pour cent des visites ont, en fait, eu lieu au  
5 travail, ce qui avait ennuyé nombre des personnes  
6 interrogées.

7 Me CAVALLUZZO : Le professeur  
8 Antonius a parlé plus tôt de la crainte que  
9 pourrait avoir une personne si son employeur ...

10 Mme KHAN : Exactement.

11 Me CAVALLUZZO : ... observait la  
12 visite sur le lieu de travail d'un agent de  
13 sécurité ou de police. Je devine que cela devait  
14 être très inquiétant pour la communauté.

15 Mme KHAN : Comme ce serait le cas  
16 pour tout être humain qui verrait un agent du  
17 SCRS ou de la GRC se présenter à son lieu de  
18 travail.

19 Et j'ai évoqué le cas - nous en  
20 discuterons peut-être plus tard - de Mohammed  
21 Alia, l'ingénieur du nucléaire, qui a été  
22 contacté par - j'oublie si c'était le SCRS ou la  
23 GRC. Il s'était rendu ailleurs pour son entrevue.  
24 À son retour au travail, il a découvert que son  
25 macaron de sécurité, son autorisation de

1 sécurité, tout avait été confisqué. Il n'a pas  
2 été autorisé à retourner au travail. Pendant la  
3 durée de son entrevue, son employeur avait en  
4 gros mis fin à son emploi. C'est là le scénario  
5 de la pire éventualité.

6 Mais ce sont là des craintes tout  
7 à fait réelles qu'ont les gens face à la  
8 perspective de se faire interviewer au travail.

9 Me CAVALLUZZO : En ce qui  
10 concerne le sondage, il a sans doute fait  
11 ressortir que les agences de sécurité et de  
12 police ont recouru à des tactiques très  
13 troublantes. Pourriez-vous nous éclairer un peu  
14 en la matière?

15 Mme KHAN : L'une des tactiques  
16 qui a suscité un certain nombre de questions  
17 troublantes a été le fait de décourager les gens  
18 de se faire représenter par un avocat, en leur  
19 disant : « Vous n'avez pas besoin d'un avocat »  
20 ou « C'est trop coûteux », pour, en gros, les  
21 décourager d'exercer ce droit.

22 Il y a à l'occasion eu des  
23 comportements agressifs et menaçants. Je pense  
24 que dans un cas, une personne a dit que c'était  
25 l'heure de la prière - nous autres Mulsulmans

1 prions cinq fois pendant la journée, et les  
2 intervalles sont parfois très très courts. Dans  
3 un cas, l'intéressé a dit à l'agent : « Il me  
4 faut terminer ma prière », et on le lui a, en  
5 fait, interdit; on l'a obligé à sauter sa prière.

6 Dans un autre récit, on nous  
7 rapporte que les autorités auraient en fait  
8 bloqué l'accès à la porte.

9 Dans un autre cas troublant, il y  
10 a eu une menace d'arrestation en vertu de la Loi  
11 antiterroriste. On disait aux gens : « Nous  
12 pouvons vous faire parler car nous avons en place  
13 une loi », en l'occurrence le projet de loi C-36,  
14 qui autorise cela. Mais on s'en servait comme  
15 menace.

16 Visites au travail, questions  
17 indiscrètes et non pertinentes. Ce que nous  
18 ressentons n'est pas pertinent, lorsqu'on nous  
19 demande, par exemple : « À quelle fréquence  
20 priez-vous? Dans quelle mesure adhérez-vous à vos  
21 valeurs religieuses? » Cela est très indiscret,  
22 d'un point de vue personnel.

23 Identification inadéquate. Nous  
24 avons eu des cas où les agents n'ont pas laissé  
25 leurs bonnes coordonnées, ce qui pose problème si

1 vous voulez porter plainte auprès de la  
2 Commission publique de surveillance. Vous n'avez,  
3 en fait, rien de concret à fournir comme preuve.

4 Interrogation d'un mineur. Nous  
5 avons eu le cas d'un jeune de 16 ans qui s'est  
6 fait interviewer et à qui on a dit de ne pas  
7 apprendre à ses parents que l'entrevue avait eu  
8 lieu. C'est un problème.

9 On a également parfois demandé  
10 aux gens de devenir informateur. Et en cas  
11 d'hésitation ou de refus, on livrait à  
12 l'intéressé des renseignements, comme par  
13 exemple, le nom de ses enfants, des  
14 renseignements sur sa situation financière  
15 personnelle, à la manière d'une menace ayant pour  
16 objet de pousser la personne à devenir  
17 informateur.

18 Me CAVALLUZZO : Si je comprends  
19 bien, le rapport lui-même renferme plusieurs  
20 résumés de cas ou anecdotes pour illustrer les  
21 points et les questions que vous avez évoqués,  
22 n'est-ce pas?

23 Mme KHAN : C'est exact. Nous  
24 avons pu réunir un certain nombre de récits, ou  
25 de ce que nous appelons des résumés de cas.

1           Encore une fois, l'identité des intéressés n'y  
2           est pas divulguée. Ces récits donnent, si vous  
3           voulez, un visage humain au genre d'incidents que  
4           nous décrivons.

5                           Me CAVALLUZZO : Vous avez  
6           mentionné plus tôt que vous convenez qu'il y a  
7           des limites quant à la méthodologie de ce genre  
8           d'enquête.

9                           Mme KHAN : Oui.

10                          Me CAVALLUZZO : Et vous suggérez  
11           ou recommandez au gouvernement qu'il entreprenne  
12           maintenant une étude officielle. Je devine que  
13           cela a été soumis au gouvernement?

14                          Mme KHAN : Oui, je pense que nous  
15           avons hier demandé au gouvernement de faire cela.

16                          Me CAVALLUZZO : Professeur  
17           Antonius, auriez-vous quelque commentaire à faire  
18           au sujet de cette question précise?

19                          M. ANTONIUS : Pas sur cette  
20           question précise.

21                          Me CAVALLUZZO : Et vous,  
22           professeure Bahdi?

23                          Mme BAHDI : Peut-être que ce  
24           serait pour moi un moment opportun pour vous  
25           parler brièvement d'une expérience que j'ai assez

1 récemment vécue à l'aéroport Pearson.

2 Avant de vous décrire ce que j'ai  
3 vécu, permettez que j'explique que je vous livre  
4 ceci en tant qu'illustration de la façon dont le  
5 pouvoir discrétionnaire peut être exercé. Je veux  
6 simplement vous livrer mon analyse d'une chose  
7 qui m'est arrivée.

8 Je revenais, il y a environ un  
9 mois, de Cisjordanie et de la Bande de Gaza où je  
10 m'étais rendue dans le cadre du projet  
11 d'éducation judiciaire que j'ai mentionné au  
12 début, et je me suis présentée aux douanes.  
13 J'avais rempli mon formulaire pour les douanes,  
14 mais j'avais omis d'indiquer si j'avais fait des  
15 achats. J'avais simplement oublié de remplir  
16 cette partie-là du carton. L'agent des douanes  
17 devant lequel je me suis présentée m'a demandé si  
18 j'avais acheté quelque chose et j'ai répondu :  
19 « Oh, oui, j'oubliais que j'ai acheté des  
20 chocolats à mon fils de sept ans ». Il a alors  
21 inscrit, de sa main : « 0, 0 » dans les cases  
22 appropriées du carton.

23 J'avais oublié que j'avais  
24 également acheté une affiche d'une valeur de  
25 10 \$, que je portais à la main, et qui n'était

1           donc aucunement cachée.

2                           Il m'a souhaité de passer une  
3           bonne journée et je me suis avancée jusqu'au  
4           point de vérification suivant où j'ai, je pense,  
5           de nouveau montré mon carton, cette fois-ci à une  
6           agente des douanes qui m'a dit : « Merci  
7           beaucoup » et qui m'a indiqué la sortie, où se  
8           trouvait encore un autre agent des douanes.

9                           Je lui ai remis mon carton et il  
10          m'a demandé : « D'où venez-vous? » J'ai expliqué  
11          que je revenais de Cisjordanie et de la Bande de  
12          Gaza. Il m'a alors dit quelque chose du genre :  
13          « Eh bien, où avez-vous volé cette affiche? »  
14          J'ai été quelque peu prise de court et je me suis  
15          dit : « Il doit blaguer », alors j'ai ri et  
16          déclaré : « Oh, je n'ai pas volé cette affiche ».  
17          Et il a alors lancé : « Eh bien, vous devez donc  
18          être une menteuse car vous avez inscrit sur votre  
19          carton pour les douanes que vous n'avez rien  
20          acheté ». J'ai de nouveau été quelque peu  
21          surprise et il m'a dit : « Si vous avez menti à  
22          ce sujet-là, ou si vous avez volé cette affiche,  
23          alors au sujet de quoi d'autre mentez-vous?  
24          Qu'est-ce que vous avez volé d'autre? ».

25                           Et à ce moment-là je me suis

1 dit : « Cet homme ne blague pas ». Et je lui ai  
2 dit : « Puis-je avoir votre nom, s'il vous  
3 plaît? » Il m'a répondu : « Non, ce que vous  
4 pouvez avoir, c'est une inspection douanière  
5 secondaire », et il m'a dirigée vers l'aire  
6 d'inspection secondaire.

7 Si je vous livre cet exemple,  
8 c'est que je pense qu'il donne un petit aperçu de  
9 la possibilité qu'un décideur qui exerce son  
10 pouvoir discrétionnaire interprète des faits ou  
11 comme étant innocents et sans conséquence, ou  
12 comme étant plus lourds de conséquences, et dans  
13 ce cas-ci, cela mettait en cause mon caractère et  
14 mon comportement.

15 Dans le cas que je viens de vous  
16 exposer, l'agent des douanes a manifestement  
17 choisi d'interpréter ce qui aurait facilement pu  
18 être interprété comme un acte innocent - j'avais  
19 l'affiche à la main. Je ne la cachais pas. Mon  
20 achat de l'affiche était sans conséquence.  
21 J'avais été absente suffisamment longtemps pour  
22 ne pas avoir de frais de douane ou autres à  
23 payer. C'était strictement une interprétation de  
24 mon caractère.

25 Et je pense que la décision

1 prise, l'interprétation donnée, découlait du fait  
2 que le décideur savait d'où je venais, m'avait  
3 regardée et avait jugé d'après mon apparence que  
4 je devais être d'origine arabe ou musulmane.

5 Je ne peux pas le prouver et l'on  
6 ne peut, en règle générale, pas prouver ce qui se  
7 passe dans la tête du décideur lors de la prise  
8 de ce genre de décision discrétionnaire. C'est  
9 une évaluation qu'il faut faire sur la base de  
10 tous les faits et circonstances entourant  
11 l'incident concerné.

12 Mais je vous offre cela, encore  
13 une fois, à titre d'exemple de la façon dont une  
14 décision discrétionnaire peut être prise,  
15 s'agissant de choisir entre une interprétation  
16 innocente et une interprétation non innocente et  
17 de ce qui entre en ligne de compte pour retenir  
18 l'interprétation non innocente. Dans ce cas-ci,  
19 je pense que c'était une question de race ou de  
20 religion.

21 Me CAVALLUZZO : Merci.

22 Monsieur le Commissaire, je vais  
23 maintenant passer à la troisième question. Ce  
24 serait peut-être un bon moment pour faire la  
25 pause du matin.

1 LE COMMISSAIRE : Très bien. Nous  
2 allons suspendre pendant 15 minutes.

3 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
4 lever.

5 --- Suspension à 11 h 07 /

6 Upon recessing at 11:07 a.m.

7 --- Reprise à 11 h 25 /

8 Upon resuming at 11:25 a.m.

9 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
10 asseoir. Please be seated.

11 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
12 Commissaire, nous allons maintenant entreprendre  
13 d'examiner la troisième question, et cette  
14 troisième question, telle que présentée plus tôt  
15 par Me Gover, est la suivante : le profilage  
16 racial et religieux et le stéréotypage en matière  
17 de sécurité sont-ils employés par les décideurs  
18 gouvernementaux, y compris la GRC, d'autres  
19 agences policières et le SCRS? Dans  
20 l'affirmative, quelle est leur incidence sur les  
21 communautés musulmane et arabe du Canada?

22 Je vais commencer par établir  
23 pour nous un cadre à partir duquel lancer la  
24 discussion en vue d'une définition.

25 Monsieur le Commissaire, je vous

1 renverrai maintenant à la pièce P-129, à  
2 l'onglet 27. Il s'agit de l'un des articles  
3 mentionnés tout à l'heure par la professeure  
4 Bahdi, celui-ci intitulé « No Exit: Racial  
5 Profiling and Canada's War Against Terrorism »,  
6 et j'utiliserai comme cadre la définition que  
7 voici, qui figure à la page 295 :

8 De façon générale, le  
9 profilage suppose la mise à  
10 part d'un sous-groupe de la  
11 population d'ensemble sur la  
12 base d'un critère particulier  
13 qui établit supposément une  
14 corrélation avec le risque et  
15 l'assujettissement de ce  
16 sous-groupe à un contrôle  
17 spécial en vue de prévenir la  
18 violence, la criminalité ou  
19 quelque'autre activité  
20 indésirable. Le profilage  
21 racial s'appuie donc sur  
22 l'utilisation de la race  
23 comme indicateur, en tout ou  
24 en partie, de risque.

25 Enfin, on peut lire ce qui suit :

1 Dans le contexte de la guerre  
2 contre le terrorisme, le  
3 débat sur le profilage racial  
4 tourne autour de la question  
5 de savoir si la race devrait  
6 ou non venir remplacer une  
7 connaissance véritable des  
8 liens ou de la propension  
9 d'un individu à l'activité  
10 terroriste.

11 Professeure Bahdi, ce serait bien  
12 si vous pouviez ouvrir la discussion en nous  
13 expliquant ce que vous entendiez tout à l'heure  
14 par prise de décisions fondée sur les lois et la  
15 façon dont cela peut déboucher sur le profilage  
16 racial ou religieux.

17 Mme BAHDI : Comme je l'ai dit  
18 précédemment, il existe plusieurs types de  
19 pouvoirs discrétionnaires, et celui dont  
20 j'aimerais vous entretenir maintenant, et je  
21 rattache cela à - je vais vous donner quelques  
22 exemples pour rattacher cela à la Loi  
23 antiterroriste - ce que j'appelle encore une fois  
24 la discrétion sur le terrain.

25 J'aimerais commencer par

1           souligner trois points relativement à la Loi  
2           antiterroriste.

3                       Le premier est que l'activité  
4           terroriste est définie dans le Code criminel  
5           comme étant liée à un acte violent, disons, qui  
6           est commis, en tout ou en partie, à des fins  
7           politiques, religieuses ou idéologiques.

8                       Cela ordonne implicitement ou en  
9           tout cas, <a tout le moins, autorise les services  
10          de sécurité à poser les questions dont Mme Khan a  
11          déjà dit qu'elles sont posées aux gens, comme par  
12          exemple : « À quelle fréquence priez-vous? » Cela  
13          a également été confirmé par mes propres  
14          recherches. « À quelle fréquence priez-vous?  
15          Êtes-vous intégriste? Y a-t-il un quelconque  
16          membre de votre famille qui soit intégriste? »

17                      Et dans certains cas, lorsqu'on  
18          demande au décideur : « Eh bien, qu'est-ce que  
19          c'est que d'être un intégriste? », alors il n'y a  
20          pas de réponse. Il ne sait souvent pas ce que  
21          cela veut dire.

22                      L'autre point que je voulais  
23          souligner - pour terminer là-dessus - l'exercice  
24          du pouvoir discrétionnaire ici est le choix de  
25          poser certaines questions et de tirer des

1 conclusions sur la base des questions posées et,  
2 encore une fois, le choix de déterminer s'il  
3 convient de donner aux renseignements fournis une  
4 interprétation innocente ou une interprétation  
5 non innocente, lorsque l'une et l'autre  
6 possibilités existent, ce qui est souvent le cas.

7 Je pourrais vous fournir d'autres  
8 exemples, mais nous devrions peut-être attendre  
9 de voir ce qui ressortira au fil de la  
10 discussion.

11 Le deuxième point est que les  
12 lois antiterroristes, le Code criminel,  
13 prévoient - ou définissent la participation à une  
14 activité terroriste en fonction d'une relation  
15 d'association. Ce que cela sous-entend est que  
16 les enquêtes peuvent être très vastes. C'est  
17 ainsi que l'on peut faire l'objet d'une enquête  
18 visant à déterminer la possibilité que l'on ait  
19 participé à une activité antiterroriste sur la  
20 base du simple fait de connaître quelqu'un qui  
21 fait lui aussi l'objet d'une enquête, et que vous  
22 connaissiez ou non la nature des allégations au  
23 sujet de cette personne peut ou non être  
24 pertinent.

25 Le troisième point, comme je l'ai

1 déjà mentionné, est que la loi antiterroriste ne  
2 dit mot sur la question du profilage racial; ici  
3 encore, cela envoie un signal important et  
4 implicite au sujet - la loi n'autorise pas  
5 l'utilisation du profilage racial, mais ne dit  
6 pas que l'on ne doit pas y recourir.

7 Nous avons déjà parlé de  
8 l'insuffisance des mesures de protection ou de  
9 l'absence de mécanismes de reddition de comptes  
10 en place pour une variété de raisons différentes  
11 lorsque des décisions discrétionnaires sont  
12 prises en vertu de la loi antiterroriste, et j'ai  
13 fourni quelques exemples liés à des dispositions  
14 particulières du Code criminel.

15 Mais comptent parmi d'autres  
16 exemples de prise de décision discrétionnaire sur  
17 le terrain le pouvoir discrétionnaire du  
18 personnel de lignes aériennes et d'aéroports  
19 d'inspecter et d'interroger les passagers, le  
20 pouvoir discrétionnaire des responsables de la  
21 sécurité et des services de renseignement  
22 d'enquêter sur des personnes, de décider quand  
23 lancer une enquête et quand y mettre fin, et le  
24 pouvoir discrétionnaire de déterminer si une  
25 personne devrait faire l'objet d'une enquête et

1 voir ses avoirs gelés.

2 Il est rare que de telles  
3 décisions fassent l'objet d'un examen externe, en  
4 partie à cause de la nature des décisions, et  
5 nous avons déjà parlé également de la réticence  
6 qu'ont les membres de la communauté à se plaindre  
7 et des raisons de cette réticence.

8 Me CAVALLUZZO : Avant d'aller  
9 plus loin, il y a une chose que j'aimerais dire.  
10 Vous avez souligné l'absence de mention du  
11 profilage ou du stéréotypage racial dans le  
12 projet de loi C-36, et, Monsieur le Commissaire,  
13 il y a d'autres auteurs qui figurent dans le  
14 recueil de documents. Il se trouve à l'onglet 36  
15 un document intitulé « Racial and Ethnic  
16 Profiling: Statutory Discretion, Constitutional  
17 Remedies, and Democratic Accountability ».

18 Cela se trouve à l'onglet 36. Les  
19 auteurs sont le professeur Choudhry et le  
20 professeur Roach, de l'Université de Toronto.

21 En ce qui concerne cette lacune  
22 ou absence, si vous vous reportez à la page 3 de  
23 l'article, les auteurs y disent ce qui suit :

24 Étant donné la prééminence du  
25 profilage dans le débat

1 public, il est stupéfiant que  
2 les deux réactions  
3 législatives du Canada aux  
4 événements du 11 septembre -  
5 le projet de loi C-36... et  
6 le projet de loi C-17, le  
7 projet de loi sur la sécurité  
8 publique - n'évoquent  
9 aucunement cette question.

10 J'aimerais vous inviter,  
11 Professeur Antonius, à nous dire si vous auriez  
12 quelque commentaire à faire au sujet de la façon  
13 dont la prise de décisions personnelle par des  
14 membres d'agences de l'État peut être corrompue  
15 par le stéréotypage.

16 M. ANTONIUS : En vérité, je  
17 rattacherai la réponse à cette question à ce que  
18 vous venez tout juste de soulever.

19 Pourquoi ces projets de loi  
20 sont-ils muets là-dessus? C'est parce qu'en un  
21 sens, ils renvoient à certaines représentations  
22 où les choses sont considérées comme étant si  
23 évidentes qu'il n'est même pas nécessaire d'en  
24 faire état.

25 Lorsqu'on parle des Arabes et des

1 Musulmans, l'image qu'on se représente est si  
2 forte que l'on considère que leur comportement  
3 est déterminé davantage par leur appartenance à  
4 un groupe que par leur caractère individuel. Il  
5 s'agit là d'un élément essentiel de la  
6 représentation que l'on se fait des autres dans  
7 le discours raciste.

8 C'est en gros une vision selon  
9 laquelle c'est leur appartenance à ce groupe qui  
10 détermine et explique pourquoi et comment ils se  
11 comportent.

12 Il en résulte que le processus  
13 décisionnel se déroule sur la base de cette  
14 caractéristique de ce qu'est la culture arabe ou  
15 la culture musulmane.

16 La raison pour laquelle je parle  
17 ici souvent ou des Arabes, ou des Musulmans, est  
18 que - ce n'est pas par manque de connaissances  
19 que les gens mélangent les deux. Dès lors que  
20 vous expliquez le comportement de gens en  
21 fonction de la haine, il vous faut convenir que  
22 la haine est essentiellement une façon  
23 irrationnelle d'aborder les situations.

24 Si une personne est animée par la  
25 haine ou est irrationnelle, vous vous dites que

1 c'est le cas de cette personne en particulier.  
2 Mais lorsque vous estimez que c'était un groupe  
3 de personnes qui se comporte de façon  
4 irrationnelle, alors il vous faut expliquer cela  
5 ou par la culture ou par la religion. Et selon  
6 que vous mettiez l'accent sur la culture ou sur  
7 la religion, alors le stéréotype devient celui  
8 des Musulmans ou celui des Arabes, et ensuite  
9 celui de personnes dont on pense qu'elles  
10 viennent du Moyen-Orient ou qu'elles adhèrent à  
11 la foi musulmane et manifestent cela d'une façon  
12 ou d'une autre, ou par leur nom ou par leur code  
13 vestimentaire.

14 Il en résulte deux conséquences :  
15 les agents de l'État qui doivent à un moment  
16 donné prendre une décision discrétionnaire vont  
17 s'appuyer sur ce genre de sagesse populaire quant  
18 à ce que sont les Arabes, ce que sont les  
19 Musulmans, pour prendre leur décision.

20 La conséquence de cela pour les  
21 personnes qui appartiennent à l'un de ces deux  
22 groupes, soit les Musulmans, soit les Arabes, ou  
23 les deux, est qu'elles ont le sentiment d'être  
24 sans cesse considérées comme suspectes. Cela a  
25 une incidence énorme sur la façon dont les gens

1           participent à la société ainsi que sur la  
2           solidarité sociale à l'intérieur d'une société.

3                       Je considère donc que ce sont là  
4           les importantes conséquences de ce phénomène, et  
5           cela amène bien sûr des décisions comme celles  
6           que nous avons constatées dans le cas de M. Arar.

7                       Me CAVALLUZZO : Madame Khan, vous  
8           alliez nous exposer un certain nombre d'incidents  
9           montrant, par exemple, les effets du profilage  
10          racial.

11                      Mme KHAN : Oui. Il est survenu  
12          ici au Canada un certain nombre d'incidents  
13          notoires. Avant d'en parler de façon plus  
14          spécifique, j'aimerais simplement souligner que  
15          ces incidents, tout comme ce qui est arrivé à  
16          Maher Arar, entre autres, sont malheureusement  
17          venus miner toute confiance que pouvait avoir la  
18          communauté à l'égard de l'appareil de sécurité,  
19          et que le niveau de confiance qui pouvait être là  
20          s'est détérioré.

21                      Nous avons parlé de choses qui  
22          sont survenues, mais je ne pense pas que nous  
23          ayons jusqu'ici fait état des conséquences, et  
24          j'ose espérer que l'on pourra garder cela à  
25          l'esprit.

1                   Nous allons commencer, peu après  
2                   les événements du 11 septembre, avec le cas de  
3                   Mohammed Alia, un ingénieur d'origine égyptienne  
4                   travaillant pour Énergie atomique du Canada. Il  
5                   était en poste aux installations nucléaires à  
6                   Chalk River. On lui avait demandé de se présenter  
7                   à une entrevue, de répondre à de nombreuses  
8                   questions, et, de retour à son travail, ou à son  
9                   bureau, il a constaté qu'il avait en gros été  
10                  congedié. Il a porté plainte contre Énergie  
11                  atomique du Canada et je crois qu'il y a eu un  
12                  règlement à l'amiable. Voilà donc un cas.

13                  Un autre cas est celui de Liban  
14                  Hussein, dont la professeure Bahdi va traiter un  
15                  petit peu plus tard, mais il s'agit d'un Canadien  
16                  d'origine somalienne qui s'était vu inscrire sur  
17                  la liste internationale. Tous ses avoirs ont été  
18                  gelés, et bien qu'on ait par la suite conclu, en  
19                  gros, qu'il n'avait aucun lien du tout avec le  
20                  terrorisme, sa vie était gâchée.

21                  Puis, à l'automne 2003, il y a eu  
22                  le cas de 19 Pakistanais - en fait ils étaient  
23                  18, et il y avait également un Indien, et ces  
24                  19 personnes du sous-continent indien ont donc  
25                  été arrêtées, et le commentaire préliminaire du

1           gouvernement était que - je vais en fait vous  
2           lire la citation, qui se trouve à l'onglet 12.

3                           Me CAVALLUZZO : Aux onglets 12 et  
4           14. Cela a été appelé l'Opération Thread.

5                           Mme KHAN : Opération Thread. À  
6           l'onglet 12, page 4, le responsable a déclaré,  
7           pour dire les choses simplement, qu'ils  
8           constituaient peut-être une cellule dormante pour  
9           al-Quaïda.

10                           Et, par la suite, tout le dossier  
11           s'est écroulé, comme on peut le voir à  
12           l'onglet 12. Quant aux motifs de l'arrestation  
13           initiale de ces personnes, dans un cas, il  
14           s'agissait d'un étudiant qui était pilote  
15           commercial. Sa trajectoire de vol aux fins de sa  
16           formation passait au-dessus de la centrale  
17           nucléaire de Pickering. Il s'est avéré que la  
18           trajectoire de vol de tous les étudiants passait  
19           au-dessus de cette centrale nucléaire de  
20           Pickering. Qu'il conviendrait ou non de changer  
21           cela, c'est au responsable de l'aviation qu'il  
22           reviendrait d'en décider, mais cet étudiant a été  
23           ciblé.

24                           Le document qui a été soumis par  
25           l'unité de la sécurité publique et de

1 l'antiterrorisme dit que cet étudiant venait  
2 souvent accompagné d'un homme non identifié, qui  
3 montait à bord en tant que passager, et que ses  
4 instructeurs le décrivait comme n'était pas  
5 motivé. Il lui a fallu presque trois ans pour  
6 terminer un programme qu'il aurait normalement dû  
7 boucler en un an.

8 Une autre personne qui a attiré  
9 l'intérêt des autorités était un de ses amis.  
10 Deux des personnes arrêtées avaient voulu se  
11 promener sur la plage près de la centrale.

12 Une autre personne s'était fait  
13 offrir un emploi par la Global Relief Foundation,  
14 dont on allait plus tard dire que c'était un  
15 organe de financement de groupes terroristes.  
16 J'ignore si cela était ou non fondé.

17 Encore une autre personne vivait  
18 avec celle qui avait reçu cette offre d'emploi.

19 Le document dit également que  
20 tous ces hommes étaient nés ou avaient des  
21 relations dans l'une des quatre provinces du  
22 Pakistan, le Punjab, considéré par eux comme  
23 étant marqué par l'extrémisme sunnite. Le fait  
24 qu'ils aient été originaires d'une certaine  
25 partie du monde qui - vous savez, ceci, cela, et

1 tout le reste, et l'un d'entre eux avait accès à  
2 des jauges nucléaires.

3 D'autre part, il y avait eu des  
4 incendies inexpliqués dans les deux appartements  
5 qu'ils avaient occupés, et un résident qui  
6 s'était fait arrêter avait accroché au mur des  
7 schémas d'avion et une photo d'armes à feu; puis,  
8 lorsqu'un groupe d'entre eux a déménagé, il n'a  
9 pris avec lui que l'ordinateur et le disque dur,  
10 laissant tout le reste derrière.

11 Vous pouvez donc voir toutes ces  
12 choses qui y sont énumérées, et nombre d'entre  
13 nous ririons si ce n'était pas si sérieux; que  
14 toutes ces associations aient été rattachées les  
15 unes aux autres et analysées en vue de dépeindre  
16 des comportements criminels ou liés au  
17 terrorisme.

18 Me CAVALLUZZO : Qu'est-il advenu  
19 des 19 personnes ...

20 Mme KHAN : Elles ont été  
21 expulsées pour violation de conditions  
22 d'immigration, ce qui est normal si vous violez  
23 nos lois en matière d'immigration. Mais le  
24 gouvernement n'a jamais officiellement blanchi  
25 ces personnes, ni offert d'excuses ou une

1 réparation quelconque.

2 Et je pense que c'est là un autre  
3 aspect que nombre d'entre nous trouvons très  
4 frustrant, soit que nous convenons que des  
5 erreurs seront commises, mais il semble qu'il y  
6 ait très peu de possibilité de mesures  
7 correctives en cas de perte personnelle sur le  
8 plan emploi ou ...

9 Me CAVALLUZZO : Ou d'excuses  
10 émanant du gouvernement?

11 Mme KHAN : Oui. Je pense que  
12 c'est cela qui compterait le plus.

13 Me CAVALLUZZO : Il y a  
14 également - nous pourrions poursuivre longuement  
15 là-dessus, mais il y a un autre exemple,  
16 l'exemple récent d'un jeune avocat à Portland,  
17 dans l'Oregon, suite aux événements du 11 mars à  
18 Madrid.

19 Mme KHAN : C'est le cas de  
20 Brandon Mayfield, et je vous renverrai ici à  
21 l'onglet 16, où se trouvent des reportages de  
22 l'Associated Press et du *New York Times*.

23 Peu après l'attentat à la bombe à  
24 Madrid, je pense que c'est le FBI qui a maintenu  
25 avoir un jeu d'empreintes digitales correspondant

1 à Brandon Mayfield, homme de 37 ans, vivant à  
2 Portland, dans l'Oregon, qui se serait converti à  
3 l'islam. Il avait été découvert par la suite que  
4 les empreintes digitales n'étaient pas les  
5 siennes et que mêmes les autorités espagnoles en  
6 avaient douté.

7 Mais dès qu'ils avaient pensé  
8 avoir un bon appariement, ils ont commencé, comme  
9 ils disent, à raccorder les points. Et voilà ce  
10 qui explique la suite des événements, que vous  
11 trouverez à la page 2 de l'onglet 16 :

12 ... le FBI a souligné la  
13 fréquentation par Mayfield  
14 d'une mosquée locale, son  
15 annonce de services  
16 juridiques parue dans une  
17 publication appartenant à un  
18 homme soupçonné d'avoir des  
19 liens avec le terrorisme, et  
20 un appel téléphonique fait  
21 par son épouse à une branche  
22 d'un organisme de charité  
23 islamique soupçonné d'avoir  
24 des liens avec le terrorisme.  
25 Ils ont également souligné

1                   que Mayfield avait représenté  
2                   dans une affaire de garde  
3                   d'enfant un homme qui allait  
4                   plus tard plaider coupable de  
5                   conspiration en vue d'aider  
6                   al-Quaïda...

7                   Et ils ont dit que bien que  
8                   n'ayant trouvé aucun billet d'avion commandé par  
9                   Mayfield sous son nom, on pouvait le soupçonner  
10                  d'avoir fait des réservations sous un faux nom.

11                  Ce qui avait donc débuté en tant  
12                  qu'appariement partial d'empreintes digitales a  
13                  été versé dans cette toile abominable de  
14                  correspondances ténues qui ont été utilisées pour  
15                  détenir un homme, l'emprisonner pendant deux  
16                  semaines sans accès à une représentation  
17                  juridique, et ce n'est qu'après que tout ce soit  
18                  effiloché que l'injustice commise a été révélée.

19                  Et il me faut dire que dans ce  
20                  cas-là, le FBI a bel et bien présenté des  
21                  excuses.

22                  Me CAVALLUZZO : Je pense qu'il  
23                  s'agit d'une question plutôt évidente qui appelle  
24                  une réponse évidente, mais je vais malgré tout  
25                  vous la poser, et la voici : probablement, ce

1 genre de situation, comme par l'exemple  
2 l'Opération Thread, lorsque les membres de la  
3 communauté constatent ce genre d'exercice des  
4 services policiers ou de sécurité, vient  
5 exacerber la méfiance entre la communauté et les  
6 forces de sécurité et de police, n'est-ce pas?

7 Mme KHAN : Tout à fait. Je dirais  
8 que cela vient exacerber le problème.

9 Me CAVALLUZZO : J'aimerais  
10 maintenant passer à une chose qui a été évoquée  
11 plus tôt par le professeur Antonius s'agissant de  
12 l'appui rédactionnel accordé à ces genres de  
13 questions, et en fait de déclarations de la  
14 bouche de représentants gouvernementaux.

15 Monsieur le Commissaire, je vous  
16 renverrai ici à l'onglet 7, et il s'agit d'un  
17 document de Riad Saloojee, qu'on a mentionné plus  
18 tôt, et qui est intitulé « Life for Canadian  
19 Muslims The Morning After: A 9/11 Wake-up Call ».

20 J'aimerais plus particulièrement  
21 me reporter à - je pensais avoir surligné  
22 l'extrait, mais je vais pouvoir le trouver assez  
23 rapidement.

24 Je vous renverrai donc à la  
25 page 33 du texte, sous le titre « Racial

1           Profiling » et je vais vous lire le tout premier  
2           paragraphe.

3                               Il dit ceci :

4                               Bien que le gouvernement  
5                               canadien ait dénoncé à  
6                               répétition la possibilité du  
7                               profilage racial et ethnique  
8                               en tant que technique  
9                               d'enquête, d'autres en  
10                              chantent les louanges, en  
11                              tant que nécessité. Le  
12                              National Post, par exemple, a  
13                              déclaré que ce serait « de la  
14                              négligence criminelle si Air  
15                              Canada ne s'adonnait pas au  
16                              profilage racial »; un  
17                              chroniqueur du journal  
18                              national, The Globe and Mail,  
19                              a décrit cette pratique comme  
20                              étant et « nécessaire » et  
21                              « souhaitable », et le  
22                              général Lewis McKenzie,  
23                              conseiller en sécurité de  
24                              l'Ontario, a qualifié ce  
25                              profilage de « stratégie

1 acceptable d'application de  
2 la loi pour combattre la  
3 terreur ».

4 Professeur Antonius, auriez-vous  
5 quelque commentaire à faire au sujet de ce  
6 paragraphe?

7 M. ANTONIUS : Eh bien, le fait  
8 que des déclarations du genre sortent de la  
9 bouche de personnes qui sont au pouvoir - et  
10 lorsque je dis au pouvoir, je ne parle pas  
11 forcément du pouvoir politique, mais du pouvoir  
12 moral, vous savez, personnalités publiques,  
13 éditorialistes - donne l'impression qu'il est  
14 acceptable de s'en prendre à la réputation, à la  
15 dignité des Musulmans et des Arabes. Et ce  
16 message est reçu comme étant un message très  
17 fort, et ce non seulement par les Musulmans, même  
18 lorsqu'il vise spécifiquement les Musulmans, mais  
19 par les Arabes en général, par des personnes qui  
20 ont été totalement acculturées et qui  
21 s'identifient à part entière à l'Occident, et qui  
22 ont même rompu leurs liens culturels en quelque  
23 sorte et rejeté la culture traditionnelle arabe  
24 ou musulmane. Elles se sentent très insultées,  
25 personnellement, par ces genres de commentaires.

1                   Ce que cela fait, c'est créer le  
2                   sentiment que nous ne serons jamais acceptés, que  
3                   la société dans son ensemble est raciste - ce qui  
4                   n'est pas vrai. Mais du fait que ces déclarations  
5                   viennent des centres de pouvoir et ne soient pas  
6                   contestées, c'est là leur incidence.

7                   La dernière chose que - vous  
8                   savez, l'une des conséquences importantes est que  
9                   l'effet direct est que les gens se méfient du  
10                  système, et par suite de cette méfiance, ils ne  
11                  déclarent pas ou ont tendance à sous-déclarer les  
12                  événements dont ils estiment qu'ils les  
13                  offensent, ce qui explique la vaste  
14                  sous-déclaration de tels événements qui a été  
15                  notée.

16                  Me CAVALLUZZO : Le dernier aspect  
17                  de cette question dont j'aimerais faire état est,  
18                  si je peux appeler cela ainsi, l'actuel débat en  
19                  matière de politiques qui semble se dérouler au  
20                  sein du gouvernement fédéral relativement à cette  
21                  question.

22                  Madame Khan, je vous renverrai à  
23                  l'onglet 32, qui semble indiquer que notre  
24                  ministère de la Justice - il s'agit de  
25                  l'onglet 32, un reportage de M. Ibbitson,

1           chroniqueur national, dans le Globe and Mail, et  
2           qui semble indiquer qu'il y a :

3                           Un rapport secret du  
4                           ministère de la Justice, qui  
5                           qualifie le profilage racial  
6                           par la police et les services  
7                           de sécurité de « question  
8                           importante et pressante » a,  
9                           semble-t-il, donné lieu à des  
10                          protestations de la part de  
11                          la police et des responsables  
12                          de la sécurité frontalière,  
13                          qui veulent qu'il soit  
14                          remanié ou mis à la poubelle.

15                         Il semble qu'il y ait un rapport  
16                         du ministère de la Justice disant que c'est un  
17                         problème, disant que le Canada accuse à cet  
18                         égard, sur le plan de la loi, un retard important  
19                         par rapport aux États-Unis et au Royaume-Uni. Or,  
20                         il semble qu'il y ait une certaine résistance en  
21                         la matière de la part des forces policières et  
22                         des autorités frontalières.

23                         Êtes-vous au courant de l'état de  
24                         la politique canadienne en la matière ou  
25                         savez-vous si elle fluctue encore

1           continuellement?

2                           Mme KHAN : Je dirais que je ne  
3 suis pas vraiment au courant. Je ne sais que ce  
4 que disent les médias.

5                           Me CAVALLUZZO : Bien.

6                           Mme KHAN : Tout ce que je peux  
7 dire, c'est que si la ministre McLellan, jusqu'à  
8 il y a peut-être à peine un mois, je pense, a nié  
9 l'existence même du profilage racial au sein de  
10 la GRC et du SCRS, et elle a toujours maintenu  
11 que cela n'existe pas - vous savez, en gros, si  
12 une personne s'y adonne, elle sera congédiée.  
13 Cela laisse donc entendre que personne ne  
14 pratiquerait pas cela du fait de cette menace de  
15 congédiement.

16                           Nous voyons donc une réfutation  
17 de la part de la ministre McLellan. D'après ce  
18 qu'on m'a dit, cependant, je pense qu'elle n'est  
19 pas aussi - elle est plus ouverte à l'idée que  
20 cela puisse exister sur la base de certaines  
21 communications personnelles.

22                           J'ai également noté, m'appuyant  
23 sur les tables rondes interculturelles qu'a  
24 organisées son ministère, qu'elle est en train de  
25 recevoir ce message de la part des 15 leaders

1           communautaires qui ont été choisis, et qui lui  
2           disent que cela existe bel et bien. J'ose donc  
3           espérer que les choses changeront.

4                           Me CAVALLUZZO : Nous approchons  
5           de notre but, qui est de faire la lumière sur ces  
6           choses.

7                           Mme KHAN : J'ose espérer.

8                           Me CAVALLUZZO : J'aimerais  
9           maintenant aborder la dernière question dont je  
10          voudrais traiter, Monsieur le Commissaire. Il  
11          s'agit de la quatrième question, qui consiste à  
12          déterminer si depuis le 11 septembre, les  
13          responsables canadiens de la sécurité et de  
14          l'application de la loi manifestent une  
15          sensibilité culturelle et religieuse appropriée?

16                           Je vais peut-être inviter la  
17          professeure Bahdi à ouvrir la discussion.

18                           Ce dont j'aimerais discuter ici  
19          est la question de savoir si un manque de  
20          sensibilité culturelle ou religieuse pourrait  
21          amener une personne à jeter un regard méfiant sur  
22          certaines activités, alors que celles-ci peuvent  
23          être parfaitement innocentes dans le contexte du  
24          groupe auquel l'intéressé appartient.

25                           Disons, pour prendre un exemple,

1 que j'ai dans mon Palm Pilot le numéro de  
2 téléphone d'une personne considérée comme étant  
3 suspecte.

4 Mme BAHDI : Je pense qu'il nous  
5 faut commencer par comprendre ce qu'est la  
6 sensibilité culturelle, et cela suppose plus que  
7 simplement - cela en constitue un élément  
8 important - mais il faut comprendre le Coran si  
9 l'on veut, par exemple, comprendre les valeurs  
10 musulmanes. Cela suppose également une certaine  
11 connaissance de ce que l'on appellerait le  
12 contexte social, soit une compréhension des  
13 raisons pour lesquelles les gens se comportent de  
14 telle ou telle façon.

15 Un exemple pourrait être celui de  
16 comprendre qu'il puisse y avoir des raisons  
17 culturelles ou sociales au fait qu'une personne  
18 ait dans son carnet le numéro de téléphone d'un  
19 individu qui lui est, à toutes fins pratiques,  
20 étranger. Il se pourrait que ce soit quelqu'un  
21 qui l'ait recherchée du simple fait qu'ils  
22 partagent des relations communautaires ou  
23 culturelles. Peut-être que la personne vient  
24 d'arriver au Canada et est à la recherche de  
25 personnes déjà mieux établies au sein de la

1 communauté afin d'avoir de l'aide avec des choses  
2 de tous les jours, comme par exemple se trouver  
3 un appartement, peut-être se trouver un emploi,  
4 ou simplement prendre une tasse de thé ensemble  
5 parce qu'elle s'ennuie et ne connaît personne.

6 Je vais laisser mes collègues  
7 vous en dire plus long là-dessus, mais je tiens  
8 simplement à souligner que cette expérience ne se  
9 limite pas aux Arabes ou aux Musulmans. C'est  
10 quelque chose de très important pour toutes les  
11 communautés de nouveaux arrivants au Canada de  
12 façon générale.

13 J'ai moi-même appartenu à une  
14 organisation appelée Culture Link, qui avait été  
15 financée par le gouvernement fédéral. Elle fait  
16 partie d'un système de programmes d'accueil au  
17 Canada, qui encourage les Canadiens, les  
18 Canadiens établis, à faire justement cela :  
19 tendre une main amicale aux nouveaux arrivants au  
20 pays pour les aider à s'y établir. Cela est  
21 d'ailleurs un élément important qui fait partie  
22 intégrante de l'établissement au Canada.

23 Me CAVALLUZZO : Professeur  
24 Antonius, auriez-vous quelque chose à ajouter?

25 M. ANTONIUS : J'aimerais tout

1 d'abord répéter l'idée qu'il s'agit là d'une  
2 chose qui est propre aux communautés immigrantes,  
3 aux immigrants récents, qui recherchent ce  
4 sentiment de solidarité et d'entraide. Et vous ne  
5 demandez pas à une personne de vous remettre son  
6 CV avant de lui tendre la main.

7 J'ai moi-même à l'occasion dû  
8 aller signer un bail pour une personne que je  
9 connaissais à peine, mais qui avait des liens  
10 avec un autre membre de la communauté, car la  
11 personne venait tout juste d'arriver et n'avait  
12 pas assez de papiers aux fins de la signature  
13 d'un bail. Et c'est donc moi qui ai dû fournir  
14 une garantie. Ce sont là des choses qui arrivent  
15 souvent dans les communautés d'immigrants.

16 Mais si l'on va se fonder  
17 là-dessus pour accuser des gens et simplement  
18 raccorder différents éléments, alors cela va  
19 créer beaucoup de problèmes.

20 Je pense que c'est ce qui se  
21 passe, et cela fait justement partie de cette  
22 culture de sensibilité qui doit être manifestée.

23 Me CAVALLUZZO : Qu'en est-il de  
24 faire affaire avec des membres de cette  
25 communauté? Y a-t-il quelque chose de peu

1 habituel là-dedans?

2 M. ANTONIUS : Encore une fois,  
3 très souvent, vous savez, du fait que les gens se  
4 retrouvent dans un environnement qu'ils ne  
5 connaissent pas très bien, ils ont parfois  
6 tendance à faire affaire avec d'autres qui  
7 viennent du même coin du monde.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord.

9 M. ANTONIUS : Et étant donné que  
10 vous êtes moins rigoureux, vous savez, quant à  
11 savoir qui est vraiment cette personne et ainsi  
12 de suite, on suppose que vous allez suivre son  
13 exemple. Et il y a de ce fait des relations en  
14 affaires qui ne sont pas vraiment importantes, en  
15 ce sens qu'elles ne vous indiquent pas qu'il y a  
16 une relation forte, profonde ou de longue durée  
17 entre les deux personnes qui collaborent à  
18 quelque chose. Et cela est dû aux conditions  
19 propres à la vie d'un nouvel immigrant, qui doit  
20 de ce fait prendre davantage de risques.

21 Pourquoi prenez-vous ces genres  
22 de risques? Parce qu'il est plus difficile pour  
23 un récent immigrant d'obtenir un emploi stable et  
24 permanent, par exemple. C'est ainsi que les gens  
25 s'engagent dans des emplois plus précaires et des

1           entreprises plus risquées, et cela en fait  
2           partie.

3                           Me CAVALLUZZO : Je vais  
4           maintenant faire appel à la professeure Bahdi.

5                           Pour ce qui est de la formation  
6           de sensibilisation culturelle ou religieuse, cela  
7           suffit-il d'avoir un séminaire annuel pour être  
8           renseigné sur les valeurs de la communauté  
9           musulmane? Pourriez-vous nous donner une idée de  
10          ce que supposerait une formation de  
11          sensibilisation sérieuse?

12                          Mme BAHDI : Il est important  
13          d'avoir des séminaires avec les membres de la  
14          communauté. Je ne voudrais pas ne pas tenir  
15          compte de cela, mais votre question est la  
16          suivante : Cela suffit-il? Et la réponse est non.

17                          Il s'agit là d'une approche que,  
18          dans le cadre du travail que je fais et ce depuis  
19          plusieurs années, nous appelons « Lancez cela au  
20          mur et espérez que ça y adhère ».

21                          Avant de pouvoir être formé en  
22          travail antidiscrimination, il vous faut tout  
23          d'abord commencer par vous examiner vous-même et  
24          examiner vos propres hypothèses, et cet exercice  
25          doit lui-même débiter par un partenariat avec les

1           groupes communautaires, avec les groupes qui  
2           possèdent les renseignements et qui sont en  
3           mesure de vous dire, à vous qui représentez une  
4           institution, qu'il existe un problème.

5                           La volonté d'écouter  
6           attentivement ces groupes lors de l'élaboration,  
7           par exemple, de votre formation  
8           antidiscrimination, de sortir de la salle de  
9           classe et de parler aux gens, de comprendre de  
10          quelle façon leurs vies sont touchées au jour le  
11          jour et d'être ouvert aux renseignements pouvant  
12          vous être fournis par ces groupes, est un très  
13          important premier pas.

14                           L'autre chose est qu'il vous faut  
15          être prêt à faire appel à ces groupes afin de  
16          leur permettre également d'évaluer le travail que  
17          vous faites. Ainsi, vous les faites non seulement  
18          participer concrètement à l'élaboration et à la  
19          mise en œuvre, mais également à l'évaluation de  
20          la formation antidiscrimination, ce qui est très  
21          important.

22                           Me CAVALLUZZO : Très bien. À  
23          l'onglet 34, nous avons un exemple de ce qui a  
24          été appelé un refus de manifester une sensibilité  
25          culturelle et religieuse appropriée, et cela

1           concerne une visite en Israël de 35 chefs de  
2           police. Nous ne voulons bien sûr pas nous lancer  
3           dans un débat sur ce qui se passe là-bas, mais  
4           pourriez-vous, professeure Bahdi, nous éclairer  
5           quant à la façon dont la communauté musulmane et  
6           arabe a perçu cette visite de 35 chefs de police  
7           canadiens en Israël?

8                           Mme BAHDI : D'accord. Encore une  
9           fois, je tiens à souligner que ceci n'est pas un  
10          commentaire sur le conflit israélo-palestinien.  
11          Il s'agit là d'une question fort complexe dont  
12          nous pourrions discuter pendant très longtemps.

13                           Ce dont j'aimerais vous  
14          entretenir, c'est la question de savoir si les  
15          responsables de la sécurité manifestent une  
16          sensibilité culturelle appropriée, et l'exemple  
17          que je vais utiliser pour laisser entendre qu'il  
18          n'y a pas une sensibilité culturelle appropriée  
19          est un récent voyage en Israël effectué par un  
20          certain nombre de chefs de police. Ce voyage  
21          avait été organisé par le Congrès juif canadien,  
22          région de l'Ontario, la United Jewish Appeal  
23          Federation of Greater Toronto, le gouvernement de  
24          l'Ontario et l'Association des chefs de police de  
25          l'Ontario.

1                   Le voyage a été considéré comme  
2                   posant problème. D'après ce qu'ont compris les  
3                   communautés arabes et musulmanes qui en ont pris  
4                   connaissance, largement après coup, des membres  
5                   des forces policières se rendaient en Israël pour  
6                   se renseigner sur le travail policier en contexte  
7                   terroriste, ce qui veut en définitive dire  
8                   surveillance policière des populations arabes et  
9                   musulmanes.

10                   Les organisations arabes et  
11                   musulmanes étaient préoccupées par un certain  
12                   nombre de choses.

13                   Premièrement, que la police en  
14                   Israël ne se soit pas toujours montrée sensible à  
15                   la culture des groupes arabes et musulmans. Il en  
16                   existe plusieurs exemples. Par exemple, il y a eu  
17                   un incident - il y en a eu de nombreux, mais je  
18                   vous livre celui-ci - avec un jeune garçon de  
19                   13 ans qui avait été attaché sur le capot d'une  
20                   jeep, d'une jeep de la police, pour y être  
21                   utilisé comme bouclier humain, et des photos  
22                   prises par un groupe appelé Rabbis for Human  
23                   Rights ont été utilisées par celui-ci pour  
24                   protester.

25                   Les communautés arabes et

1 musulmanes au Canada ont donc craint que l'on ne  
2 reconnaisse pas suffisamment les problèmes que  
3 vit la police israélienne face aux communautés  
4 arabes et musulmanes, et que si des policiers  
5 canadiens se rendaient là-bas pour être formés ou  
6 pour discuter avec la police israélienne de la  
7 façon d'assurer la surveillance des populations  
8 arabes et musulmanes, alors cela allait  
9 transposer au Canada certains des problèmes. Cela  
10 allait, au mieux, renforcer certains des  
11 stéréotypes et, au pire, amener des réactions  
12 policières excessives à l'égard des communautés  
13 arabes et musulmanes.

14 Il me faudrait souligner ici  
15 qu'il y a eu en Israël de graves réactions  
16 policières excessives à l'égard des communautés  
17 arabes et musulmanes, et cela est documenté dans  
18 un rapport intitulé « The Orr Commission  
19 Report », portant sur l'exploitation et  
20 l'abattage de 12 manifestants palestiniens et  
21 d'un manifestant juif-israélien à l'époque de la  
22 deuxième intifada.

23 Rien de tout cela n'a été reconnu  
24 ou discuté par la police canadienne à son retour  
25 à Ottawa. Ce qui a été véhiculé publiquement dans

1 la presse par la police canadienne est que les  
2 policiers israéliens étaient des héros et qu'ils  
3 faisaient un merveilleux travail de lutte contre  
4 le terrorisme et qu'il y avait beaucoup de leçons  
5 à tirer de leur exemple.

6 Plusieurs groupes communautaires  
7 ont écrit des lettres directement aux différents  
8 chefs, les saisissant de leurs préoccupations et  
9 leur expliquant les inquiétudes qu'avait chez eux  
10 soulevé ce voyage, et plusieurs services de  
11 police ont répondu. Certains d'entre eux ont dit,  
12 vous savez : « Vous avez raison. Il nous faut en  
13 effet avoir davantage de dialogue avec nos  
14 communautés arabes et musulmanes, et nous  
15 accueillons avec plaisir votre offre de nous  
16 asseoir avec vous et de discuter ». D'autre ont  
17 cependant répondu en disant : « Je suis une  
18 personne objective, et si vous mettez cela en  
19 doute, alors vous réagissez simplement d'une  
20 façon extrémiste ».

21 Me CAVALLUZZO : Les derniers  
22 commentaires ou le dernier échange à cette  
23 étape-ci visent à déterminer si l'un quelconque  
24 d'entre vous est au courant du programme  
25 d'extension du Service de police d'Ottawa, qui,

1 si je comprends bien, est jugé être un programme  
2 d'approche efficace.

3 J'invite Madame Khan à répondre,  
4 si elle le veut bien.

5 Mme KHAN : Eh bien, il me faut  
6 dire, en guise de préface, que d'après ce que je  
7 comprends - je ne vis pas à Ottawa depuis si  
8 longtemps que cela, mais ce que me disent des  
9 leaders communautaires, c'est qu'il y a une assez  
10 bonne relation entre la Police d'Ottawa et la  
11 population locale musulmane et arabe.

12 Cette relation est, je crois,  
13 cependant devenue quelque peu tendue lorsque -  
14 et, ce qui est tout à son honneur, le chef de  
15 police, Vince Bevan, a avoué à la communauté  
16 musulmane et arabe ici à Ottawa que le Service de  
17 la police d'Ottawa avait bel et bien participé à  
18 l'enquête sur Maher Arar. Il a volontairement  
19 livré ces renseignements à la communauté au lieu  
20 d'attendre que cela soit divulgué par la  
21 Commission ou par quelque autre processus  
22 d'enquête.

23 Son approche a été d'être  
24 proactif, d'informer la communauté que cela avait  
25 eu lieu, et d'inviter les leaders communautaires

1 à travailler ensemble dans ce contexte.

2 Ce n'est pas un arrangement  
3 parfait, mais je pense, compte tenu des  
4 circonstances, que le fait qu'il ait fait une  
5 démarche proactive est tout à son honneur.

6 Mais le simple fait que notre  
7 propre service de police ait participé à ce qui  
8 est arrivé à Maher Arar vient nourrir encore la  
9 méfiance de la communauté musulmane à l'égard de  
10 la sécurité et du travail de la police.

11 Me CAVALLUZZO : Merci.

12 Me Gover va maintenant discuter  
13 avec vous des questions 5, 6 et 7.

14 \*INTERROGATOIRE

15 Me GOVER : La cinquième question  
16 est la suivante : est-ce que les méthodes de  
17 collecte et d'analyse de renseignements dans les  
18 communautés minoritaires par les agences de  
19 renseignement canadiennes, par exemple par le  
20 biais du recrutement et de l'utilisation de  
21 membres des communautés arabe et musulmane en  
22 tant qu'informateurs, sont inadéquates?

23 Nous voici à nouveau, j'en  
24 conviens, dans le royaume des preuves  
25 anecdotiques. Peut-être que je pourrais commencer

1 par inviter la professeure Bahdi à réagir à la  
2 prémisse sous-jacente intervenant ici : en tant  
3 que membre du groupe d'experts, vous êtes tout à  
4 fait libre de vous prononcer, entièrement par  
5 référence à des preuves anecdotiques, sur cette  
6 question de recueil de renseignements et  
7 d'analyse.

8 Mme BAHDI : D'accord. Eh bien, il  
9 nous faut miser pour une large part sur des  
10 preuves anecdotiques vu que beaucoup de choses se  
11 font en secret. Nous ne savons pas tout sur ce  
12 qui se passe. C'est d'ailleurs en fait ce que  
13 nous sommes ici en train d'essayer d'apprendre.

14 Mais nous savons, et ma recherche  
15 l'a révélé - et je suis certaine que Mme Khan et  
16 M. Antonius auront quelque chose à dire  
17 là-dessus - qu'il y a en place à l'heure actuelle  
18 certaines techniques et certains systèmes qui  
19 posent problème, et nous le savons car ces  
20 histoires sont racontées à répétition, à nous  
21 ainsi qu'à des personnes que j'ai interviewées  
22 dans le cadre de ma recherche.

23 Permettez que je vous donne un  
24 exemple d'une technique pouvant poser problème.

25 Les tuyaux anonymes. Hier, j'ai

1           décidé, dans le cadre de mon travail, de faire  
2           une recherche Google, et j'ai donc tapé quelque  
3           chose du genre « Canada terrorism hotline », et  
4           je me suis retrouvée avec un numéro sur un site  
5           Web qui relevait en fait de la ligne prioritaire  
6           de la GRC.

7                           Je conviens que j'ai trouvé cela  
8           sur un site Web, et que ce n'était pas le site  
9           Web officiel de la GRC. Mais on y décrivait cette  
10          ligne prioritaire et l'on encourageait les gens à  
11          appeler s'ils voyaient quelque chose de suspect,  
12          quelque chose pouvant intéresser la GRC, comme  
13          par exemple l'achat de quantités inexplicables  
14          d'articles de maison.

15                          Je me suis dit que je ne savais  
16          pas très bien ce que cela voulait dire et c'est  
17          ainsi que j'ai décidé d'appeler le numéro  
18          indiqué. J'ai donc appelé la ligne prioritaire.  
19          Elle est anonyme, et je n'ai donc pas donné mon  
20          nom, mais j'ai mentionné que je faisais de la  
21          recherche et j'ai demandé une explication. La  
22          personne à l'autre bout du fil a dit : « Je ne  
23          sais pas exactement ce que cela signifie ». Alors  
24          j'ai dit : « Pourriez-vous s'il vous plaît me  
25          dire quand je devrais appeler cette ligne

1           réservée? Quand devrais-je m'inquiéter d'une  
2           éventuelle activité terroriste? » Et on m'a  
3           répondu : « Dès que vous voyez quelque chose que  
4           vous trouvez vous-même étrange. C'est comme un  
5           sentiment. » Et j'ai demandé : « Vous voulez dire  
6           lorsque j'ai une réaction viscérale? » Et on m'a  
7           répondu : « Oui, c'est tout à fait cela, si vous  
8           avez une réaction viscérale ».

9                           Et on m'a dit que je n'avais pas  
10          à donner mon nom et qu'une enquête aurait lieu,  
11          vraisemblablement - que l'on évaluerait les  
12          renseignements fournis pour déterminer s'il  
13          serait utile d'entreprendre une enquête, mais on  
14          m'a dit qu'une enquête aurait vraisemblablement  
15          lieu.

16                           Cela pose problème car ce que  
17          nous avons entendu, encore une fois de façon  
18          anecdotique, est qu'un certain nombre de membres  
19          de la communauté font l'objet d'enquêtes par  
20          suite d'indications anonymes. Quant à savoir si  
21          ces informations passent par cette ligne  
22          prioritaire ou proviennent d'autres sources, nous  
23          ne le savons pas.

24                           Les indications sont reprises par  
25          des responsables de la sécurité qui se rendent à

1 un lieu de travail ou d'études et qui se  
2 déclarent souvent comme étant là pour rencontrer  
3 ou interviewer une personne donnée. Comme l'a  
4 indiqué Mme Khan, ces agents découragent souvent  
5 la personne de recourir aux services d'un avocat  
6 aux fins de leur rencontre, et posent souvent des  
7 questions qui ne sont pas convenables. Et nous  
8 avons déjà évoqué certaines de ces questions, du  
9 genre : « Priez-vous cinq fois par jour? »

10 Les questions qui sont donc  
11 posées par suite de ces tuyaux ne sont pas  
12 appropriées.

13 Le fait, donc, qu'une enquête  
14 soit lancée est déjà un problème. Puis, les  
15 questions posées ne sont pas appropriées, et il  
16 est difficile de déterminer l'importance à  
17 accorder aux réponses données.

18 Souvent, ou disons parfois, il  
19 appert qu'il s'agit tout simplement d'une  
20 vendetta, lancée, par exemple, par un  
21 ex-conjoint. Mais le mal a déjà été fait. Le SCRS  
22 ou la GRC s'est déjà rendu sur le lieu de  
23 travail.

24 Parfois, il y a plusieurs visites  
25 de suivi, encore une fois par suite d'indications

1           anonymes. Dans certains cas, c'est un employeur  
2           qui dit, vous savez : « Cet étudiant visitait un  
3           site Web ». Il se trouve qu'il s'agit d'un site  
4           Web d'ingénierie. Il se trouve qu'il s'agit d'un  
5           étudiant en ingénierie. Mais cela suffit, en soi,  
6           pour lancer une enquête.

7                           Je pense que je vais m'arrêter là  
8           et céder la parole à mes collègues.

9                           Me GOVER : Dans ce cas, je vais  
10          peut-être passer maintenant à Mme Khan.

11                          La question ici concerne la  
12          collecte d'informations et leur analyse, et  
13          j'aimerais donc connaître votre perspective,  
14          Madame Khan.

15                          Mme KHAN : Eh bien, je ne suis  
16          pas très calée en la matière. Je peux simplement  
17          vous donner un aperçu.

18                          Je sais, par exemple, qu'aux  
19          États-Unis il y a eu quelques grosses affaires de  
20          tuyaux, de tuyaux malicieux, qui se sont avérés  
21          être faux, mais il se trouve que les gens avaient  
22          malgré tout été poursuivis en justice. J'ignore  
23          s'il existe ici une quelconque loi qui  
24          empêcherait les gens de poursuivre une vendetta  
25          ou d'autres objectifs personnels pour faire des

1           ennuis à autrui.

2                           J'ignore si ce genre de mesure  
3 existe, mais il nous faut ce genre de chose pour  
4 faire l'équilibre et contrecarrer ce qui pourrait  
5 être une expédition de pêche à tous crins. Et  
6 d'une.

7                           Je ne suis pas experte en matière  
8 de sécurité, alors j'ignore quelle analyse les  
9 agences font des renseignements qu'elles  
10 recueillent. Mais au simple vu de certains des  
11 cas notoires que j'ai évoqués plus tôt, dans le  
12 cadre desquels des correspondances ténues ont été  
13 faites, et il y a bien également eu l'affaire  
14 Maher Arar - et c'est ce pour quoi nous sommes  
15 ici -, correspondances ténues qui ont ruiné la  
16 vie de gens, je dirais qu'il y aurait peut-être  
17 lieu d'adopter certaines mesures correctives.

18                           Me GOVER : Nous revenons donc à  
19 la question de la perception de la communauté à  
20 cet égard, n'est-ce pas?

21                           Mme KHAN : Oui, la communauté  
22 considère, par exemple, que ce qui est arrivé à  
23 Maher Arar pourrait arriver à d'autres aussi. Et  
24 il n'y a pas que cet exemple-là. Je ne sais pas  
25 si je vais me lancer là-dedans, mais il y a les

1           exemples de trois autres Syriens - eh bien,  
2           Canadiens qui ont été détenus en Syrie et  
3           interrogés : Almalki, Nureddin et le quatrième  
4           nom m'échappe.

5                           Il s'agit donc d'une série  
6           d'incidents. C'est une série d'incidents où les  
7           gens ont subi des dommages corporels, ou ont vu  
8           leur vie ruinée, ce qui a laissé des séquelles  
9           très néfastes.

10                          Me GOVER : Professeur Antonius,  
11           avez-vous une perspective quant à cette question  
12           de recherche de renseignements au sein des  
13           communautés arabe et musulmane?

14                          M. ANTONIUS : Juste en ce qui  
15           concerne un aspect de la chose. C'est la question  
16           de la vulnérabilité des nouveaux arrivants, qui  
17           attendent leur statut de résident permanent ou  
18           qui sont peut-être demandeurs de statut de  
19           réfugié, et ces personnes ont le sentiment que  
20           leur statut n'est pas assuré, et elles se sentent  
21           donc très vulnérables.

22                          Si donc elles sont abordées par  
23           le SCRS ou la GRC, il peut se passer l'une de  
24           deux choses : si elles refusent de répondre,  
25           elles pourraient mettre en péril leur propre

1 statut, du simple fait de refuser de répondre aux  
2 questions; et si elles répondent, elles  
3 pourraient très bien, dans le simple but de se  
4 tirer d'embarras, répondre de façon que cela  
5 puisse accuser d'autres, sans qu'il y ait de  
6 preuve, mais tout simplement pour liquider la  
7 chose. Et le problème est que cela peut avoir des  
8 conséquences énormes sur elles ou sur d'autres,  
9 du fait de leur statut vulnérable.

10 Bien sûr, cela débouche, comme  
11 cela a déjà été dit, sur des correspondances  
12 ténues, plutôt que sur des preuves.

13 Quant à savoir dans quelle mesure  
14 cela peut servir à de sérieuses activités de  
15 sécurité, cela n'est pas clair du tout, mais plus  
16 les gens sont vulnérables, moins les informations  
17 fournies peuvent quant à elles être sérieuses.

18 Me GOVER : Ce que vous dites est  
19 que les membres de la communauté se sentent  
20 piégés lorsqu'on leur demande de fournir des  
21 renseignements ou de faire une déclaration.

22 Est-ce bien cela?

23 M. ANTONIUS : Si leur statut est  
24 vulnérable. S'ils sont arrivés au pays récemment,  
25 peut-être qu'ils ne sont pas encore citoyens ou

1           résidents permanents et, oui, cela les coince,  
2           car ils craignent les autorités et craignent que  
3           s'ils ne fournissent pas les réponses  
4           qu'attendent le SCRS ou l'agent, ils en paieront  
5           peut-être le prix. Et cette situation de  
6           vulnérabilité a une incidence sur la qualité des  
7           réponses ainsi que sur leurs droits.

8                           Me GOVER : Les programmes  
9           d'extension ont-ils une fonction à jouer  
10          s'agissant d'améliorer la situation?

11                           M. ANTONIUS : Comme je l'ai déjà  
12          dit, s'il s'agit de programmes d'extension  
13          réguliers, et non pas de programmes simplement  
14          occasionnels, une fois par an, ce pourrait, bien  
15          sûr, être très utile. Et les programmes  
16          d'extension peuvent servir deux fins : d'une  
17          part, apprendre aux gens quels sont leurs droits  
18          et, d'autre part, renseigner les agents et les  
19          représentants de l'État au sujet de ces  
20          communautés, des différents aspects culturels, et  
21          ainsi de suite. Les deux genres d'activités  
22          d'extension sont ici requises.

23                           Me GOVER : Merci.

24                           Professeure Bahdi, votre  
25          témoignage jusqu'ici en la matière a porté sur la

1           collecte d'informations. Auriez-vous des  
2           commentaires à faire au sujet de l'analyse de ces  
3           renseignements?

4                       Mme BAHDI : Peut-être que ce que  
5           je peux dire à ce sujet est que dans d'autres  
6           contextes nous avons reconnu que les stéréotypes  
7           et le filtrage d'information par des notions  
8           préconçues ont résulté (1) en de mauvaises  
9           pratiques policières et (2) en des violations des  
10          droits humains fondamentaux.

11                      Ce que je pourrais peut-être donc  
12          faire c'est donner deux exemples, rapidement ...

13                      Me GOVER : Je vous en prie.

14                      Mme BAHDI : ... que nous avons vus  
15          dans d'autres contextes.

16                      Prenons l'affaire de Jane Doe. En  
17          1986, une femme habitant Toronto a été violée, un  
18          couteau sous la gorge, la cinquième victime du  
19          soi-disant « violeur de balcon », et elle a porté  
20          plainte contre la Police de Toronto, disant que  
21          celle-ci avait mené une enquête négligente, en  
22          partie du fait qu'elle n'avait pas mis en garde  
23          les femmes quant au risque.

24                      L'affaire a été longue et je ne  
25          vais pas entrer dans les détails. L'élément

1 important, à nos fins, est que les tribunaux ont  
2 convenu que l'enquête avait été faussée par les  
3 hypothèses et les notions qu'avaient les  
4 investigateurs quant aux femmes victimes  
5 d'agression sexuelle, de violence sexuelle.

6 Par exemple, les agents  
7 enquêteurs avaient eu un préjugé défavorable à  
8 l'égard des dires de la victime, et cela avait eu  
9 de profondes conséquences non seulement pour  
10 l'intéressée, mais également pour l'enquête  
11 elle-même. C'est là un exemple.

12 Un autre exemple est la  
13 condamnation à tort de Guy Paul Morin, et nous  
14 avons le rapport Kaufman. En 1992, et je suis  
15 certaine que vous tous le savez, Guy Paul Morin a  
16 été jugé coupable du meurtre au premier degré  
17 d'une enfant de neuf ans, mais dix ans plus tard,  
18 on a découvert qu'il avait été condamné de façon  
19 injustifiée, et c'est ainsi qu'il y a eu une  
20 commission d'enquête sur sa condamnation à tort.

21 L'une des choses qui en sont  
22 ressorties est que les enquêteurs, les procureurs  
23 et d'autres avaient fait leur travail selon une  
24 idée fixe. Ils avaient eu une idée préconçue de  
25 ce qui s'était passé et ils avaient ainsi portés

1 à exclure tout indice qui ne collait pas avec  
2 leur théorie.

3 Me GOVER : Quelles extrapolations  
4 tirez-vous donc de ces affaires dans le contexte  
5 de cette analyse du renseignement par rapport aux  
6 communautés musulmane et arabe du Canada?

7 Mme BAHDI : L'importance de  
8 comprendre, en tant qu'enquêteur, la possibilité  
9 que l'on travaille peut-être en fonction de  
10 stéréotypes; l'importance d'être ouvert à  
11 l'analyse de soi-même en tant que décideur; et  
12 l'importance, encore une fois, de travailler avec  
13 les groupes communautaires pour déterminer s'il  
14 existe en fait un problème à cet égard et la  
15 façon dont celui-ci se manifeste.

16 Me GOVER : J'aimerais maintenant  
17 passer à la sixième question, que voici : les  
18 pratiques et les protocoles de mise en commun de  
19 renseignements auxquels adhèrent les responsables  
20 canadiens de la sécurité et de l'application de  
21 la loi, y compris les pratiques et les protocoles  
22 en matière d'échange d'informations entre États,  
23 sont-ils discriminatoires à l'égard des Arabes et  
24 des Musulmans?

25 Et ceci s'inscrit bien sûr dans

1 le contexte de l'ère post-11 novembre.

2 Je vais d'abord m'adresser à  
3 vous, professeur Antonius.

4 M. ANTONIUS : J'aurais quelques  
5 choses à dire au sujet des pratiques en matière  
6 de mise en commun.

7 Premièrement, une fois que des  
8 renseignements ont été compilés par un service,  
9 mettons le SCRS, puis transmis à un autre, disons  
10 le FBI ou le service de quelque pays arabe, dans  
11 le cadre du processus de la traduction, ce qui  
12 était une supposition ou un lien ténu devient un  
13 fait, car les conditions dans lesquelles les  
14 informations ont été recueillies sont souvent  
15 perdues dans le processus, et l'on ne retient  
16 alors plus que les faits.

17 Nous en avons vu le résultat non  
18 seulement dans le cas de Maher Arar, mais dans  
19 d'autres également, en ce qui concerne des pays  
20 arabes.

21 Étant donné tout ce que nous  
22 avons dit ici au sujet de la fragilité des  
23 renseignements eux-mêmes, une fois qu'ils sont  
24 traduits ou transmis, cette fragilité est perdue,  
25 et les données sont traitées comme étant des

1 faits. Voilà donc quel est le premier effet.

2 Deuxièmement, ce qui relève  
3 davantage de mon champ de compétences, il y a le  
4 très piteux état des droits de la personne dans  
5 les pays arabes. Une fois des renseignements  
6 fournis à des services de sécurité dans des pays  
7 dont on sait qu'ils sont dictatoriaux, même s'ils  
8 sont très amis avec l'Ouest - et je songe, par  
9 exemple, à la Tunisie ou à l'Égypte, qui sont  
10 considérés comme des pays amis, pas juste la  
11 Syrie - alors il faut savoir que les notions avec  
12 lesquelles nous avons l'habitude de travailler  
13 ici ne sont pas épousées par les services secrets  
14 là-bas.

15 Je ne fais pas dans le  
16 stéréotypage; je m'appuie, par exemple, sur le  
17 Rapport mondial sur le développement humain,  
18 effectué sous l'égide du PNUD par une équipe de  
19 chercheurs arabes et musulmans qui vivent là-bas  
20 et qui ont établi que dans les pratiques, les  
21 pratiques dominantes dans les pays où l'État  
22 n'est pas encore entier, où l'appareil étatique  
23 ne s'appuie pas sur des institutions,  
24 l'arbitraire est très présent et que dans ce  
25 contexte la transmission d'informations aux États

1           pose beaucoup de problèmes pour les citoyens  
2           canadiens originaires de ces derniers.

3                        Me GOVER : Madame Khan, vous avez  
4           mentionné plus tôt l'expérience d'un immigrant  
5           somalien, Liban Hussein. Pourriez-vous nous  
6           expliquer brièvement ce qu'a vécu M. Hussein dans  
7           le contexte de l'échange d'informations?

8                        Mme KHAN : M. Hussein est un  
9           immigrant somalien qui habitait la région  
10          d'Ottawa et qui exploitait un service de  
11          transfert d'argent auquel recouraient des  
12          immigrants pour envoyer de l'argent chez eux.

13                       Dans la foulée des événements du  
14          11 septembre, le Canada a agi de concert avec les  
15          États-Unis et d'autres pays pour geler rapidement  
16          les avoirs d'organisations soupçonnées d'être  
17          terroristes et des personnes les appuyant.

18                       Conformément à cet engagement, le  
19          Canada a inscrit Liban Hussein sur la liste en  
20          vertu des règlements des Nations Unies visant le  
21          gel d'avoirs de personnes et d'organisations  
22          associées au financement d'activités terroristes.  
23          D'autres États membres des Nations Unies ainsi  
24          que le Conseil de sécurité lui-même ont inscrit  
25          M. Hussein sur leur liste.

1 M. Hussein a fait l'objet d'une  
2 demande d'extradition des États-Unis relativement  
3 à un bureau de transfert de fonds. Mais  
4 finalement, le 2 juin 2002, après une enquête sur  
5 les renseignements recueillis relativement à la  
6 procédure d'extradition, le gouvernement du  
7 Canada a conclu qu'il n'y avait aucun motif  
8 raisonnable de croire que M. Hussein était lié à  
9 la moindre activité terroriste.

10 C'est ainsi que le gouvernement  
11 l'a rayé de la liste canadienne en vertu des  
12 règlements des Nations Unies et a cherché à le  
13 faire rayer de la liste des Nations Unies.

14 Il demeure cependant très  
15 difficile de corriger une erreur une fois qu'une  
16 personne a été désignée comme terroriste. Par  
17 exemple, en dépit des déclarations publiques  
18 faites par le gouvernement du Canada à son sujet,  
19 au moins un site Web d'ONG continue d'en parler  
20 comme d'un terroriste.

21 Il a vu tous ses avoirs gelés  
22 pendant environ sept mois et l'étiquette de  
23 terroriste, bien qu'ayant été supprimée, a  
24 néanmoins gâché une grosse partie de sa vie.

25 Me GOVER : La leçon, donc, est

1 qu'une fois qu'une conclusion erronée au sujet  
2 d'une personne a été livrée, il est difficile de  
3 la corriger après coup.

4 Mme KHAN : Je dirais que oui.  
5 C'est exact.

6 Me GOVER : Professeure Bahdi, si  
7 je comprends bien, une partie de votre travail a  
8 porté sur les conséquences de l'échange de  
9 renseignements dans l'ère post-11 septembre, et,  
10 de façon peut-être plus générale, sur les  
11 conséquences de toute mise en commun  
12 d'informations internationales et les  
13 responsabilités que cela entraîne pour le Canada  
14 en ce qui concerne ses propres ressortissants.

15 Mme BAHDI : De façon plus  
16 générale, ma recherche actuelle porte sur la  
17 question de savoir si un État a pour  
18 responsabilité de protéger ses ressortissants  
19 lorsque ceux-ci se trouvent en pays étranger.  
20 Cela en soi a des conséquences quant à la  
21 question de l'échange de renseignements entre  
22 États.

23 Je vais m'efforcer d'être assez  
24 brève là-dessus, car ce peut devenir quelque peu  
25 complexe.

1                   Le point de départ est qu'il y a  
2                   une théorie en droit international selon laquelle  
3                   si vous vous trouvez sur le territoire d'un autre  
4                   État, vous ne pouvez pas prétendre à la  
5                   protection contre votre État en tant que question  
6                   de droit. Votre État peut choisir de vous  
7                   protéger, et il peut y avoir de bonnes raisons  
8                   politiques pour lui de ce faire, mais c'est là la  
9                   prérogative de l'État. Ce n'est pas votre droit  
10                  en tant qu'individu d'y prétendre.

11                  Mais il y a eu en droit  
12                  international un mouvement d'abandon de ce point  
13                  de départ à l'effet que vous pouvez ,à titre de  
14                  droit individuel, prétendre à la protection de  
15                  votre État contre les actes d'autres États.

16                  Par exemple, au début de  
17                  l'année 2004, la Cour internationale de Justice a  
18                  tranché l'affaire dite Avena en affirmant  
19                  précisément cela : soit que la protection  
20                  consulaire est le droit de l'individu et que cela  
21                  ne se limite pas au simple droit d'accès d'un  
22                  consul.

23                  Cette affaire concernait  
24                  plusieurs personnes qui avaient été condamnées à  
25                  mort. Il s'agissait de ressortissants mexicains

1       aux Etats-Unis, qui avaient été condamnés à  
2       l'anti-chambre de la mort et à qui on avait  
3       refusé un accès consulaire. Le Mexique s'en était  
4       plaint, avait poursuivi les États-Unis devant la  
5       Cour internationale de Justice, et les Américains  
6       avaient argué que c'était un droit de l'État et  
7       que la seule mesure corrective nécessaire était  
8       l'offre par les États-Unis d'excuses au Mexique.

9                La Cour ne partageait pas cet  
10       avis et a interprété les traités internationaux  
11       pertinents comme disant qu'il s'agissait d'un  
12       droit individuel et que la mesure corrective  
13       devait en fait être un nouveau procès.

14               D'autres cours, d'autres organes  
15       internationaux, avaient précédemment retenu la  
16       même décision, la même conclusion, par exemple la  
17       Cour interaméricaine des droits de l'homme.

18               Je pense que les ramifications de  
19       ces développements en droit international - je  
20       pourrais vous citer d'autres tendances à l'appui  
21       de ce que j'avance, mais je ne le ferai pas.

22               Permettez-moi de dire simplement  
23       ici que je pense que cela est important en  
24       l'espèce, et ce pour plusieurs raisons.  
25       Premièrement, si un individu a le droit de

1           demander protection, alors le corollaire est que  
2           l'État a la responsabilité d'assurer une  
3           protection. Et j'en déduis un autre corollaire,  
4           soit que l'État doit s'abstenir de mettre une  
5           personne en péril, et je pense que cela a des  
6           conséquences s'agissant de l'échange de  
7           renseignements entre États.

8                           Permettez que je m'arrête là, et  
9           si mes collègues ont quelque chose à ajouter à ce  
10          sujet ou si vous avez une autre question, je me  
11          ferai un plaisir d'intervenir là-dessus.

12                           Me GOVER : Je vais peut-être  
13          aborder dans ce cas avec vous la dernière  
14          question.

15                           La voici : l'expérience vécue par  
16          la communauté arabe et musulmane dans ses  
17          rapports avec les agences de renseignement et  
18          d'application de la loi du Canada a-t-elle changé  
19          depuis les répercussions immédiates de  
20          l'après-11 septembre?

21                           En guise de préface à la  
22          discussion, je vous renverrai peut-être à la  
23          pièce P-129, onglet 25.

24                           Il s'agit d'un article de Jack  
25          Jedwab, directeur exécutif de l'Association

1 d'études canadiennes - il s'agit du dernier  
2 onglet du premier volume de documents de  
3 référence - intitulé « Collective and Individual  
4 Perceptions of Discrimination in Canada ».

5 Le sommaire, au bas de la  
6 première page, dit ceci :

7 Comme cela est indiqué plus  
8 bas, quelque 80 pour cent des  
9 Canadiens pensent que les  
10 Musulmans sont souvent (43 %) ou parfois (37 %) victimes de  
11 discrimination, suivis par  
12 les Autochtones, avec un taux  
13 combiné de 75 pour cent,  
14 suivis par les Asiatiques du  
15 Sud, les Noirs et les Juifs.

16 Dans le contexte de cette  
17 perception qu'ont les Canadiens, passons  
18 maintenant à la septième question.

19 Je vais vous inviter à commencer,  
20 Madame Khan. À votre avis, l'expérience des  
21 communautés arabe et musulmane dans leurs  
22 relations avec les agences canadiennes du  
23 renseignement de sécurité et d'application de la  
24 loi a-t-elle changé dans le sillage de  
25

1 l'après-11 septembre?

2 Mme KHAN : Je pense que oui. Je  
3 vous dirais que pendant une période de peut-être  
4 six mois à un an après les événements du  
5 11 septembre, la communauté a en vérité compté  
6 sur la GRC et sur la police pour être protégée  
7 contre les crimes haineux et le vandalisme.

8 D'autre part, ce qui est tout à  
9 son honneur, la GRC - c'est ce que je crois,  
10 après lecture de documentation au sujet de son  
11 programme d'extension - a, tout de suite après  
12 les événements du 11 septembre, déployé des  
13 efforts pour lancer dans de nombreuses villes des  
14 initiatives d'extension communautaire.

15 Cela a changé. Et si je peux  
16 citer un incident en particulier, il faudrait que  
17 ce soit l'incident Maher Arar, auquel se sont  
18 ensuite ajoutés les cas des 19 Pakistanais et  
19 d'autres Canadiens musulmans et (ou) Canadiens  
20 arabes détenus à l'étranger.

21 C'est ainsi que toute cette idée  
22 de faire confiance à la police a vraiment plongé.

23 Vous avez fait état des résultats  
24 présentés par Jack Jedwab. Le sentiment est que  
25 si 80 pour cent du grand public croient que les

1 Musulmans font l'objet de discrimination, alors  
2 chacun peut tirer ses propres conclusions quant à  
3 ce que pense de nous, en tant que communauté, un  
4 organe tel la GRC ou le SCRS, qui sont tous deux  
5 composés de Canadiens.

6 Et je ne pense pas que cela ait  
7 été fait. Je sais que la GRC, tout comme le SCRS,  
8 s'efforcent de déloger les préjugés, mais il  
9 existe cette zone grise quant à la vision qu'ont  
10 les gens des Musulmans et des Arabes.

11 Dans le sondage que nous avons  
12 rendu public hier, l'une des questions les plus  
13 souvent posées aux personnes du sexe masculin  
14 était celle de savoir à quelle fréquence ils  
15 pratiquaient les arts martiaux et ce qu'ils  
16 pensaient du Jihad. Cela reflète l'idée, vous  
17 savez, que les Musulmans sont un peuple violent,  
18 surtout s'ils pratiquent les arts martiaux.

19 Ce que je veux dire par là est  
20 qu'ils ont peut-être eu de bonnes raisons de  
21 poser ces questions à ce genre de personnes, mais  
22 lorsque vous apprenez que c'est cela qu'ils vous  
23 demandent, et si vous n'avez rien à cacher, ni  
24 aucun rapport avec ces mouvements, alors le  
25 message que cela envoie est que la police a une

1 certaine vision de vous et qu'elle va essayer de  
2 vous coincer conformément à une notion préconçue.

3 Je dirais que ce n'est pas, à  
4 l'heure actuelle, une relation très saine.

5 Me GOVER : Professeur Antonius?

6 M. ANTONIUS : Je n'ai rien à  
7 ajouter à cela.

8 Me GOVER : Merci. Et vous,  
9 professeure Bahdi?

10 Mme BAHDI : La seule chose que  
11 j'ajouterais peut-être est qu'au sein de la  
12 communauté il m'est déjà arrivé d'entendre  
13 l'expression « se faire ararer », ce qui renvoie  
14 à l'idée de l'interprétation d'une activité  
15 innocente à travers la lentille du stéréotypage,  
16 de notions préconçues et d'un manque de  
17 compréhension culturelle.

18 Me GOVER : Merci. Je n'ai pas  
19 d'autres questions.

20 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître  
21 Gover.

22  
23 Maître Waldman?

24 \*INTERROGATOIRE

25 Me WALDMAN : Je pourrais peut-

1 être commencer par poser une question au sujet de  
2 M. Arar et entendre ce que le groupe d'experts a  
3 à dire concernant l'incidence que cette affaire a  
4 sur les communautés musulmane et arabe. Je sais  
5 que vous en avez parlé un peu, mais je me  
6 demandais si vous pouviez traiter davantage de la  
7 question.

8 Cette affaire fait-elle l'objet  
9 de nombreuses discussions? Fait-elle l'objet de  
10 peu de discussions? S'agit-il uniquement d'un  
11 phénomène canadien? De quelle façon cette affaire  
12 a-t-elle affecté les communautés?

13 Vous venez d'en parler  
14 brièvement, mais vous pourriez peut-être  
15 poursuivre, si vous avez des éléments à ajouter.

16 Mme BAHDI : C'est très difficile  
17 à définir, car je crois que tout cela est  
18 tellement affligeant.

19 --- Pause

20 Mme BAHDI : Je peux peut-être  
21 parler de mes expériences et de mes craintes  
22 personnelles qui découlent de l'affaire Arar.  
23 Vous me pardonneriez de dire ce que je pense  
24 personnellement.

25 Je voyage beaucoup à l'étranger

1 et c'est avec inquiétude que je le fais.  
2 J'enseigne à l'Université de Windsor et mes  
3 collègues me disent souvent : « Allons à Detroit  
4 pour visiter une galerie d'art ». Je n'y vais  
5 pas. J'hésite vraiment à franchir la frontière,  
6 et ce, parce que nous en apprenons de plus en  
7 plus sur ce qu'a vécu M. Arar.

8 Me WALDMAN : Est-ce que l'on en  
9 parle uniquement - je veux simplement faire le  
10 suivi.

11 Est-ce que les gens à l'extérieur  
12 du Canada sont au courant? Cette affaire a-t-elle  
13 des répercussions en dehors du Canada, d'après ce  
14 que vous avez été en mesure de constater?

15 Mme BAHDI : J'ai parlé de  
16 l'affaire Arar à des gens vivant à l'extérieur du  
17 Canada. Je ne suis pas certaine qu'ils auraient  
18 été au courant si je ne leur en avais pas parlé.  
19 Je ne sais pas. Cependant, Internet constitue  
20 réellement un outil étonnant. Je sais qu'ils en  
21 ont parlé à d'autres personnes, que cette  
22 histoire a suscité de l'intérêt, que certains ont  
23 navigué sur Internet pour trouver de  
24 l'information sur l'affaire et que ces personnes  
25 sont très surprises de constater que ce genre de

1 chose peut se produire au Canada.

2 Me WALDMAN : Madame Khan?

3 Mme KHAN : Je vais être brève.

4 Vous savez, je crois que la communauté a de la  
5 difficulté à croire qu'une telle chose peut se  
6 produire au Canada. Vous savez, le Canada est  
7 considéré comme une terre d'avenir où les droits  
8 humains fondamentaux sont respectés. Nous ne  
9 pouvons qualifier le Canada d'État policier. Les  
10 gens ont donc de la difficulté à croire que cela  
11 a pu réellement se produire.

12 Ce qui est le plus inquiétant,  
13 c'est que cela n'est pas uniquement arrivé à  
14 M. Arar. Nous avons appris ce qui s'est produit  
15 dans le cas d'autres personnes, dont Abdullah  
16 Almalki. Les gens considèrent maintenant qu'une  
17 tendance se dessine, ce qui mine la confiance.

18 Je voudrais simplement dire  
19 quelque chose qui, selon moi, n'a pas encore été  
20 mentionnée.

21 À titre de Musulmans et d'Arabes,  
22 nous ne sommes pas différents de la société  
23 canadienne, nous faisons partie de la société  
24 canadienne et la sécurité nous préoccupe autant  
25 que n'importe qui d'autre. Les gens ne devraient

1 pas croire que nous faisons partie du problème.  
2 Nous sommes ici pour appartenir au Canada, pour  
3 aider à le préserver des éléments extrémistes.

4 Toutefois, les actions de la  
5 police, l'extradition - vous savez, je suis  
6 désolée de le dire, mais ce qui semble être de la  
7 torture pratiquée en sous-traitance pour obtenir  
8 de l'information rend ce travail extrêmement  
9 difficile.

10 Je crois donc que cette affaire  
11 aura des répercussions à long terme.

12 Je voudrais simplement parler de  
13 l'extradition. Je voulais partager cette citation  
14 avec vous, qui a été diffusée dans le cadre de  
15 l'émission *The Current* en novembre 2003. Un  
16 employé de la CIA donnait une entrevue et voici  
17 ce qu'il a déclaré sur les ondes de la radio  
18 nationale :

19 Selon la rumeur qui circule  
20 dans le milieu du  
21 renseignement, si nous  
22 souhaitons qu'une personne  
23 disparaisse, il faut  
24 l'envoyer en Égypte, si nous  
25 voulons exercer de très

1                   fortes pressions sur elle,  
2                   nous l'envoyons en Syrie et  
3                   si nous voulons qu'elle soit  
4                   soumise à un interrogatoire,  
5                   nous l'envoyons à Amman, en  
6                   Jordanie.

7                   Ce genre de choses est maintenant  
8                   connu et les gens qui viennent de ces parties du  
9                   monde ont très peur.

10                  Me WALDMAN : Je vais revenir à  
11                  vous, Madame, dans un instant, mais je souhaite  
12                  uniquement donner suite à quelque chose que vous  
13                  avez dit. Vous avez affirmé que cette affaire  
14                  avait eu des répercussions très importantes sur  
15                  la communauté et nous avons parlé de la méfiance.

16                  Selon vous, de quelle façon la  
17                  peur et la méfiance dont vous venez de parler  
18                  ont-elles une incidence sur la volonté de la  
19                  communauté à collaborer avec les services de  
20                  sécurité quant aux enquêtes sur la sécurité  
21                  nationale?

22                  Mme KHAN : En fait, je crois que  
23                  si les gens ne font pas confiance à un organisme,  
24                  il leur sera extrêmement difficile de collaborer  
25                  avec celui-ci, particulièrement s'ils ignorent de

1            quelle manière l'organisme en question pourrait  
2            utiliser cette information, si cette information  
3            pourrait être utilisée contre eux. Je crois que  
4            cette situation confronte les gens à un dilemme.  
5            Ils souhaitent faire la bonne chose, mais ils ont  
6            peur des personnes avec qui ils devront  
7            collaborer pour y arriver.

8                            Me WALDMAN : Il est donc juste  
9            d'affirmer que la conduite des services de  
10           sécurité peut, dans une certaine mesure, diminuer  
11           leur capacité de bénéficié de la collaboration  
12           de la communauté qui leur est nécessaire pour  
13           mener ces enquêtes?

14                           Mme KHAN : Je crois que dans les  
15           cas susceptibles de faire l'objet de publicité,  
16           oui.

17                           Me WALDMAN : Professeur, avez-  
18           vous quelque chose à ajouter?

19                           M. ANTONIUS : Je voudrais ajouter  
20           deux choses.

21                           Tout d'abord - je ne veux pas  
22           répéter ce qui a été dit, mais revenir sur un  
23           point. En ce qui me concerne, lorsque ces  
24           histoires ont commencé à faire l'objet de  
25           reportages, j'étais convaincu que, bien, le SCRS

1           avait peut-être la preuve et qu'ils ne voulaient  
2           pas - que les gens étaient peut-être bel et bien  
3           coupables et qu'il s'agissait d'une question de  
4           sécurité.

5                            Peu à peu, au fur et à mesure que  
6           nous obtenions des détails, je suis  
7           personnellement devenu extrêmement - je ne fais  
8           tout simplement plus confiance au SCRS. Par  
9           conséquent, lorsqu'il existe un cas de menace  
10          réelle pour la sécurité, je ne fais plus  
11          confiance - j'insiste maintenant sur le fait que,  
12          oui, tous les éléments de preuve doivent être  
13          rendus public et j'ai maintenant moins tendance à  
14          accepter les vagues accusations s'il n'existe  
15          aucune preuve en raison de cette faille, si je  
16          peux dire. De plus, toute cette affaire a pour  
17          conséquence de diminuer la capacité du SCRS à  
18          obtenir davantage de renseignements.

19                           Me WALDMAN : Vous venez tout  
20          juste de donner un point de vue personnel.  
21          Croyez-vous qu'il s'agit d'un phénomène  
22          généralisé dans la communauté?

23                           M. ANTONIUS : Non. C'est le  
24          deuxième point que je veux soulever.

25                           Deuxièmement, non seulement il

1 s'agit d'un phénomène généralisé, mais d'une  
2 certaine façon, il a une conséquence malheureuse;  
3 il constitue un exemple typique de la manière  
4 dont l'ensemble du Canada, l'Occident en général,  
5 considère les Arabes et les Musulmans, et il  
6 constitue aussi le fondement d'une inversion d'un  
7 stéréotype dans l'Occident en général, et au  
8 Canada en particulier, soit l'hostilité envers  
9 les Arabes et les Musulmans.

10 Cette affaire a donc eu des  
11 conséquences fort malheureuses; cette situation  
12 elle-même a été la source de stéréotypes parmi  
13 les Arabes en général, la population arabe, et je  
14 constate cela sur Internet, dans les journaux  
15 arabes, dans l'opinion publique en général et  
16 aussi dans la communauté au Canada, oui.

17 Me WALDMAN : Merci. Votre  
18 intervention a été très utile.

19 À titre de question  
20 complémentaire - je crois que nous avons abordé  
21 le sujet, mais est-ce que l'un d'entre vous  
22 aimerait préciser si les gens croient que  
23 l'affaire Arar est un cas isolé ou est  
24 symptomatique d'un problème plus important?

25 M. ANTONIUS : Je crois que la

1 plupart des gens considèrent que cette affaire  
2 est symptomatique d'un problème plus important, à  
3 un point tel que c'est exagéré, à mon avis, dans  
4 la mesure où, oui, le problème est là, il est  
5 important. Ce n'est pas le seul cas. C'est assez  
6 fréquent. Je crois toutefois que ces  
7 répercussions sont aussi liées au fait que cette  
8 affaire est devenue, comme je l'ai dit,  
9 paradigmatique. Les gens considèrent qu'il s'agit  
10 de la façon habituelle de traiter les Arabes et  
11 les Musulmans.

12 Me WALDMAN : Est-ce que quelqu'un  
13 d'autre souhaite répondre à cette question?

14 Mme KHAN : L'affaire Arar n'est  
15 pas considérée comme un cas isolé uniquement  
16 parce que les autres cas n'ont pas fait l'objet  
17 d'autant de publicité. En fait, cela témoigne de  
18 la force de M. Arar et de sa famille, de leur  
19 courage à s'avancer pour parler de leur histoire.  
20 Cependant, d'autres cas ont été rendus publics,  
21 trois autres cas de Canadiens qui ont été détenus  
22 en Syrie, interrogés et auraient été torturés à  
23 la prison même où M. Arar a été détenu.

24 Il y a le cas de deux autres  
25 Canadiens - excusez-moi, un, Hilmi El-Sherif, qui

1 a été mis en détention en Égypte au moment où il  
2 revenait au Canada. Il a été détenu et interrogé  
3 par la police.

4 Il y a ensuite le cas des  
5 certificats de sécurité. Je sais que ce n'est pas  
6 le bon endroit pour en discuter, mais, une fois  
7 encore, des gens ont été mis en détention, des  
8 immigrants ont été mis en détention sans avoir le  
9 droit de voir la preuve accumulée contre eux et  
10 ces immigrants se trouvaient être des Musulmans  
11 et des Arabes.

12 Vous avez donc un aperçu général  
13 selon lequel tous ces cas qui semblent constituer  
14 des erreurs judiciaires d'un certain point de vue  
15 mettent en cause des Musulmans et des Arabes, ce  
16 qui entraîne une certaine perception.

17 Me WALDMAN : Madame Bahdi?

18 Mme BAHDI : Je veux simplement  
19 répéter ce que mon collègue a dit : cela est  
20 considéré comme un problème plus important.

21 Tout d'abord, parce que nous  
22 savons que d'autres personnes ont partagé la même  
23 cellule que Maher Arar et que nous nous  
24 interrogeons quant à ce qui leur est arrivé et  
25 quant à savoir qui était en cause.

1                    Ensuite, de façon plus générale,  
2                    des questions concernant - l'affaire Maher Arar  
3                    est considérée comme un cas fort tragique et  
4                    extrême, mais il continue à soulever des  
5                    questions concernant l'obligation de rendre  
6                    compte et l'absence d'une telle obligation dans  
7                    le système, ainsi que la valeur de la  
8                    confidentialité dans le système juridique et le  
9                    système de sécurité en général.

10                    Me WALDMAN : À titre de question  
11                    complémentaire, durant l'évolution de  
12                    l'affaire Arar, le solliciteur général de  
13                    l'époque, Wayne Easter, a laissé entendre que la  
14                    conduite « d'éléments indisciplinés » pourrait  
15                    être en cause. Par la suite, lorsque nous l'avons  
16                    interrogé, il a affirmé avoir été mal compris à  
17                    cet égard.

18                    Voici en quoi consiste réellement  
19                    la question : est-ce considéré comme quelque  
20                    chose de systématique pour les services de  
21                    sécurité? Est-ce que l'affaire Arar et les autres  
22                    affaires du genre sont considérées comme des  
23                    exceptions?

24                    M. ANTONIUS : Je crois que dans  
25                    l'ensemble, les gens considèrent cela comme

1           quelque chose de systématique.

2                           Me WALDMAN : Je vous vois hocher  
3           la tête.

4                           Mme BAHDI : Je suis d'accord avec  
5           M. Antonius.

6                           Mme KHAN : Je suis d'accord.

7                           Me WALDMAN : Madame Bahdi, je  
8           suis si heureux que vous ayez soulevé cette  
9           question, car j'ai essayé d'obtenir de l'aide  
10          hier auprès de l'un des spécialistes, mais cela  
11          n'a pas fonctionné. Je veux donc parler davantage  
12          avec vous de la protection, qui constitue un  
13          devoir, car il s'agit d'un facteur très important  
14          dans le cadre de notre analyse visant à savoir ce  
15          qui est arrivé à M. Arar.

16                           Je ne veux pas que nous nous  
17          lancions dans une analyse juridique technique,  
18          mais je souhaiterais vous poser quelques  
19          questions sur le devoir de protection et les  
20          domaines auxquels il s'étend.

21                           Diriez-vous, à votre avis, que le  
22          devoir de protection oblige un État à ne pas  
23          fournir une information à un autre État si cette  
24          information est susceptible de mettre une  
25          personne en danger?

1                   Mme BAHDI : Si une personne  
2                   risque d'être torturée...

3                   Me WALDMAN : Si une personne  
4                   risque d'être torturée, détenue ou maltraitée?

5                   Mme BAHDI : Oui, absolument. En  
6                   droit international, l'interdiction de soumettre  
7                   une personne à la torture est une interdiction  
8                   absolue et il s'agit de l'un des premiers  
9                   éléments qui vient à l'esprit lorsque l'on parle  
10                  du devoir de protection d'un État.

11                  Me WALDMAN : Un État pourrait-il  
12                  tenter de se justifier en disant qu'il s'agissait  
13                  d'une nécessité?

14                  Me FOTHERGILL : Monsieur le  
15                  Commissaire, je suis désolé de vous interrompre,  
16                  mais je ne crois pas que ce témoin ait les  
17                  qualifications requises pour témoigner à titre de  
18                  spécialiste en matière de droit international.  
19                  Nous avons déjà interrogé un groupe d'experts  
20                  spécialistes à cet égard. Je ne suis pas certain  
21                  qu'il s'agisse de questions appropriées pour ce  
22                  groupe d'experts.

23                  LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

24                  Me WALDMAN : Bien, toutes ces  
25                  questions lui ont été posées. Elle a rédigé un

1 document à ce sujet. Elle enseigne le droit. Elle  
2 a étudié dans ce domaine.

3 LE COMMISSAIRE : Elle n'a pas été  
4 appelée à témoigner à cette fin. Je ne vois pas  
5 d'inconvénient à ce que vous posiez quelques  
6 questions, tant que vous ne vous éternisez pas.

7 Me WALDMAN : Oui, ce ne sera pas  
8 très long. Je suis d'accord.

9 En ce qui concerne le devoir de  
10 protection, diriez-vous qu'un État manquerait à  
11 ce devoir s'il incitait activement un autre État  
12 à fournir de l'information sur l'un de ses  
13 citoyens, ce qui pourrait inciter cet État à  
14 soumettre le citoyen en question à la torture?  
15 S'agirait-il d'un manquement au devoir de  
16 protection?

17 Mme BAHDI : Je crois que les  
18 États sont tenus de prendre en compte les  
19 conséquences raisonnables de leurs politiques et  
20 actions. Par conséquent, dans ce cas-là, la  
21 réponse est oui.

22 Me WALDMAN : Je vais laisser le  
23 devoir de protection de côté pour l'instant.

24 Madame Khan, j'aimerais évoquer  
25 une remarque qui a été faite concernant la peur

1 de conséquences liées aux plaintes. Cela nous  
2 ramène au sujet dont nous traitons auparavant,  
3 soit le fait que les gens hésitent à s'avancer.

4 Des gens vous auraient dit qu'ils  
5 craignaient de se plaindre en raison des  
6 conséquences que ces plaintes pourraient  
7 entraîner?

8 Mme KHAN : Bien, seul le fait que  
9 leurs renseignements personnels soient consignés  
10 leur fait peur et, vous savez, je crois qu'ils  
11 ont peur que ce qu'ils disent soit consigné et  
12 fasse partie de dossiers publics. De nombreuses  
13 personnes craignent que leurs déclarations soient  
14 du domaine public.

15 Me WALDMAN : Donc...

16 Mme KHAN : Je suis désolée, c'est  
17 le premier point.

18 Il y a aussi la crainte de  
19 représailles de la part de l'organisme contre  
20 lequel une personne se plaint. Vous savez, si une  
21 personne présente une plainte contre le SCRS au  
22 sujet de ce qu'elle croit être des activités  
23 inappropriées, il existe toujours une crainte de  
24 représailles quelconque.

25 Il y a donc deux aspects, je

1           crois.

2                           Me WALDMAN : Par conséquent, il  
3           serait nécessaire - j'invite les autres témoins à  
4           répondre à cette question.

5                           Il serait nécessaire, afin que  
6           les gens se sentent - cela correspond davantage à  
7           la phase deux, je crois, mais je crois qu'il  
8           s'agit d'une question importante.

9                           Il serait nécessaire, afin que  
10          les gens se sentent...

11                          Lorsqu'il est question d'enquêtes  
12          sur la sécurité nationale, quelles mesures de  
13          protection devraient être mises en place par  
14          rapport à un mécanisme de plainte afin que les  
15          gens n'hésitent pas à s'avancer et à présenter  
16          une plainte?

17                          L'un d'entre vous souhaite-il en  
18          parler?

19                          Mme BAHDI : Je suis désolée, je  
20          ne suis pas certaine de comprendre la question.  
21          Demandez-vous quelles mesures doivent être mises  
22          en place?

23                          Me WALDMAN : Bien, la question  
24          est la suivante : nous avons appris que les gens  
25          craignaient de se plaindre. Le mandat du

1 commissaire consiste entre autres à établir des  
2 mesures de surveillance qui permettront aux gens  
3 de présenter des plaintes.

4 Si les gens ont peur de se  
5 plaindre, les mesures seront inutiles.

6 Ma question est donc la  
7 suivante : quelles mesures devraient être mises  
8 en place pour convaincre les gens que, s'ils  
9 pouvaient se plaindre - pour que les gens se  
10 sentent à l'aise de formuler une plainte? Je  
11 crois que c'est vraiment ce que je demande.

12 En fait, la confidentialité - je  
13 pense à une série d'éléments. Je vous demande  
14 simplement si vous avez des observations à faire  
15 sur la question.

16 Mme BAHDI : Bien, demain, je vais  
17 traiter de toute la question des mécanismes et de  
18 l'obligation de rendre compte. Comme vous l'avez  
19 dit, nous ne voulons pas aborder l'aspect  
20 technique.

21 Cependant, la pensée qui me vient  
22 immédiatement à l'esprit est l'établissement de  
23 la confiance entre les décideurs et, en  
24 particulier, entre les services de sécurité et de  
25 renseignement et la communauté. Je crois qu'il

1 s'agit d'un élément essentiel.

2 Le fait que les décideurs  
3 comprennent la communauté - une fois encore, je  
4 parle des décideurs et des services de sécurité  
5 et de renseignement parce que je suis d'avis  
6 qu'il n'est pas uniquement question des services  
7 de sécurité et de renseignement.

8 Il faut comprendre la communauté  
9 et être disposé à s'auto-évaluer en ce qui a  
10 trait aux stéréotypes.

11 Me WALDMAN : Quelqu'un  
12 souhaite-t-il ajouter quelque chose?

13 Mme KHAN : Actuellement, les gens  
14 croient que les agences de sécurité sont au-  
15 dessus des lois et s'il y avait un mécanisme  
16 quelconque - je sais qu'il y a la Commission  
17 publique de surveillance pour le SCRS, le  
18 commissaire aux plaintes de la GRC,  
19 Shirley Heafy, qui a affirmé ne pas être en  
20 mesure d'effectuer son travail convenablement. La  
21 surveillance est essentiellement effectuée par le  
22 commissaire de la GRC.

23 Tout d'abord, il faudrait avoir  
24 la certitude que les mesures en place visent à  
25 maintenir nos services de sécurité, à les obliger

1           à rendre compte de leurs actes et à faire en  
2           sorte qu'ils ne puissent pas simplement agir  
3           comme ils l'entendent sans conséquence.

4                       Deuxièmement, il faudrait que  
5           toute l'information qu'ils fournissent, qu'il y  
6           ait une quelconque - vous savez, qu'il y ait des  
7           limites quant à sa transmission, un genre de  
8           protection de l'information afin de s'assurer  
9           qu'elle ne sera pas échangée avec, vous savez,  
10          les autorités d'un autre pays et qu'elle sera  
11          utilisée contre une personne de quelque façon que  
12          ce soit.

13                      C'est cette crainte de  
14          répercussions négatives. Il doit y avoir  
15          certaines mesures en place indiquant aux gens  
16          qu'ils ne seront pas pris à partie s'ils  
17          s'avancent pour faire leur devoir de citoyens ou  
18          défendre leurs droits civils fondamentaux.

19                      Me WALDMAN : Merci. L'an dernier,  
20          si je me rappelle bien, nous avons entendu dire  
21          que le SCRS avait rédigé un document sur ce qu'il  
22          appelle les « terroristes musulmans sunnites ».  
23          J'aimerais savoir si vous avez une réaction  
24          quelconque par rapport à l'expression  
25          « terroristes musulmans sunnites ».

1 Est-ce que cette expression vous  
2 semble être un autre exemple de profilage racial?

3 Me FOTHERGILL : Uniquement par  
4 souci de clarté, je crois que l'expression  
5 utilisée est « terrorisme islamique sunnite »,  
6 terrorisme qui constitue une importante menace  
7 pour la sécurité nationale.

8 Me WALDMAN : Terrorisme islamique  
9 sunnite. Que pensez-vous de cette expression?  
10 Auriez-vous quelque chose à dire en relation avec  
11 la question du profilage racial?

12 Mme BAHDI : Quant au rapport ou à  
13 l'expression elle-même?

14 Me WALDMAN : Si vous n'avez pas  
15 consulté le rapport, ce que vous pensez de  
16 l'expression m'intéresse davantage. Si vous avez  
17 consulté le rapport - avez-vous consulté le  
18 rapport?

19 Mme BAHDI : Non, je ne l'ai pas  
20 consulté - je l'ai peut-être consulté, mais je  
21 n'en suis pas certaine.

22 Je crois que M. Antonius pourrait  
23 avoir quelque chose à dire à ce sujet, car tout  
24 cela est réellement lié à l'islamophobie.

25 M. ANTONIUS : Je n'ai pas

1       consulté le rapport. Cependant, pour ce qui est  
2       de l'expression, je crois que selon les débats  
3       des spécialistes concernant le terrorisme,  
4       certains agissements peuvent être considérés  
5       comme des actes terroristes. Dès que l'on associe  
6       des expressions relatives à des actes terroristes  
7       à des expressions qui qualifient une communauté,  
8       cela devient un problème.

9                        Cette expression pourrait, à mon  
10       avis, définir les personnes qui commettent ces  
11       actes et les justifient en se fondant sur une  
12       certaine croyance religieuse. Toutefois, si vous  
13       vous attardez à donner une explication, vous  
14       savez, vous pouvez définir certains actes, mais  
15       je crois qu'il est dangereux d'expédier les  
16       choses et de déterminer qu'il s'agit de  
17       terrorisme plutôt que d'actes terroristes et que  
18       tout cela est lié à une croyance religieuse  
19       précise.

20                      Mme KHAN : Vous savez, je crois  
21       que le problème est le manque de connaissances  
22       sur l'islam en Occident. Si le rapport du SCRS  
23       traite d'actes de terrorisme commis par un groupe  
24       de personnes précis adepte du sunnisme et, vous  
25       savez, comme M. Antonius l'a mentionné, que ce

1 groupe justifie ses actions en se fondant sur une  
2 interprétation stricte des textes sacrés - le  
3 fait est qu'une fois que cette expression est  
4 connue du public, un public qui connaît très peu  
5 l'islam et qui ne peut faire la différence entre  
6 le sunnisme et l'extrémisme, en raison de ce  
7 manque de connaissances, les stéréotypes et les  
8 liens entre l'islam et l'extrémisme sont de plus  
9 en plus nombreux.

10 Bien que je puisse comprendre que  
11 le SCRS essaie d'en arriver à une analyse fondée  
12 sur les idéologies ayant incité les gens à  
13 devenir extrémistes, j'espérais que le titre de  
14 son rapport tienne davantage compte du  
15 renforcement des stéréotypes qu'entretiendrait  
16 l'ensemble du public après avoir vu un tel titre.

17 Me WALDMAN : Par conséquent, à  
18 votre avis, ce type de titre ne fait rien pour  
19 arranger les choses?

20 Mme KHAN : Non, effectivement.  
21 J'aurais aimé que le SCRS choisisse un autre  
22 titre.

23 Par exemple, une situation  
24 semblable où - vous savez, remplacez « islam »  
25 par « christianisme » ou une autre religion. En

1 fait, nous en ririons tous, parce que tout le  
2 monde connaît le christianisme. Cependant,  
3 lorsque les gens ne connaissent pas bien l'islam  
4 et tout ce qu'ils voient, ce sont ces images à la  
5 télévision, il s'agit simplement d'un  
6 renforcement supplémentaire. Ce titre n'est pas  
7 un choix heureux.

8 Me WALDMAN : J'en ai encore pour  
9 environ 15 minutes. Souhaitez-vous que je  
10 poursuive?

11 LE COMMISSAIRE : Je crois que  
12 c'est le moment de faire une pause, si cela vous  
13 convient.

14 Me WALDMAN : D'accord.

15 LE COMMISSAIRE : Nous allons  
16 suspendre l'audience jusqu'à 14 h 15.

17 --- Suspension à 13 h /

18 Upon recessing at 1:00 p.m.

19 --- Reprise à 14 h 20 /

20 Upon resuming at 2:20 p.m.

21 LE GREFFIER : Veuillez vous  
22 asseoir. Please be seated.

23 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

24 Me WALDMAN : Oui. Il me reste  
25 uniquement quelques questions à poser.

1 J'aimerais aborder la question de  
2 la sensibilisation aux cultures dans le contexte  
3 des enquêtes sur la sécurité nationale. J'essaie  
4 de déterminer qui - lequel d'entre vous croit  
5 pouvoir répondre le mieux à la question.

6 Convieudriez-vous que lorsque les  
7 services de police enquêtent sur des questions de  
8 sécurité nationale, ils doivent avoir une bonne  
9 connaissance de la culture musulmane avant de  
10 tirer des conclusions sur la conduite des  
11 personnes appartenant à votre communauté?

12 Quelqu'un d'entre vous  
13 souhaite-t-il répondre à la question?

14 M. ANTONIUS : Je peux y répondre.  
15 Je dois dire que nous abordons parfois des sujets  
16 qui, à proprement parler, demandent une opinion  
17 personnelle et non un avis de spécialiste.

18 Je dirais que le manque de  
19 sensibilisation aux cultures a deux effets : tout  
20 d'abord, il contrarie la communauté. Je suis  
21 actif dans la communauté depuis très longtemps et  
22 je peux le constater et le sentir très fortement.  
23 Lorsque la communauté est contrariée, la capacité  
24 des services de sécurité à effectuer leur travail  
25 est diminuée. Je crois que personne ici ne

1           sous-estime l'importance du travail lié à la  
2           sécurité. La façon de faire son travail compte et  
3           aussi si vous le faites d'une façon qui incite la  
4           communauté à coopérer et à participer pleinement.

5                       Mme BAHDI : Je veux revenir sur  
6           ce que M. Antonius a dit. Il ne s'agit pas  
7           uniquement d'être poli; il s'agit de bien faire  
8           son travail. Nous pouvons nous pencher sur  
9           d'autres cas que nous avons déjà mentionnés, le  
10          cas de Mme Unetelle, par exemple, le  
11          rapport Kaufman. Si vous n'êtes pas sensibilisé à  
12          la culture, il y a un risque que les stéréotypes  
13          influencent vos décisions et l'information dont  
14          vous disposez, ce qui mènerait à des décisions  
15          inappropriées. Voilà le problème.

16                      Me WALDMAN : Bien. J'aurais une  
17          autre question à cet égard, Madame Bahdi.

18                      Vous avez indiqué qu'un séminaire  
19          annuel ne suffisait pas. J'aimerais que vous me  
20          disiez, selon vous, quelles mesures devraient  
21          prendre les services de police afin d'être  
22          suffisamment sensibilisés aux cultures pour  
23          effectuer leur travail de façon appropriée?

24                      Mme BAHDI : Je crois qu'il  
25          faudrait une stratégie multidimensionnelle et non

1 une seule stratégie.

2 Le fait que des dirigeants  
3 communautaires viennent et prennent la parole  
4 constitue certainement une partie importante du  
5 processus, mais il importe aussi prendre part aux  
6 activités de la communauté, aller à la mosquée,  
7 par exemple. Il ne faut pas participer à de  
8 telles activités une seule fois, mais de façon  
9 régulière.

10 Il y a aussi la question du  
11 recrutement, des personnes qui sont recrutées et  
12 la question de savoir si ces personnes  
13 comprennent bien les différentes normes.

14 Par exemple, le fait qu'une  
15 personne parle arabe ne signifie pas qu'elle soit  
16 musulmane. Nous ne devons donc pas en déduire  
17 qu'elle comprend les normes musulmanes.

18 Me WALDMAN : En d'autres termes,  
19 le recrutement constituerait un facteur  
20 important, mais les personnes recrutées devraient  
21 être suffisamment sensibilisées aux cultures pour  
22 être en mesure d'aider les services à comprendre  
23 ce qui se passe?

24 Mme BAHDI : C'est exact.  
25 Toutefois, le recrutement en soi n'est pas

1           suffisant. Il faut aussi se demander comment le  
2           recrutement amènera un changement institutionnel.  
3           Les gens croient-ils pouvoir mettre en question  
4           ce qui se passe autour d'eux, par exemple?  
5           Croient-ils que s'ils agissent ainsi, ils ne  
6           feront pas partie du système et ils s'interrogent  
7           à cet égard?

8                           Me WALDMAN : Conviendriez-vous  
9           que dans le contexte, disons, d'une enquête sur  
10          la sécurité nationale mettant en cause des  
11          personnes d'origine arabe, il serait essentiel  
12          que des personnes ayant la même origine, des  
13          personnes connaissant la culture, fassent partie  
14          du groupe d'enquête afin que celui-ci soit  
15          efficace?

16                          Mme BAHDI : Je crois que ce  
17          serait très important.

18                          M. ANTONIUS : Puis-je ajouter  
19          qu'il est tout naturel - en fait, la migration  
20          des Arabes et des Musulmans au Canada ne date pas  
21          d'hier si nous tenons compte des premiers  
22          migrants. Cependant, si nous parlons du nombre  
23          d'Arabes et de Musulmans qui sont au Canada, de  
24          la quantité et ainsi de suite, il s'agit d'un  
25          phénomène assez récent.

1                   Il est donc compréhensible qu'il  
2           y ait un écart entre l'arrivée de ces communautés  
3           et leur parfaite intégration dans la  
4           collectivité.

5                   Je crois que l'histoire de  
6           Maher Arar indique qu'il est peut-être temps  
7           d'agir un peu plus rapidement, en étant conscient  
8           qu'il est - en fait, il est naturel que les gens  
9           ne s'intègrent pas parfaitement dans la  
10          collectivité le jour de leur arrivée, mais il y a  
11          suffisamment d'écart, il s'agit d'une communauté  
12          bien établie. Il est temps que cette communauté  
13          fasse partie du cadre institutionnel. Ainsi,  
14          certains des problèmes pourraient être résolus de  
15          façon positive.

16                   Me WALDMAN : Merci beaucoup. Il  
17          me reste encore quelques questions.

18                   Lorsque vous avez parlé des  
19          techniques d'enquête, je voulais aborder le sujet  
20          avec vous pendant quelques instants, parce que  
21          vous avez dit être préoccupée quant à l'une de  
22          ces techniques, l'utilisation d'informateurs, le  
23          manque de fiabilité.

24                   Êtes-vous au courant que le  
25          commissaire adjoint Loepky, de la GRC, nous a

1 dit l'an dernier que le degré de tolérance était  
2 de zéro et que tous les renseignements provenant  
3 d'informateurs seraient vérifiés?

4 Quelles sont vos préoccupations à  
5 cet égard, compte tenu de votre témoignage  
6 précédent?

7 Mme BAHDI : Tolérance zéro? C'est  
8 ce qu'on m'a dit lorsque j'ai communiqué avec  
9 la GRC hier, du moins, c'est ce que j'ai compris.  
10 On m'a aussi dit que chaque information était  
11 étudiée.

12 Non, je ne me rappelle pas cette  
13 déclaration précise.

14 Quelles préoccupations  
15 soulève-t-elle?

16 Elle soulève des préoccupations  
17 quant à l'utilisation efficace de nos ressources  
18 policières et aux conséquences pour les personnes  
19 qui feront l'objet d'une enquête. S'il y a des  
20 enquêtes et que les voisins des personnes visées  
21 par ces dernières s'en rendent compte, cela  
22 renforcera davantage l'idée que les communautés  
23 arabe et musulmane doivent faire l'objet de  
24 surveillance policière et d'enquêtes, cette  
25 notion sera normalisée.

1                                   Voilà ce qui me vient  
2                   immédiatement à l'esprit. Je ne sais pas si mes  
3                   collègues ont quelque chose à ajouter.

4                                   M. ANTONIUS : Le problème, c'est  
5                   de savoir qu'est-ce qui est visé par le degré de  
6                   tolérance zéro? Quels sont les éléments visés par  
7                   le degré de tolérance zéro? Ce que l'on considère  
8                   être une indication d'activité terroriste?

9                                   C'est de cette façon que les  
10                   stéréotypes entrent en jeu. Si nous parlons de  
11                   tolérance zéro par rapport aux actes, aux actions  
12                   susceptibles d'avoir une incidence sur la  
13                   sécurité, je suis d'accord. Si nous parlons de  
14                   tolérance zéro par rapport aux éléments qui  
15                   peuvent indiquer qu'il se passe peut-être quelque  
16                   chose, la logique se fondant sur le fait que les  
17                   personnes en cause pratiquent une religion  
18                   précise ou ont une certaine origine ethnique, il  
19                   s'agit de profilage racial et c'est inacceptable.

20                                   Me WALDMAN : Il me reste une  
21                   dernière série de questions.

22                                   L'un d'entre vous a-t-il des  
23                   remarques à faire sur les répercussions que toute  
24                   cette histoire a eue sur M. Arar et sa famille,  
25                   le fait que l'on ait publiquement affirmé qu'il

1           faisait partie d'al-Quaïda, la réaction de la  
2           communauté à son égard, la façon dont lui et sa  
3           famille ont été touchés?

4                       Mme KHAN : Bien, une étiquette de  
5           terroriste équivaut presque à un coup fatal. Au  
6           sein de la communauté, les gens éviteraient  
7           quiconque porte cette étiquette pour deux  
8           raisons, soit par peur d'être liés de quelque  
9           façon que ce soit à cette personne, car cette  
10          personne est un terroriste et si on les associe à  
11          cette dernière, ils pourraient faire l'objet  
12          d'une enquête ou être accusés d'être des  
13          terroristes eux-mêmes.

14                      C'est ce qui s'est passé dans le  
15          cas de Brandon Mayfield, si vous examinez  
16          certains des affidavits présentés par le FBI.  
17          Le FBI l'a lié à des activités terroristes. Il y  
18          avait quelque chose comme six degrés de  
19          séparation. Les agents du FBI ont établi des  
20          liens où il n'y en avait pas.

21                      Il y a cette crainte, vous savez,  
22          relative au fait qu'il a été qualifié de  
23          terroriste. Les gens ignorent si c'est vrai ou  
24          non, mais ils ne veulent pas avoir cette  
25          étiquette, alors ils vont éviter la personne.

1           Voilà la première raison.

2                           Ensuite, les gens peuvent  
3           présumer qu'il y a quelque chose et ils ne  
4           veulent avoir aucun contact avec la personne en  
5           cause parce que celle-ci pourrait faire partie  
6           d'al-Quaïda.

7                           Le fait est que la communauté  
8           musulmane au Canada compte environ  
9           600 000 personnes selon le dernier recensement et  
10          la plupart d'entre elles vivent dans les grands  
11          centres comme Toronto, Montréal, Ottawa et  
12          Vancouver. La communauté dans chacune de ces  
13          villes n'est pas très grande. Par exemple, à  
14          Ottawa, si vous vous rendez dans une mosquée ou  
15          participez à un repas communautaire ou à un  
16          pique-nique, vous allez rencontrer les mêmes  
17          personnes, à peu près les mêmes personnes. Vous  
18          rencontrerez toujours les mêmes personnes. Vous  
19          entretiendrez donc des rapports, des rapports  
20          innocents avec ces personnes.

21                          Les gens semblent en avoir conclu  
22          que même leurs rapports innocents pouvaient leur  
23          attirer des ennuis.

24                          Par conséquent, le fait que  
25          Maher Arar ait l'étiquette de terroriste a eu un

1           effet dévastateur, je crois, sur lui et sa  
2           famille, particulièrement au sein de la  
3           communauté, en raison des soupçons et des  
4           craintes selon lesquels nos agences de sécurité  
5           tentent d'associer à des activités terroristes  
6           quiconque a un lien avec M. Arar. Les gens sont  
7           effrayés.

8                           Me WALDMAN : Merci beaucoup.  
9                           Je n'ai plus de questions,  
10           Monsieur le Commissaire.

11                           LE COMMISSAIRE : Merci.

12                           Maître Joseph, avez-vous des  
13           questions? Maître Allmand, vous en avez.  
14           Maître Saloojee?

15           --- Sans microphone/Off microphone

16                           LE COMMISSAIRE : Habituellement,  
17           le ministère du Procureur général intervient le  
18           dernier. Qu'en pensez-vous?

19                           Me FOTHERGILL : Je n'ai pas  
20           d'idées bien arrêtées, mais j'ignore  
21           manifestement quelles questions doivent être  
22           posées.

23                           LE COMMISSAIRE : Il est sans  
24           doute logique que les intervenants prennent la  
25           parole par la suite. S'il faut répondre à une

1 question quelconque...

2 Pourquoi n'y allez-vous pas en  
3 premier, Maître Joseph? Maître Allmand, vous  
4 pourrez y aller ensuite.

5 Me JOSEPH : Merci beaucoup,  
6 Monsieur le Commissaire.

7 \*INTERROGATOIRE

8 Me JOSEPH : Je vais poser mes  
9 questions du point de vue de la communauté  
10 musulmane. Il a été question des Musulmans et des  
11 Arabes, et je vais poser mes questions du point  
12 de vue de la communauté musulmane au Canada, qui  
13 compte 80 cultures différentes. Je veux que vous  
14 gardiez ce contexte à l'esprit lorsque je poserai  
15 mes questions.

16 J'aimerais savoir si vous êtes  
17 tous d'accord, suivant vos contacts directs avec  
18 la communauté musulmane au Canada, si vous avez  
19 une idée de l'importance de cette enquête, du  
20 processus entrepris, pour les centaines de  
21 milliers de Musulmans au Canada? Savez-vous à  
22 quel point il est important pour ces Musulmans  
23 que cette enquête ait lieu et que l'on réponde  
24 aux questions en suspens?

25 En avez-vous une idée?

1                   Mme KHAN : Bien, je crois que les  
2 gens étaient très heureux lorsque l'enquête a été  
3 exigée, mais qu'ils étaient dans le noir au tout  
4 début, simplement parce que la plupart des  
5 audiences avaient lieu à huis clos. Cela a  
6 peut-être ajouté, une fois encore, au malaise que  
7 les gens éprouvaient par rapport à la  
8 confidentialité et à la sécurité, et je crois que  
9 ce seront probablement les aspects publics qui  
10 auront le plus d'incidence.

11                   En effet, les témoignages que  
12 nous avons entendus au cours des dernières  
13 semaines concernant la participation du  
14 gouvernement et la participation de la GRC ont  
15 vraiment - je crois que ces témoignages ont  
16 réellement choqué les gens. Ils ne s'étaient pas  
17 rendu compte à quel point ils savaient peu de  
18 choses sur ce qui se passait.

19                   Donc, je crois qu'il est  
20 important de révéler ce qui s'est passé, les  
21 répercussions que cela a eues sur les gens  
22 aujourd'hui. Je crois que maintenant les gens se  
23 méfient probablement moins de leur gouvernement,  
24 des agents consulaires canadiens dans les autres  
25 pays, qu'ils soient là ou non pour les

1           représenter, pour les aider s'ils ont des  
2           problèmes.

3                           Je crois, étant optimiste, que  
4           les gens considéreront que cette Commission a pu  
5           dévoiler des faits qui n'auraient pas pu être  
6           normalement dévoilés d'une autre façon.

7                           Me JOSEPH : Je voudrais savoir si  
8           les deux autres membres du groupe d'experts sont  
9           du même avis, à savoir qu'il est très important  
10          pour la communauté musulmane d'obtenir ces  
11          réponses?

12                           M. ANTONIUS : Je dirais que c'est  
13          important pour deux motifs : premièrement, pour  
14          la question de la confiance. Autrement dit,  
15          indépendamment des conclusions, le caractère  
16          sérieux de l'exercice contribuera beaucoup à  
17          rétablir la confiance. Toutefois, cela pourrait  
18          être amoindri par les résultats proprement dits.  
19          Si les résultats sont valables et s'ils sont pris  
20          au sérieux, cela contribuera beaucoup à établir  
21          cette relation de confiance nécessaire.

22                           Me JOSEPH : Madame Bahdi?

23                           Mme BAHDI : Je crois que je vais  
24          seulement répéter en substance que l'idée de la  
25          crédibilité de tout le système est en jeu, et, à

1 bien des égards, ce processus pourrait permettre  
2 de restaurer cette crédibilité. De plus, il  
3 renforce – je crois que les gens veulent du  
4 changement et veulent que ce processus fasse une  
5 différence.

6 Me JOSEPH : Savez-vous quelle est  
7 la perception de la communauté musulmane  
8 concernant notamment le fait que des milliers de  
9 documents n'ont pas été rendus publics? Quelle  
10 est la perception de la communauté en ce qui  
11 concerne l'enquête en cours lorsque ce refus de  
12 dévoiler des documents est justifié par le fait  
13 qu'il y a des risques pour la sécurité nationale?

14 Est-ce que cela a une incidence  
15 sur leur perception du travail effectué dans le  
16 cadre de l'enquête?

17 M. ANTONIUS : Je serai bref. Plus  
18 le processus sera transparent, vous savez, plus  
19 il permettra de regagner la confiance de la  
20 communauté. C'est essentiellement tout ce que  
21 j'ai à dire.

22 Mme KHAN : Je crois que ce que la  
23 communauté voit, ce n'est pas tant la Commission,  
24 mais le gouvernement qui a, vous savez, censuré  
25 beaucoup d'information. Et s'il existe le

1           moindre – comment pourrais-je dire? Vous savez,  
2           ils doutent du gouvernement et de la façon – vous  
3           savez, ils doutent de la volonté du gouvernement  
4           d'aller au fond des choses.

5                           Me JOSEPH : Et c'est votre  
6           perception de la perception de la communauté  
7           musulmane?

8                           Mme KHAN : Exactement.

9                           Me JOSEPH : Et je crois qu'il est  
10          important pour la Commission de comprendre cela.  
11          Vous ne parlez pas de l'enquête en soi, mais de  
12          la prise de position du gouvernement en ce qui  
13          concerne la divulgation?

14                          Mme KHAN : Oui.

15                          Me JOSEPH : Est-ce qu'un membre  
16          du groupe d'experts a des commentaires à faire en  
17          ce qui concerne la question – parce que nous  
18          avons entendu des choses au sujet du – criminel.  
19          Bien, nous avons entendu des choses au sujet du  
20          profilage racial et du profilage religieux, ce  
21          qui, nous sommes tous d'accord, n'est pas la  
22          bonne chose à faire.

23                          Que pensez-vous du profilage  
24          criminel?

25                          Mme BAHDI : Je crois que je ne

1 m'objecterais pas au fait de dire que le  
2 profilage criminel est différent du profilage  
3 racial. Je ne parlerai pas au nom de mes  
4 collègues.

5 Nous ne disons pas que vous ne  
6 pouvez pas enquêter sur des Arabes et sur des  
7 Musulmans. Ce que nous disons, c'est que  
8 l'utilisation du profilage racial comme outil  
9 d'enquête n'est pas efficace, et j'espère avoir  
10 expliqué pourquoi nous croyons que c'est le cas.

11 Me JOSEPH : En ce qui concerne  
12 les autres membres du groupe d'experts, est-il  
13 juste de dire que les Musulmans en général, si  
14 l'on peut dire cela, de la communauté – j'ai  
15 entendu une personne dire aujourd'hui que les  
16 Musulmans canadiens, je crois que cela a été dit  
17 ainsi – je crois que c'est Mme Khan qui a dit  
18 cela – que les Musulmans canadiens sont autant  
19 préoccupés par la sécurité et par la prévention  
20 du terrorisme que les Canadiens non musulmans.

21 Et j'aimerais aller plus loin et  
22 dire : conviendriez-vous avec moi que, en fait,  
23 les Musulmans canadiens sont davantage préoccupés  
24 parce qu'ils sont directement touchés par les  
25 crimes haineux et par les stéréotypes? Ce sont

1 les premiers à en subir les conséquences. Ce ne  
2 sont pas les Canadiens non musulmans. Nous sommes  
3 davantage intéressés à enrayer le terrorisme et à  
4 augmenter la sécurité en matière de sécurité  
5 nationale qu'à la diminuer.

6 Le groupe d'experts conviendrait-il  
7 de cela?

8 Mme KHAN : Je conviendrais de  
9 cela et je vais seulement citer le livre de  
10 Michael Ignatieff, « The Lesser Evil ».

11 Il dit qu'il croit que s'il y a  
12 une autre attaque aux États-Unis, on ne prendra  
13 pas de gants, à savoir que les Musulmans et les  
14 Arabes feront probablement l'objet de  
15 dispositions encore plus sévères dans ce pays.

16 Et ce sera la même chose ici –  
17 vous savez, Dieu nous garde qu'il arrive quelque  
18 chose ici – les Arabes et les Musulmans feront  
19 tout de suite à la fois l'objet de crimes haineux  
20 et de mesures que le gouvernement prendra pour  
21 garantir la sécurité, et ce, avec abandon  
22 provisoire des droits de la personne.

23 Me JOSEPH : Je veux vous poser  
24 une question en ce qui concerne un commentaire  
25 que, je crois, Mme Khan a fait lorsqu'on vous a

1           questionnés au sujet de notre ancienne ministre  
2           de la Justice, la ministre McLellan. Celle-ci a  
3           dit maintes et maintes fois qu'il n'y avait aucun  
4           profilage racial dans la façon dont la GRC et  
5           le SCRS appliquent la loi, même si la communauté  
6           lui a répété que cela existait et lui a donné des  
7           exemples.

8                               Voici ma question : je veux que  
9           la Commission comprenne ce que cela fait à une  
10          communauté, qui est assiégée de cette façon et  
11          qui a connu ce genre de situation, de se faire  
12          dire par leurs agents d'exécution de la loi les  
13          plus élevés que cela n'existe pas.

14                              Est-ce que cela a une incidence  
15          sur eux? Est-ce que cela a des répercussions sur  
16          eux?

17                              Mme BAHDI : Je vais me référer au  
18          Rapport de la Commission ontarienne des droits de  
19          la personne à l'onglet 28, volume 2 des  
20          documents, à la page 17. Il y est question des  
21          conséquences du profilage racial et, en  
22          particulier, des conséquences sur les victimes du  
23          profilage racial. On y cite l'étude de l'American  
24          Psychological Association, qui comprend des  
25          choses comme – l'une des conséquences sur les

1           victimes peut être le syndrome de stress post-  
2           traumatique ou d'autres problèmes psychologiques.

3                       Le fait qu'une personne comme la  
4           ministre McLellan nie l'existence du profilage  
5           racial ne fait qu'exacerber les conséquences sur  
6           les victimes. Cela se rapporte à ce dont je  
7           parlais plus tôt au sujet des trois éléments de  
8           l'accès à la justice et de l'élément du  
9           symbolisme social. Je crois que c'est également  
10          révélateur.

11                      Me JOSEPH : Puis-je en déduire  
12          que ce même effet aurait les mêmes répercussions  
13          sur une communauté, considérant que nous avons  
14          entendu dans le passé le chef Julian Fantino dire  
15          que la communauté noire ne faisait pas l'objet de  
16          profilage racial à Toronto? Cela aurait les mêmes  
17          répercussions sur cette communauté que sur la  
18          communauté musulmane, à savoir des répercussions  
19          négatives?

20                      Mme BAHDI : C'est exact,  
21          absolument.

22                      Me JOSEPH : Madame Khan, je vais  
23          poser cette question à vous en particulier, mais  
24          les autres témoins peuvent se sentir libres  
25          d'exprimer leur opinion.

1                   Lorsque je vais à la mosquée le  
2                   vendredi pour « al Jumu'ah », pour la prière, il  
3                   n'est pas inhabituel – et je veux être en mesure  
4                   soit de confirmer ou d'infirmer cela – que je  
5                   puisse, à la fin de la prière du vendredi, serrer  
6                   des mains, rencontrer des gens et parler à trois,  
7                   quatre, cinq cents personnes que je n'ai jamais  
8                   vues auparavant.

9                   Premièrement, est-ce que ce fait  
10                  est exact?

11                 Mme KHAN : En tant que femme...

12                 Me JOSEPH : Et je parle en tant  
13                 qu'homme à la mosquée.

14                 Mme KHAN : En tant qu'homme, oui,  
15                 ce serait vrai.

16                 Me JOSEPH : Donc, il n'est pas  
17                 rare, je présume, dans une mosquée, que, compte  
18                 tenu de l'aspect culturel et religieux, les gens  
19                 se rencontrent, se saluent, se parlent, se  
20                 serrent la main, et prennent un café avec des  
21                 personnes qu'ils n'ont jamais vues auparavant?

22                 Mme KHAN : C'est très commun. Je  
23                 veux dire, les rassemblements les plus grands  
24                 consistent en les prières d'« Eid ».

25                 Me JOSEPH : Où des milliers de

1 personnes...

2 Mme KHAN : Des milliers, et nous  
3 embrassons et serrons dans nos bras la personne à  
4 côté de nous, même si nous ne l'avons jamais  
5 rencontrée auparavant parce que cela fait partie  
6 de notre foi.

7 Me JOSEPH : Et est-il juste de  
8 dire que si j'étais un agent du SCRS ou de la GRC  
9 qui observe les gens à l'extérieur d'une mosquée  
10 le jour d'« Eid » ou peu importe, qui voit cette  
11 interaction en n'étant pas au courant de cet  
12 aspect culturel et religieux, cela me donnerait  
13 l'impression que ces gens se connaissent très  
14 bien et ont des liens d'amitié, mais ils  
15 pourraient être de purs étrangers?

16 Mme KHAN : Cela pourrait être  
17 déduit, oui.

18 Me JOSEPH : À votre avis, étant  
19 donné que vous vous intéressez aux aspects  
20 culturels et à l'éducation, lorsque Me Waldman  
21 posait des questions au sujet des forces de  
22 l'ordre, est-ce le genre de choses qu'il faudrait  
23 connaître afin de ne pas tirer des conclusions  
24 erronées à partir de ces mêmes faits?

25 Mme KHAN : Je crois que oui. Et

1 l'autre chose est que je ne sais pas comment les  
2 forces de l'ordre évaluent l'information, mais je  
3 ferai une analogie parce que je suis une  
4 scientifique.

5 Me JOSEPH : D'accord.

6 Mme KHAN : Si j'essaie de  
7 soutenir un fait scientifique quelconque, je vais  
8 effectuer un certain nombre d'expériences, pas  
9 seulement une, en fonction de plusieurs  
10 perspectives différentes et essayer de trouver un  
11 élément commun pour tirer une conclusion.

12 J'espérerais qu'une personne qui  
13 voit seulement par hasard deux personnes se  
14 saluer et prendre un café ne tire pas des  
15 conclusions de portée aussi considérable...

16 Me JOSEPH : Est-ce que les  
17 membres du groupe d'experts sont d'accord avec  
18 moi sur le fait que le profilage criminel en tant  
19 qu'outil efficace pour la police, versus le  
20 profilage racial ou religieux, est non seulement  
21 inefficace, mais dangereux?

22 Souscrivez-vous à cette  
23 proposition?

24 Mme BAHDI : Oui.

25 Mme KHAN : Oui.

1 Me JOSEPH : Je voudrais  
2 maintenant vous questionner au sujet des  
3 répercussions de l'après-11 septembre sur la  
4 communauté musulmane, sur un groupe particulier  
5 de la communauté musulmane. Je voudrais vous  
6 questionner au sujet des répercussions de  
7 l'après-11 septembre sur les jeunes Musulmans, et  
8 je parle des jeunes dans les écoles secondaires,  
9 à l'université, peut-être des adolescents.

10 Pouvez-vous, d'après vos  
11 expériences personnelles et vos recherches dans  
12 votre communauté, nous dire qu'elles ont été les  
13 conséquences de l'affaire Arar, et d'autres  
14 semblables, sur les jeunes Musulmans au Canada et  
15 ce qui est arrivé par rapport à cela?

16 Et, avant que vous ne répondiez,  
17 je voudrais vous indiquer en particulier que j'ai  
18 entendu parler de cas, de la Nouvelle-Écosse à  
19 Vancouver, où des gens ont changé de nom – Bilal  
20 est devenu Billy, Mohammed est devenu Mike – en  
21 raison de ce qui se passait dans les écoles, de  
22 ce qui se passait relativement aux médias. Ils ne  
23 veulent pas être identifiés.

24 Que pouvez-vous nous dire au  
25 sujet des jeunes en ce qui concerne le fait ou la

1 possibilité d'être associé à Arar?

2 M. ANTONIUS : Puis-je faire un  
3 bref commentaire sur cela?

4 Les répercussions ne sont pas  
5 uniformes. Il n'y a pas qu'une seule réponse.  
6 L'une des réactions est de renier votre lien avec  
7 la communauté stéréotypée et de changer votre nom  
8 de façon à ce que Bilal devienne Billy et ainsi  
9 de suite. C'est l'un des effets possibles.

10 L'autre effet possible est ce qui  
11 s'appelle « le retournement de stigmatisme » en  
12 français, à savoir utiliser ce qui vous  
13 stigmatise et le proclamer comme, par exemple,  
14 « Je suis Noir et j'en suis fier ». D'accord?

15 Le troisième effet est ce qui  
16 amène les gens à sous-estimer l'importance des  
17 vraies questions de sécurité parce qu'ils ne les  
18 prennent pas au sérieux. C'est comme sonner  
19 l'alarme pour rien. Alors, s'il y a une vraie  
20 alarme, vous savez, vous n'êtes pas prêt.

21 C'est donc pour cela que c'est  
22 improductif.

23 Bien sûr, l'effet général de ces  
24 trois réactions possibles se traduit par la  
25 division de cette communauté d'immigrants parce

1 que la plupart des Musulmans – pas tous, mais la  
2 plupart des Musulmans et des Arabes – c'est une  
3 communauté arrivée récemment au Canada. Bien  
4 qu'elle ait pris ses racines au siècle dernier,  
5 la plupart sont arrivés récemment.

6 Donc, il leur est plus difficile,  
7 plus laborieux de se considérer Comme canadiens.  
8 Vous devez travailler davantage. Vous devez  
9 travailler plus fort seulement pour combler ce  
10 fossé, reconstruire ce lien.

11 C'est ainsi que je décrirais très  
12 brièvement l'effet.

13 Me JOSEPH : Madame Khan, je  
14 serais intéressé à entendre votre avis sur les  
15 jeunes Musulmans, d'après votre perspective.

16 Mme KHAN : En plus de ce  
17 que M. Antonius a dit – j'ai été conseillère pour  
18 la Muslim Youth of North America il y a  
19 environ 10, 15 ans. Vous savez, cela consistait  
20 en partie en des camps, des conférences, des  
21 groupes de jeunes. Vous vous rassemblez pour  
22 ranimer votre esprit, pour être avec d'autres  
23 jeunes qui partagent votre conception de la vie.  
24 C'est le genre de chose qui a pour objectif de  
25 favoriser les liens.

1                   Je crois que maintenant certains  
2           jeunes pourraient y penser deux fois avant de  
3           participer à ce genre d'activités.

4                   Je suis également préoccupée  
5           parce que je crois que les adolescents et les  
6           jeunes adultes sont à l'âge où l'on devrait leur  
7           inculquer, quelles que soient leurs origines,  
8           l'importance du sens civique, de faire partie de  
9           la société, d'être là pour assurer son  
10          épanouissement. Et comme M. Antonius l'a  
11          mentionné, lorsque vous avez ce profilage racial,  
12          cette approche, vous vous aliénez les jeunes, et  
13          ce n'est pas sain. Ce n'est pas sain pour qui que  
14          ce soit.

15                   Me JOSEPH : Merci.

16                   Ma dernière question porte sur  
17          les répercussions que cela a eues dans la  
18          communauté musulmane en ce qui concerne l'aumône,  
19          la « Zakat », à savoir la charité.

20                   Vous avez donné un exemple, l'un  
21          d'entre vous, je crois, au sujet de M. Hussein.  
22          Quelle incidence, le cas échéant, au cours des  
23          deux ou trois dernières années, cela a-t-il eue  
24          sur l'obligation religieuse des Musulmans dans ce  
25          pays de faire des dons de charité à des

1 organisations musulmanes ou à d'autres  
2 organisations?

3 Mme KHAN : Bien, premièrement,  
4 les gens hésitent maintenant à faire des dons et,  
5 deuxièmement – et je crois que c'est quelque  
6 chose que notre gouvernement devrait savoir. Cela  
7 dit, au lieu de donner, disons, un chèque, les  
8 gens donnent de l'argent comptant afin que cela  
9 ne puisse pas être retracé. Ce n'est pas qu'ils  
10 aient quelque chose à cacher, ils veulent  
11 seulement éviter l'inconvénient d'être inscrit  
12 sur une liste de donateurs ou quoi que ce soit  
13 d'autre. Toutefois, néanmoins, vous avez cette  
14 obligation.

15 La troisième chose, c'est que de  
16 nombreuses personnes donneraient la « Zakat », ou  
17 l'aumône, à leur pays d'origine. De nombreuses  
18 personnes font cela. Maintenant, la question de  
19 transfert de fonds de part et d'autre a également  
20 freiné les gens. Ils sont donc un peu coincés.  
21 Vous avez l'obligation religieuse de donner un  
22 pourcentage de votre argent aux pauvres et vous  
23 vous préoccupez du fait que l'argent pourrait  
24 être retracé.

25 Vous êtes également préoccupé par

1 les organisations caritatives à l'autre  
2 extrémité, les organisations caritatives en qui  
3 vous aviez confiance. Certaines font maintenant  
4 l'objet de soupçons. Cela les décourage un peu.

5 Me JOSEPH : Et est-ce que l'un  
6 d'entre vous est au courant d'une organisation  
7 aux États-Unis ou au Canada – je ne veux pas les  
8 nommer – mais le fait que des millions de dollars  
9 aient été saisis et que les gens ne puissent pas  
10 récupérer leur argent après l'avoir donné pour  
11 qu'il soit remis à des personnes qui ont besoin  
12 de nourriture, de vêtements, d'un logement dans la  
13 communauté musulmane?

14 Mme KHAN : Oui. Je crois que  
15 c'était en 2002, au cours du Ramadan de 2002 – ce  
16 serait probablement en décembre?

17 Me JOSEPH : Oui.

18 Mme KHAN : Aux États-Unis, au  
19 milieu du Ramadan, les actifs de deux ou trois  
20 organisations caritatives très importantes ont  
21 été gelés. Le Ramadan est la période où les gens  
22 donnent la « Zakat », la période où les gens font  
23 le plus de dons, et une bonne partie de cet  
24 argent qui était destiné aux orphelins, aux  
25 veuves et aux pauvres a été gelé.

1 Me JOSEPH : J'ai terminé mes  
2 questions. Merci de votre indulgence.

3 LE COMMISSAIRE : Merci,  
4 Maître Joseph.

5 Maître Allmand?

6 \*INTERROGATOIRE

7 Me ALLMAND : Monsieur le  
8 Commissaire, j'ai deux questions.

9 Premièrement, je veux remercier  
10 les témoins pour leur déposition cet avant-midi.  
11 Je représente la Coalition pour la surveillance  
12 internationale des libertés civiles qui rassemble  
13 plus de 30 ONG, syndicats et groupes  
14 confessionnels fort préoccupés par ces questions.

15 Cet avant-midi, vous nous avez  
16 présenté plusieurs cas d'injustice dus à  
17 l'utilisation du pouvoir discrétionnaire par des  
18 fonctionnaires de première ligne. Vous avez fait  
19 allusion à des incidents dans les aéroports, à  
20 des interrogatoires, à des visites dans les  
21 foyers et au travail. Je parle d'incidents autres  
22 que ceux qui ont touché M. Arar. Vous les avez  
23 très bien décrits.

24 J'aimerais savoir si vous avez  
25 des opinions sur des cas d'injustice ou

1 d'indifférence à des niveaux plus élevés, pas au  
2 niveau des fonctionnaires de première ligne?

3 Par exemple, dans le cadre des  
4 incidents auxquels vous avez fait allusion, y a-  
5 t-il eu des plaintes déposées auprès du SCRS, de  
6 la Commission des plaintes du public contre  
7 la GRC, de la Commission des droits de la  
8 personne, de la Commission canadienne des droits  
9 de la personne, du comité parlementaire concerné,  
10 du comité sénatorial concerné, de cabinets de  
11 ministres ou du Cabinet du premier ministre?

12 Et si vous avez signalé certains  
13 de ces incidents, qui auraient été traités par  
14 quelqu'un, avez-vous été satisfaits des  
15 réactions? A-t-on pris des mesures correctives?

16 Dans le cas contraire, avez-vous  
17 des recommandations à faire aux fonctionnaires de  
18 niveaux plus élevés en ce qui concerne ce genre  
19 d'abus du pouvoir discrétionnaire par les  
20 fonctionnaires de première ligne?

21 Madame Khan, je crois qu'il fait  
22 peut-être partie des responsabilités du CAIR de  
23 déposer des plaintes relativement à certaines affaires.

24 Mme KHAN : Nous ne portons jamais  
25 plainte au nom d'une personne qui ne veut pas

1           porter plainte.

2

3                           Me ALLMAND : Qu'en est-il de  
4           façon générale?

5                           Mme KHAN : Je ne crois pas – du  
6           moins en ce qui concerne les commissions  
7           provinciales des droits de la personne, je ne  
8           crois pas que vous pouvez en fait déposer une  
9           plainte générale. Vous devez en fait avoir une  
10          personne en particulier – je peux me tromper  
11          parce que je sais que lorsque nous avons essayé...

12                          Me ALLMAND : Je sais que vous  
13          pouvez demander aux comités parlementaires de  
14          témoigner devant le Comité de la justice, brosser  
15          un tableau de ce qui se passe dans la communauté.

16                          Mme KHAN : Ce que nous avons  
17          fait. Nous allons témoigner, par exemple, devant  
18          le comité sénatorial relativement au projet de  
19          loi G-36. Nous allons alors mettre l'accent, par  
20          exemple, sur le contrôle, entre autres choses.

21                          Comme nous l'avons mentionné, une  
22          partie du problème est d'avoir des gens qui sont  
23          en fait prêts à se présenter et à approcher une  
24          institution ou un organisme public afin d'obtenir  
25          une certaine forme de justice. Il s'agit de

1           quelque chose que nous devons régler dans notre  
2           communauté, il faut éduquer les gens, les  
3           informer sur ce qu'il y a à l'extérieur, vous  
4           savez.

5                        Nous avons offert notre aide,  
6           mais vous pouvez seulement – vous ne pouvez pas  
7           obliger une personne à faire quelque chose  
8           qu'elle ne veut pas faire. C'est l'un des  
9           problèmes.

10                      Un autre problème – et cela  
11           remonte à novembre 2002. Étant donné que je ne  
12           peux pas citer ce qui a été dit au Parlement en  
13           soi, mais lorsque la question de Maher Arar a été  
14           soulevée, un parti en particulier, au Parlement,  
15           puis à l'extérieur du Parlement, l'a pratiquement  
16           déclaré coupable.

17                      Lorsque, en tant que citoyen de  
18           ce pays ou même en tant qu'immigrant, vous voyez  
19           le gouvernement – vous savez, vous voyez des  
20           politiciens à des niveaux très élevés qui  
21           tiennent en quelque sorte pour acquis qu'une  
22           personne est coupable même s'ils sont – cela  
23           freine les gens.

24                      Cela vous amène à vous demander  
25           comment vous pouvez approcher votre gouvernement

1           lorsque certains de ces membres sont convaincus,  
2           vous savez, qu'Arar était coupable. Il a été  
3           renvoyé pour une raison quelconque, et le dossier  
4           a été fermé?

5                            Quoi qu'il en soit, la communauté  
6           musulmane a trouvé le NPD, par exemple, très  
7           ouvert à l'égard de ses préoccupations. Il se  
8           peut que vous voyiez plus de démarches en ce  
9           sens.

10                           Toutefois, comme M. Antonius l'a  
11           mentionné, c'est une communauté relativement  
12           jeune qui a besoin de savoir comment le système  
13           fonctionne. C'est un autre élément du problème.  
14           Il faut revendiquer ses droits, avoir le courage  
15           de le faire et savoir comment le faire.

16                           Me ALLMAND : Est-ce que les  
17           autres témoins ont des commentaires à faire  
18           relativement aux questions que j'ai posées au  
19           sujet des mesures prises à des niveaux plus  
20           élevés et quel a été votre taux de satisfaction –  
21           je veux dire, à part cette Commission? Je parle  
22           des injustices générales commises par les  
23           fonctionnaires de première ligne.

24                           Mme KHAN : Je veux juste ajouter  
25           quelque chose. J'ai parlé avec Shirley Heafy, qui

1 est en charge de la Commission des plaintes du  
2 public contre la GRC. Elle a mentionné – et je  
3 crois que c'est l'un des articles ici, je ne suis  
4 pas certaine duquel. Elle m'a dit qu'elle  
5 connaissait de nombreuses familles qui avaient  
6 été – vous savez, il y a eu une descente de  
7 police chez eux, et ils ont refusé de déposer une  
8 plainte. Elle les a encouragés à le faire, mais  
9 ils ont refusé d'aller plus loin.

10 Et elle ne peut, elle-même, aller  
11 plus loin en général en raison des contraintes et  
12 des règles. Il y a donc de la frustration à cet  
13 égard.

14 Dernier commentaire et non le  
15 moindre, la ministre McLellan a dit qu'il n'y  
16 avait pas de profilage racial. C'est un coup dur.

17 Me ALLMAND : Passons à ma  
18 deuxième question. M. Antonius et d'autres parmi  
19 vous ont parlé de stéréotypes, et M. Antonius a  
20 mentionné un éditorial de *The Gazette*. Bien sûr,  
21 ces stéréotypes peuvent avoir un effet sur les  
22 attitudes des fonctionnaires de première ligne  
23 lorsqu'ils exercent leurs pouvoirs  
24 discrétionnaires, et les stéréotypes sont  
25 renforcés.

1                   Je crois toutefois qu'une partie  
2 du problème - et je crois que vous en avez  
3 parlé - vient du fait qu'ici au Canada, à l'ère  
4 de l'Internet, ces stéréotypes nous arrivent non  
5 seulement par l'entremise des médias canadiens  
6 mais aussi dans une large mesure par ceux des  
7 États-Unis, la télévision et la radio, les  
8 magazines.

9                   Récemment, j'ai relevé un cas  
10 absolument renversant. Je regardais, il y a  
11 environ deux semaines, la chaîne CNN et j'ai vu  
12 Ann Coulter, qui était interviewée par un  
13 journaliste de CNN au sujet d'un autocollant de  
14 pare-chocs qu'elle avait créé et qui disait :  
15 « Les magazines d'information ne sont pas des  
16 assassins, les Musulmans sont des assassins ».   
17 D'après le journaliste de CNN, c'était une  
18 excellente idée.

19                   Honnêtement, cela m'a paru  
20 scandaleux. Et cela passe au Canada aussi - dans  
21 le monde entier, j'imagine, sur les ondes de CNN.

22                   Je ne sais pas quelle est la  
23 solution à ce problème. Comme je l'ai dit, même  
24 si nous pouvions faire le ménage dans tous les  
25 médias canadiens, les éduquer ici, dans notre

1 pays, il y a tout ce qui nous vient non seulement  
2 des Etats-Unis, mais du monde entier, et que  
3 peut-on faire?

4 Avez-vous des idées à ce sujet?

5 J'imagine que si cela se passait  
6 au Canada, un commentaire comme celui  
7 d'Ann Coulter pourrait faire l'objet d'une  
8 plainte devant le CRTC.

9 Monsieur Antonius?

10 M. ANTONIUS : Eh bien, évidemment  
11 parce que cela se produit dans les médias  
12 d'information américains, il est plus facile pour  
13 les médias canadiens de répéter ce genre de  
14 choses. C'est évident. Mais le résultat - je  
15 crois qu'il n'y a pas que les Américains qui font  
16 ce genre d'affirmations. C'est tout ce que je  
17 veux dire.

18 Lorsque vous lisez, par exemple,  
19 dans le magazine *Macleans*, que dans les pays  
20 arabes, on perçoit la vie sur terre quelque peu  
21 différemment qu'en Occident, la culture arabe  
22 semble faire passer la gloire de la tribu ou  
23 d'Allah avant la souffrance ou le bonheur de  
24 l'individu. Ce sont des affirmations sans  
25 pareilles.

1                   Lorsque quelqu'un comme  
2           Daniel Pipes est invité ici et prend la parole en  
3           public, dans des universités et au Parlement, je  
4           crois, pour affirmer que l'arrivée d'un grand  
5           nombre de Musulmans dans notre pays constitue une  
6           menace pour la société, cela donne de la  
7           légitimité à l'attitude des responsables de la  
8           sécurité qui doivent prendre ces décisions  
9           discrétionnaires.

10                   Ces attitudes hostiles ont donc  
11           pour effet de légitimer les préjugés.

12                   Les mesures que les  
13           fonctionnaires de haut niveau prennent sont donc  
14           très importantes.

15                   Tout de suite après le  
16           11 septembre, je l'ai dit ce matin, il y a eu une  
17           véritable polarisation. Les attitudes  
18           antagonistes sont devenues plus marquées, mais  
19           les expressions de soutien étaient également plus  
20           nettes. Et certains politiciens, le premier  
21           ministre et certains premiers ministres  
22           provinciaux, aussi ont fait des déclarations très  
23           positives qui ont eu un effet bénéfique.

24                   Ce que je dis, c'est que la  
25           position que le gouvernement adoptera à ce sujet

1           contribuera dans une large mesure à rétablir la  
2           confiance, à condition qu'il s'agisse d'une  
3           position correcte.

4                           Me ALLMAND : Merci beaucoup,  
5           Monsieur le Commissaire.

6                           LE COMMISSAIRE : Merci,  
7           Maître Allmand.

8                           Certainement. Pourriez-vous vous  
9           approcher, s'il vous plaît? Il nous sera plus  
10          facile de vous entendre.

11                          Me SALOOJEE : J'aurais quelques  
12          très brèves questions à poser.

13          \*INTERROGATOIRE

14                          Me SALOOJEE : Prenons le cas des  
15          Musulmans canadiens qui doivent se rendre aux  
16          États-Unis et tout ce que cela suppose. Je me  
17          demande si les membres du groupe d'experts  
18          peuvent nous parler un peu de ce qu'ils savent ou  
19          de leurs expériences relativement aux Musulmans  
20          canadiens qui se rendent aux États-Unis, aux  
21          difficultés qu'ils rencontrent dans bien des cas  
22          et aux défis que cela leur pose?

23                          Mme BAHDI : Je ne peux que vous  
24          donner un point de vue limité à ce sujet.

25                          Je vous dirai toutefois que pour

1           ma part, si je peux l'éviter, je m'abstiens  
2           d'aller aux États-Unis. Je vis à Windsor, mais je  
3           n'ai pas franchi la frontière depuis plusieurs  
4           années. C'est une décision que j'ai prise  
5           consciemment, parce que j'ai peur, et je ne m'en  
6           cache pas.

7                           Mes études ont révélé un certain  
8           nombre de cas où des particuliers ont attiré  
9           l'attention des autorités ou ont été interrogés  
10          par des membres du SCRS ou de la GRC ici, au  
11          Canada. On leur a ensuite affirmé qu'ils  
12          n'intéressaient plus les autorités mais,  
13          officieusement, ils ont été avisés qu'il valait  
14          mieux éviter de se rendre aux États-Unis

15                         Me SALOOJEE : Alors d'après vous,  
16          il y a véritablement de la discrimination contre  
17          les Musulmans canadiens qui vont aux États-Unis  
18          depuis les événements du 11 septembre?

19                         Mme BAHDI : Je ne crois pas avoir  
20          fait toutes les études nécessaires pour tirer  
21          cette conclusion, mais je puis certainement  
22          affirmer qu'on a l'impression qu'il existe  
23          toujours de la discrimination.

24                         Mes collègues peuvent peut-être  
25          vous en dire plus à ce sujet.

1 M. ANTONIUS : Permettez-moi  
2 d'ajouter quelque chose. En général, lorsque l'on  
3 va aux Etats-Unis, la réaction d'hostilité est  
4 généralement liée au pays d'origine. À cet égard,  
5 que vous soyez Musulman ou non, le fait de venir  
6 d'un pays perçu comme un pays dangereux signifie  
7 que l'on vous réserve le même traitement. Alors  
8 même si vous êtes chrétien, si vous venez de  
9 Syrie, de Palestine ou d'Égypte, vous serez  
10 traité de la même façon.

11 Me SALOOJEE : Pourriez-vous nous  
12 dire de quel pays il s'agit, quels sont ces pays  
13 « douteux », pour ainsi dire?

14 M. ANTONIUS : Il n'y a pas de  
15 liste officielle. Cela varie selon l'actualité.  
16 Parfois, certains pays sont perçus comme amis. En  
17 général, les pays douteux sont les pays à  
18 majorité musulmane ou arabe, des pays où il y a  
19 une majorité arabe ou des régions où les  
20 musulmans forment la majorité.

21 Me SALOOJEE : Alors peut-on dire  
22 que la Syrie compte parmi ces pays, par exemple?

23 M. ANTONIUS : Bien sûr, le  
24 Soudan, la Palestine, plus rarement la Tunisie et  
25 l'Égypte, parce que ces pays ont une attitude

1           plutôt amicale envers l'Occident. Ce sont les  
2           pays à l'égard desquels l'opinion fluctue.

3                       Alors effectivement, la liste  
4           comprendrait la majorité des pays arabes. Elle  
5           comprendrait aussi la majorité des pays musulmans  
6           d'Asie.

7                       Me SALOOJEE : Je crois qu'il est  
8           équitable d'affirmer que nombre de ces cas sont  
9           antérieurs à l'affaire Maher Arar. Les  
10          difficultés des Musulmans canadiens ou des Arabes  
11          canadiens qui franchissent la frontière étaient  
12          relativement bien connues, je crois, avant  
13          l'affaire Arar. Le fait est que...

14                      M. ANTONIUS : Essentiellement,  
15          depuis le 11 septembre.

16                      Me SALOOJEE : En effet. D'après  
17          vous, est-ce que le gouvernement canadien a pris  
18          des mesures pour corriger ce problème, le fait  
19          que lorsque ses citoyens se rendent aux Etats-  
20          Unis, ils sont souvent victimes de harcèlement ou  
21          traités comme des citoyens de deuxième classe? Et  
22          est-ce que ces mesures se sont avérées adéquates,  
23          d'après vous?

24                      Mme BAHDI : Eh bien, un avis a  
25          été diffusé à l'intention des voyageurs, à un

1 certain moment, mais je ne crois pas que d'autres  
2 mesures spécifiques aient été prises.

3 Mme KHAN : Je peux vous fournir  
4 un exemple, une affaire retentissante, un  
5 incident qui s'est produit il n'y a pas très  
6 longtemps. Il s'agissait d'un clerc musulman de  
7 renom, Ahmad Kutty, de Toronto.

8 Cette personne - je déteste  
9 utiliser cette expression, mais nous parlons de  
10 Musulmans modérés, et cela paraît acceptable. Il  
11 s'agit d'une personne qui a su gagner le respect  
12 et l'amitié de gens de toutes origines. Il est en  
13 faveur de l'intégration, de la participation, il  
14 a condamné le terrorisme.

15 Pourtant, alors qu'il était avec  
16 un collègue aux États-Unis, où il allait donner  
17 une conférence en Floride, il a été intercepté à  
18 l'aéroport en Floride, interrogé pendant  
19 16 heures, jeté en prison et vêtu d'un uniforme  
20 de prisonnier. Puis, au bout de ces 16 heures, il  
21 a été déclaré indésirable et on lui a donné le  
22 choix de retourner au Canada ou de rester pendant  
23 des mois aux États-Unis, sous garde, pendant que  
24 sa demande d'admission était examinée.

25 Comme un représentant américain

1 le lui a affirmé, son voyage coïncidait avec le  
2 deuxième anniversaire des événements du  
3 11 septembre. Ce représentant américain a déclaré  
4 à M. Kutty et à son collègue qu'ils avaient mal  
5 choisi leur jour pour voyager.

6 À ma connaissance, notre  
7 gouvernement n'a pas protesté publiquement dans  
8 cette affaire, il n'a pas fait de déclaration  
9 publique au sujet du traitement qui avait été  
10 réservé à ces deux personnes. En tout cas, s'il y  
11 a eu une déclaration, je ne m'en souviens pas.

12 Me SALOOJEE : Merci beaucoup.  
13 J'ai terminé mes questions.

14 LE COMMISSAIRE : Merci,  
15 Maître Saloojee.

16 Maître Fothergill?

17 \*INTERROGATOIRE

18 Me FOTHERGILL : Merci, Monsieur  
19 le Commissaire.

20 Permettez-moi d'abord de me  
21 présenter. Je m'appelle Simon Fothergill et je  
22 représente le gouvernement du Canada.

23 Je veux poser ma première  
24 question à l'ensemble des membres du groupe  
25 d'experts.

1                   Tout votre témoignage met bien en  
2                   évidence le climat de crainte et de méfiance, en  
3                   particulier à l'égard des autorités policières et  
4                   de la sécurité dans notre pays. Mais le problème  
5                   semble plus vaste.

6                   Je me demande si je peux vous  
7                   poser la question suivante : pensez-vous que,  
8                   premièrement, il s'agisse d'un phénomène  
9                   difficile à comprendre pour un certain nombre de  
10                  raisons? Il est difficile à mesurer. Son origine  
11                  est difficile à cerner et, par conséquent, à  
12                  certains égards, il est difficile à aborder de  
13                  façon constructive.

14                  Procédons de gauche à droite.  
15                  Madame Bahdi?

16                  Mme BAHDI : Vous voulez savoir  
17                  s'il s'agit d'un phénomène difficile à comprendre  
18                  et donc difficile à régler de façon constructive?

19                  Me FOTHERGILL : C'est ce que je  
20                  crois, en effet. Selon moi, cela n'est pas  
21                  impossible, mais c'est difficile.

22                  Mme BAHDI : Oui, c'est  
23                  certainement difficile, vous avez tout à fait  
24                  raison. Je suis d'accord avec vous, mais je tiens  
25                  à souligner que cela reste faisable.

1 Me FOTHERGILL : Nous discuterons  
2 de certaines approches possibles au cours de mon  
3 interrogatoire, je vous le promets.

4 Mme BAHDI : Merci.

5 Me FOTHERGILL : Quelqu'un d'autre  
6 veut répondre ou est-ce que mon hypothèse suscite  
7 relativement peu de controverse?

8 Mme KHAN : À mon avis, il n'est  
9 pas difficile de comprendre ce qu'éprouve la  
10 communauté, compte tenu de tout ce qui s'est  
11 passé depuis les événements du 11 septembre, du  
12 nombre de cas où des gens ont été détenus,  
13 renvoyés outre-mer, du nombre d'extraditions, des  
14 affaires qui ont retenu l'attention et qui, au  
15 bout du compte, se sont avérées sans aucun  
16 fondement.

17 Je ne crois pas qu'il soit  
18 difficile de comprendre la raison de cette  
19 crainte.

20 Me FOTHERGILL : Monsieur  
21 Antonius?

22 M. ANTONIUS : Le phénomène n'est  
23 pas difficile à observer. Vous pouvez facilement  
24 l'observer. Il est peut-être difficile de le  
25 mesurer avec une grande précision et de dire, par

1           exemple, qu'il s'agit de tant pour cent. Vous  
2           savez, si vous voulez quantifier le phénomène,  
3           c'est vrai, cela est difficile. Mais vous pouvez  
4           le qualifier très clairement, sans problème. Il  
5           n'y a aucune difficulté conceptuelle pour le  
6           cerner, le nommer, le constater.

7                           Me FOTHERGILL : Très bien.

8                           Mme BAHDI : Est-ce que je peux  
9           ajouter quelque chose?

10                          Me FOTHERGILL : Je vous en prie.

11                          Mme BAHDI : Lorsque je dis qu'il  
12           est difficile de le régler, j'aimerais préciser  
13           ma réponse. Je veux dire que souvent, il y a de  
14           la résistance, un déni de la réalité et c'est  
15           cette résistance et ce déni qui créent la  
16           difficulté; il est difficile de discuter de ces  
17           sujets.

18                          Me FOTHERGILL : D'accord.

19                          Certains des aspects que vous  
20           avez définis comme contribuant à la perception -  
21           et je crois qu'il est fort clair qu'il y a une  
22           perception, à tout le moins. Certains pourraient  
23           contester les causes sous-jacentes de cette  
24           perception, mais je crois que la perception est  
25           indéniablement un problème auquel le gouvernement

1        doit s'attaquer, non pas unilatéralement, selon  
2        moi, mais de concert avec les communautés qui ont  
3        cette perception.

4                    Toutefois, certains des problèmes  
5        qui, selon vous, renforcent cette perception - je  
6        crois que nous avons commencé la journée par un  
7        examen des reportages des médias, notamment dans  
8        les éditoriaux et les caricatures, et nous avons  
9        entendu parler d'un certain nombre d'incidents  
10       qui ont eu beaucoup de retentissement, non  
11       seulement ici au Canada mais, comme le disait  
12       M. Allmand, à CNN et lors de l'affaire  
13       Brandon Mayfield. Voilà certains des facteurs qui  
14       ont créé ce climat de crainte et de méfiance et  
15       qui viennent de l'extérieur du Canada. C'est ce  
16       qui nous pose un défi.

17                    J'imagine que nous devrions  
18        surveiller nos paroles lorsque nous parlons des  
19        médias, parce qu'ils vont probablement trouver le  
20        moyen de se venger demain matin.

21        --- Rires / Laughter

22                    Me FOTHERGILL : Êtes-vous  
23        d'accord avec moi pour dire que tous ces  
24        incidents très médiatisés ont été exploités de  
25        façon sensationnaliste? Il est presque impossible

1 de résister à la tentation de publier des  
2 reportages qui exagèrent la menace et ensuite -  
3 et je parle maintenant plutôt du point de vue du  
4 gouvernement - de faire des reproches au  
5 gouvernement lorsque la menace s'avère moins  
6 fondée qu'on ne le croyait?

7 Mme KHAN : Eh bien, dans tous ces  
8 cas, je crois que ce sont les responsables de la  
9 sécurité eux-mêmes qui sont à l'origine de cette  
10 publicité. Aux États-Unis, vous auriez -  
11 John Ashcroft annonce lui-même une arrestation  
12 importante qui, un peu plus tard, s'avère sans  
13 fondement.

14 Alors je ne pense pas que l'on  
15 puisse reprocher à la presse ces exagérations,  
16 car elle n'en est pas responsable au premier  
17 chef. Je ne dis pas la presse ne doit pas  
18 accepter une part du blâme. Je suis certaine que  
19 la presse a un rôle à jouer, et il y a eu des cas  
20 très connus aux États-Unis où la presse a  
21 exagéré, et c'est une autre question.

22 Mais je crois que le gouvernement  
23 doit assumer une part de la responsabilité  
24 lorsqu'il organise une conférence de presse ou  
25 publie un communiqué de presse annonçant par

1           exemple : « Regardez, nous avons pris cette  
2           mesure ».

3                           Me FOTHERGILL : C'est juste.

4                           Mais vous devez convenir avec moi  
5           que les médias ont tendance à exagérer dans un  
6           pays comme le Canada, j'imagine pour vendre plus  
7           de journaux ou attirer plus de téléspectateurs.  
8           Ils accentuent les contrastes, en bien ou en mal;  
9           c'est la tendance.

10                          M. ANTONIUS : Oui. J'irais même  
11           plus loin. Vous dites que cela vient de  
12           l'extérieur, mais je crois que cela s'inscrit  
13           dans un contexte historique. Cette perception du  
14           monde oriental, cette vue dominante de l'autre  
15           est quelque chose de très ancien, n'est-ce pas?

16                          Toutefois, cela n'est pas une  
17           excuse. En effet, la composition démographique du  
18           Canada évolue rapidement. Vous savez, le Canada  
19           accueille des gens d'autres cultures qui sont  
20           perçus comme étrangers. Il n'est pas nécessaire  
21           de passer en revue toute l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle  
22           ou du début du XX<sup>e</sup> siècle pour comprendre que nous  
23           de devrions pas refaire les mêmes erreurs au  
24           sujet des Arabes - des Musulmans arabes - et que  
25           cela vaut parfois plus pour les Musulmans,

1           parfois plus pour les Arabes et parfois pour les  
2           deux.

3                           Je pense que le fait qu'un  
4           problème vienne de l'extérieur n'est pas une  
5           excuse pour ne pas y réagir adéquatement, et  
6           qu'il faut y remédier comme il se doit.

7                           Pour ce qui est de la tendance au  
8           sensationnalisme - c'est vrai. Mais sur quoi  
9           s'appuie le sensationnalisme? Prenez certains  
10          artistes, ils utilisent le sensationnalisme, mais  
11          pas en fonction de l'origine ethnique.

12                          Lorsqu'il s'agit des Musulmans ou  
13          des Arabes, l'élément sensationnaliste est  
14          important, que ce soit la religion ou l'origine  
15          ethnique, dans le cas des Arabes. Par conséquent,  
16          il est très important que le gouvernement  
17          signifie clairement que la politique officielle  
18          s'oppose aux stéréotypes. Et plus les éléments  
19          étrangers sont typés, plus l'opposition du  
20          gouvernement doit l'être.

21                          Me FOTHERGILL : Madame Bahdi.

22                          Mme BAHDI : Merci. J'aimerais  
23          souligner que la crainte ne vient pas de la  
24          lecture des journaux. La crainte vient de  
25          l'expérience directe de certains membres de la

1 communauté auprès des autorités, ou du fait que  
2 l'on sait que des parents ou des amis ont eu de  
3 telles expériences directes.

4 Lorsque nous parlons d'articles  
5 de journaux, nous ne disons pas que c'est de là  
6 que vient la crainte, c'est en fait - du moins  
7 selon moi, ces articles sont la manifestation des  
8 stéréotypes présents dans le processus  
9 décisionnel, parce qu'ils existent dans la  
10 société en général et qu'ils sont repris - parce  
11 que nous sommes humains - par les autorités  
12 humaines qui adoptent ces stéréotypes.

13 Me FOTHERGILL : Mais vous êtes  
14 d'accord avec moi, il semble s'agir d'un cercle  
15 vicieux classique après un certain temps. Vous  
16 avez ce genre de réflexions qui façonnent la  
17 perception de la communauté, puis que se  
18 reflètent dans l'attitude à l'égard des autorités  
19 policières et qui ensuite compliquent les  
20 contacts avec les responsables de l'application  
21 de la loi. C'est un cercle vicieux, un cycle.

22 Mme BAHDI : Eh bien, cela entre  
23 certainement en compte, mais comme je viens  
24 d'essayer de l'expliquer, ce n'est pas tout.  
25 L'expérience directe est un élément important de

1 la perception.

2 Me FOTHERGILL : Mais la  
3 perception elle-même peut créer d'autres  
4 expériences directes, c'est ce que l'hypothèse  
5 que je vous soumet.

6 M. ANTONIUS : Puis-je ajouter  
7 quelque chose?

8 Me FOTHERGILL : Allez-y.

9 M. ANTONIUS : Le fait qu'il y ait  
10 un cycle d'incidents qui se renforcent les uns  
11 les autres ne devrait pas nous faire oublier  
12 qu'il existe un moyen de briser ce cycle, et  
13 c'est là que la responsabilité du gouvernement  
14 entre en jeu. Il y a un moyen de rompre le cycle.  
15 Il y a un point où vous pouvez intervenir.

16 Nous ne parlons pas de phénomènes  
17 mécaniques. Nous ne sommes pas dans le domaine de  
18 la physique; nous sommes dans le domaine du  
19 social, du signifiant, des valeurs et des  
20 comportements normatifs. C'est la raison pour  
21 laquelle nous ne devrions pas pousser trop loin  
22 la métaphore des cycles.

23 Me FOTHERGILL : D'accord. Je suis  
24 certain que vous comprenez mon point de vue. Au  
25 cours de la journée, qui s'est déroulée de façon

1           tout à fait appropriée, nous avons en règle  
2           générale entendu le point de vue de la communauté  
3           musulmane, mais je suis certain que vous tous  
4           conviez qu'il y a aussi le point de vue des  
5           responsables de l'application de la loi et le  
6           point de vue des responsables du renseignement de  
7           sécurité. Cette perception pose également un  
8           problème majeur pour les autorités policières et  
9           les responsables du renseignement de sécurité,  
10          car il leur est difficile d'exécuter leurs  
11          propres mandats s'ils n'ont pas l'appui et la  
12          confiance ou du moins la coopération des  
13          communautés qu'ils tentent de protéger et de  
14          réglementer.

15                            Au fond, je vous demande, je  
16          crois, de convenir avec moi, si vous le pouvez,  
17          que les organisations chargées du maintien de  
18          l'ordre ont aussi des défis à relever. Je  
19          voudrais ensuite examiner avec vous certaines des  
20          initiatives que le gouvernement a mises en œuvre  
21          et j'aimerais connaître votre point de vue à ce  
22          sujet, savoir si vous les jugez constructives.

23                            Avant de passer à autre chose, je  
24          crois, Monsieur Antonius, que vous avez mentionné  
25          un autre facteur, soit le fait que certains

1 membres des populations musulmane et arabe du  
2 Canada ont, à leur arrivée dans notre pays, une  
3 certaine méfiance à l'égard des autorités et que  
4 cette méfiance risque de teinter leurs  
5 perceptions de la police et des responsables de  
6 la sécurité.

7 Est-ce exact?

8 M. ANTONIUS : Tout à fait.

9 Me FOTHERGILL : Je veux faire  
10 référence au document « Know Your Rights », qui  
11 se trouve à l'onglet 9 de la pièce P-129.

12 C'est une petite brochure du  
13 CAIR-CAN, et qui contient des conseils. Je  
14 devrais probablement adresser ma première  
15 question à Madame Khan, en raison de son  
16 affiliation avec cette organisation.

17 Je sais qu'à la rubrique « Si le  
18 SCRC/la GRC communique avec vous », on donne tout  
19 d'abord comme conseil :

20 Si le SCRC/la GRC communique  
21 avec vous.

22 Vous n'êtes pas tenu de  
23 parler avec les représentants  
24 du SCRS ou de la GRC. Vous  
25 n'avez aucune obligation de

1                   répondre aux questions du  
2                   SCRS ou de la GRC, même si  
3                   vous n'êtes pas citoyen.

4                   Puis l'on poursuit :

5                   Ne rencontrez les  
6                   représentants de ces  
7                   organisations et ne répondez  
8                   à leurs questions qu'en  
9                   présence d'un avocat.

10                  Est-ce que vous convenez avec moi  
11                  que, du point de vue de l'application de la loi,  
12                  si aucun citoyen n'acceptait jamais de parler  
13                  avec les représentants de la loi sans qu'un  
14                  avocat soit présent, ces représentants auraient  
15                  beaucoup de difficulté à faire leur travail?

16                  Ils demandent des centaines de  
17                  renseignements tous les jours. Si toute la  
18                  population refusait de les rencontrer sans être  
19                  accompagnée d'un avocat, ils auraient vraiment  
20                  beaucoup de difficulté à travailler.

21                  Mme KHAN : Est-ce que vous nous  
22                  dites que le fait que les gens se prévalent des  
23                  droits garantis par la Constitution complique la  
24                  vie des policiers? Cela équivaut un peu à dire  
25                  qu'il faut renoncer à ses droits pour faciliter

1 leur travail.

2 Me FOTHERGILL : Vous m'avez mal  
3 compris. Il serait préférable d'indiquer que vous  
4 pouvez insister sur la présence d'un avocat. Je  
5 crois que c'est une façon équitable d'expliquer  
6 le droit prévu par la loi.

7 Mme KHAN : Bien sûr.

8 Me FOTHERGILL : Votre conseil  
9 semble pousser les choses un peu plus loin :

10 Ne rencontrez les  
11 représentants de la loi et ne  
12 répondez à leurs questions  
13 qu'en présence d'un avocat.

14 Mme KHAN : Eh bien, c'est le  
15 conseil que nous avons donné. Mais l'étude que  
16 nous avons publiée hier montre que même si les  
17 gens connaissent l'existence de ce droit, je  
18 pense que seulement 16 pour cent s'en prévalent  
19 effectivement.

20 Nous avons donné le conseil. Les  
21 gens ont choisi, à ce qu'il semble, de ne pas le  
22 suivre.

23 Me FOTHERGILL : J'ai aussi  
24 remarqué l'absence de tout encouragement à  
25 utiliser la procédure de plainte lorsque des

1 policiers ou des membres du SCRS agissent de  
2 façon inappropriée.

3 Je sais que, d'après vous, on se  
4 méfie des mécanismes de plainte, mais je me  
5 demandais s'il ne serait pas opportun d'informer  
6 les membres des communautés musulmane et arabe de  
7 la possibilité d'y recourir?

8 Mme KHAN : Vous avez tout à fait  
9 raison. Lorsque les gens nous appellent - par  
10 exemple, nous conseillons d'écrire au courrier  
11 des lecteurs dans les cas de discrimination dans  
12 l'emploi. Nous ne disons pas aux gens : « Oh,  
13 vous pourriez écrire au Conseil de presse », nous  
14 ne disons pas : « Oh, vous pourriez porter  
15 plainte à la Commission des droits de la  
16 personne ».

17 Me FOTHERGILL : D'accord.

18 Mme KHAN : Cette brochure  
19 n'informe pas les gens des mécanismes de plainte  
20 qui existent dans ces divers secteurs, mais si  
21 les intéressés communiquent avec nous, nous leur  
22 expliquons quels sont les organes vers lesquels  
23 ils peuvent se tourner pour porter plainte. Cela  
24 fait partie de notre mandat.

25 Me FOTHERGILL : Un commentaire

1 qui a été fait, je crois, à plusieurs reprises a  
2 trait à la perception que la police et les  
3 services de sécurité ne rendent pas suffisamment  
4 de comptes, qu'ils semblent avoir l'impression,  
5 d'une certaine façon, qu'ils sont au-dessus des  
6 lois.

7 Je suis convaincu que tous les  
8 membres du groupe d'experts et, de fait, nous  
9 tous ici présents, savent qu'effectivement, ces  
10 organisations ne sont pas au-dessus des lois.  
11 Elles doivent rendre des comptes, et Me Waldman  
12 nous a communiqué une liste, et il a mentionné  
13 certains aspects auxquels je n'avais pas pensé.

14 Nous avons la Commission des  
15 plaintes du public contre les policiers et le  
16 CSARS dans le cas du SCRS. Si nous parlons de  
17 discrimination à caractère racial, il y a bien  
18 sûr la Commission canadienne des droits de la  
19 personne. Les poursuites au civil sont aussi  
20 possibles.

21 Il existe un certain nombre de  
22 mécanismes de recours. Je crois toutefois que si  
23 l'on ne s'en sert pas, on renforce cette  
24 perception qu'il n'y a aucun moyen efficace  
25 d'exiger que des comptes soient rendus.

1                   Je me demande si l'un ou l'autre  
2 d'entre vous veut commenter cet aspect?

3                   Mme KHAN : Eh bien, comme je l'ai  
4 dit précédemment, en effet, ces institutions ne  
5 sont pas utilisées autant qu'elles pourraient  
6 l'être et je dois signaler que nous nous  
7 employons à sensibiliser notre communauté à ce  
8 chapitre. Notre communauté est relativement  
9 jeune.

10                  Nous avons observé des progrès,  
11 par exemple, pour ce qui est des médias. Les  
12 membres de notre communauté ont longtemps pensé  
13 que les médias avaient des préjugés, et nous  
14 avons essayé de leur expliquer : si quelque chose  
15 vous déplaît, il faut écrire au courrier des  
16 lecteurs - vous savez, il y a des outils pour  
17 réagir si vous croyez avoir été traité  
18 injustement.

19                  Les gens connaissent le mécanisme  
20 de plainte du CRTC. C'est un processus continu.

21                  Est-ce que nous pourrions faire  
22 mieux? Je le crois.

23                  Je pense qu'il y a ce problème  
24 particulier, mais je pense aussi que c'est une  
25 des raisons pour lesquelles les travaux de la

1 Commission sont si importants. Je pense à un  
2 article en regard de la page éditoriale que  
3 Maher Arar a publié dans le *Globe and Mail* il y a  
4 deux ou trois semaines, dans le numéro du samedi,  
5 section Focus. Il y faisait valoir que sa vie  
6 avait été réduite à néant alors que les gens qui  
7 l'avaient envoyé là-bas, eux, continuaient leur  
8 vie comme si de rien n'était.

9 Et c'est ce sentiment  
10 d'injustice, d'iniquité, je crois - vous savez,  
11 les gens aimeraient avoir l'impression qu'il y a  
12 une justice dans ce cas particulier.

13 Est-ce qu'ils y accordent trop  
14 d'importance? Peut-être que oui, mais quoi qu'il  
15 en soit, nous devons - comme l'a expliqué  
16 Mme Bahdi, il doit y avoir apparence de justice,  
17 et c'est ce que la population veut.

18 M. ANTONIUS : Je voudrais ajouter  
19 quelque chose.

20 J'ai participé à toutes sortes  
21 d'activités éducatives au sein de la communauté  
22 et, comme je l'ai dit, les communautés musulmane  
23 et arabe, avec de nombreuses variantes - je ne  
24 veux pas tout mettre dans le même panier - en  
25 règle générale, les membres de ces communautés

1 viennent de pays qui souvent ont des  
2 gouvernements répressifs, auxquels on ne peut pas  
3 faire confiance. Il faut faire de l'éducation à  
4 cet égard, bien sûr, en ce qui concerne les  
5 rapports avec les autorités.

6 Mais je pense que cette éducation  
7 est difficile à faire, beaucoup plus difficile,  
8 lorsqu'il y a quelques cas de discrimination. Il  
9 faut donc non seulement veiller à ce qu'il n'y  
10 ait aucune discrimination, mais en outre corriger  
11 les cas où il y en a eu et - vous savez, les  
12 mesures réparatoires nous aideraient beaucoup.  
13 Quand je dis « nous », je pense à ceux qui  
14 essaient de sensibiliser ces communautés pour les  
15 adapter au nouveau système. Cela nous aiderait  
16 beaucoup s'il y avait des mesures réparatoires,  
17 si le traitement était équitable.

18 Notre travail est impossible  
19 lorsque les critères sont trop différents. C'est  
20 pourquoi il est très important que le  
21 gouvernement soit absolument clair à ce sujet.

22 Me FOTHERGILL : À mon avis, cela  
23 vaut pour les uns comme pour les autres, et nous  
24 en viendrons à l'étude du CAIR-CAN dans un  
25 instant.

1                   Mais l'une des raisons pour  
2                   lesquelles ce document complique la situation du  
3                   point de vue du gouvernement, c'est qu'on y fait  
4                   de vagues allégations auxquelles il est  
5                   impossible de répondre valablement parce qu'il  
6                   n'y a aucun détail, et qu'il n'existe pas de  
7                   mécanisme pour les régler.

8                   Nous reviendrons à l'étude du  
9                   CAIR-CAN.

10                  Mais je crois que vous avez tout  
11                  à fait raison, Monsieur, il est important d'avoir  
12                  des mesures réparatoires appropriées, il est  
13                  important de porter plainte, de voir ces plaintes  
14                  réglées dans le cadre de la loi et de sentir  
15                  qu'il y a une justice pour les uns comme pour les  
16                  autres.

17                  M. ANTONIUS : Oui.

18                  Me FOTHERGILL : Madame Bahdi -  
19                  pardon, vous alliez dire quelque chose?

20                  Mme BAHDI : Désolée. Je voulais  
21                  simplement préciser quelque chose au sujet de la  
22                  brochure « Know Your Rights » du CAIR-CAN et du  
23                  fait qu'il faut toujours être accompagné d'un  
24                  avocat.

25                  Je pense qu'il ne faut pas

1           oublier l'historique de cela et que ce document a  
2           été rédigé, d'après ce que je comprends, parce  
3           que l'absence des services d'un avocat a des  
4           conséquences.

5                       Nous connaissons tous des cas où  
6           la simple présence d'un avocat a radicalement  
7           changé le destin de quelqu'un. C'est pour cela,  
8           je crois, que nous avons ajouté ce conseil.

9                       Par ailleurs, mes études ont  
10          montré, et je pense que mes collègues seront  
11          d'accord avec moi, qu'on décourage souvent les  
12          gens de faire appel à un avocat. Il fallait donc  
13          donner un conseil clair pour éviter cet effet  
14          concernant la représentation juridique.

15                      Me FOTHERGILL : D'accord.  
16          Madame Bahdi, j'hésite quelque peu à aborder  
17          cette question avec vous puisque cela vous  
18          concerne personnellement.

19                      Mme BAHDI : Allez-y.

20                      Me FOTHERGILL : Mais puisque nous  
21          traitons du sujet, je me sens tenu de vous poser  
22          certaines questions. Je veux parler de l'incident  
23          auquel vous avez été mêlée à l'aéroport Pearson.

24                      Mme BAHDI : Et il ne s'agit pas  
25          de ouï-dire, alors nous pouvons en parler.

1 Me FOTHERGILL : Non, il ne s'agit  
2 certainement pas de ouï-dire. Et bien sûr, j'ai  
3 commencé la journée en affirmant que les  
4 audiences de la Commission ne constituaient pas  
5 l'endroit indiqué pour régler ce genre de choses.

6 Mais je me sens tenu de vous  
7 poser la question, compte tenu du fait que vous  
8 êtes de toute évidence un leader de la communauté  
9 et que vous avez vous-même une formation  
10 juridique. Pourquoi n'êtes-vous pas allée plus  
11 loin? Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte?  
12 Pourquoi n'avez-vous pas insisté pour connaître  
13 le nom de cet homme? Pourquoi n'avez-vous pas  
14 poussé la chose plus loin, pour illustrer ce  
15 qu'il convient de faire lorsque quelqu'un est  
16 victime d'un traitement inacceptable?

17 Mme BAHDI : J'ai obtenu le nom de  
18 cet homme, et je pourrais encore prendre des  
19 mesures. Je ne sais pas trop lesquelles,  
20 honnêtement. En fait, lorsque vous soulevez la  
21 question ici, vous soulevez aussi cet aspect.

22 De fait, si j'hésite, c'est que  
23 je ne suis pas certaine que cet incident sera  
24 bien compris. Je ne suis convaincue que si je  
25 consacre tout le temps nécessaire à préparer une

1        plainte et, surtout, à la défendre et à demander  
2        des comptes aux responsables, à l'aéroport, ce  
3        qui m'est arrivée, sera finalement compris.

4                    Lorsque je raconte cet incident à  
5        des personnes de ma communauté, tous le  
6        comprennent immédiatement, et je peux même vous  
7        dire - vous savez, je peux vous en dire un peu  
8        plus à ce sujet. Lorsque je l'ai raconté à un de  
9        mes collègues à l'université, il m'a demandé :  
10       « Est-ce que vous n'avez pas eu peur? ».

11                    Un autre professeur de droit m'a  
12        posé la même question.

13                    Mais souvent, lorsque je parle de  
14        cet incident à des personnes qui n'ont jamais  
15        connu ce type d'expérience, elles se demandent  
16        pourquoi je suis à ce point bouleversée. Vous  
17        savez, un échange de deux minutes avec cette  
18        personne et, au bout du compte, il n'y a pas eu  
19        de conséquences.

20                    Il y a donc deux raisons :  
21        premièrement, je ne crois pas que le système  
22        comprendrait; deuxièmement, cela représente  
23        beaucoup de temps et beaucoup d'effort; et puis,  
24        troisièmement, comme je l'ai dit, je n'ai pas  
25        encore tout à fait renoncé à cette possibilité,

1 du moins je ne le crois pas.

2 Me FOTHERGILL : Très bien. Merci.

3 Je veux aussi vous poser une  
4 question au sujet de l'expérience que vous avez  
5 eue de l'utilisation d'une ligne de dénonciation  
6 anonyme. Et je dois admettre que je ne l'ai  
7 toujours pas bien comprise.

8 Vous avez trouvé ce numéro de  
9 téléphone sur un site Web, qui n'était pas un  
10 site de la GRC. Est-ce exact?

11 Mme BAHDI : Eh bien, je suis  
12 ensuite allée sur le site Web de la GRC, et j'y  
13 ai vu le même numéro de téléphone. Mais au  
14 départ, je l'avais trouvé ailleurs que sur le  
15 site de la GRC, c'est exact.

16 Me FOTHERGILL : Et le conseil  
17 concernant la déclaration d'activités comme  
18 l'achat d'une quantité inhabituelle de produits  
19 d'entretien ménager, est-ce que cela vient du  
20 site de la GRC ou d'un autre site Web?

21 Mme BAHDI : Non, d'un autre site  
22 Web, comme je l'ai signalé lors de mon  
23 témoignage.

24 Me FOTHERGILL : Me Waldman a  
25 mentionné le témoignage du commissaire adjoint

1           Loeppky au sujet de la tolérance zéro. Je n'en ai  
2           pas la transcription ici, mais j'ai suffisamment  
3           travaillé avec lui savoir que ses propos  
4           signifient qu'il y a un niveau de tolérance zéro  
5           pour les situations où les risques sont  
6           crédibles.

7                           Le commissaire adjoint Loeppky a  
8           également témoigné en détail au sujet d'un  
9           concept qu'il appelle l'« application de la loi  
10          axée sur le renseignement », et il a traité  
11          relativement en profondeur, je crois, le fait que  
12          la GRC reconnaît que les ressources sont limitées  
13          et que si elle veut être une force de police  
14          moderne, elle doit mettre au point des techniques  
15          pour appliquer ses ressources là où elles sont le  
16          plus nécessaires.

17                           Premièrement, je pense que  
18          quelqu'un a laissé entendre que la tolérance zéro  
19          pour les menaces non crédibles, les dénonciations  
20          anonymes, entraînerait un gaspillage de  
21          ressources. Je crois que cela est bien évident.

22                           Mais je me demande ce qui vous a  
23          donné l'impression qu'une dénonciation anonyme  
24          entraînerait toujours une enquête?

25                           Mme BAHDI : Parce que j'ai posé

1 la question : « Ferez-vous enquête sur tout ce  
2 qui me semble inhabituel? »

3 Et on m'a répondu que l'on ferait  
4 enquête. Évidemment, nous n'avons pas parlé du  
5 niveau de l'enquête. Cette personne m'a donc pas  
6 promis d'envoyer immédiatement un représentant de  
7 la sécurité pour faire enquête sur l'individu  
8 dont je parlais...

9 Me FOTHERGILL : Permettez-moi de  
10 dire que cela me semble très improbable.

11 Mme BAHDI : Je ne le sais pas. Ce  
12 n'est pas ce qu'on m'a indiqué.

13 Mais ce qu'on m'a dit, c'est que  
14 je devrais signaler tout ce qui me donnerait la  
15 même impression et j'ai dit : « Vous voulez dire,  
16 une simple impression? » Et cela m'a été  
17 confirmé.

18 M. ANTONIUS : Je conviens que  
19 j'interpréterais cela comme la tolérance zéro  
20 pour les risques crédibles. C'est bien.

21 Le problème, c'est d'évaluer le  
22 risque crédible.

23 Me FOTHERGILL : Tout à fait.

24 M. ANTONIUS : Et tout notre - je  
25 crois que je peux aussi parler au nom de mes

1           collègues sur ce sujet particulier.

2                           Ce que nous essayons de faire  
3           comprendre ici, c'est que l'évaluation de ce qui  
4           constitue un risque crédible est souvent basée  
5           sur les stéréotypes plutôt que sur une preuve  
6           raisonnable. C'est à cela que tout se ramène,  
7           vous savez, la base. Et lorsque cela repose sur  
8           des stéréotypes plutôt que sur des preuves  
9           concrètes ou valables, des preuves raisonnables,  
10          la communauté y voit un signal, et c'est ce que  
11          nous essayons d'expliquer ici.

12                           Me FOTHERGILL : Je comprends.

13                           Un dernier point. Je pense que  
14          l'un d'entre vous a affirmé qu'il ne semblait y  
15          avoir aucun recours lorsqu'il s'agissait d'une  
16          dénonciation sans fondement qui entraînait une  
17          forme quelconque de harcèlement, et j'allais  
18          justement vous demander si vous étiez au courant  
19          des dispositions du *Code criminel* en matière de  
20          méfait public. Je crois qu'elles  
21          s'appliqueraient.

22                           Mme KHAN : Non, je ne les  
23          connaissais pas et je vous remercie. Je savais  
24          qu'aux Etats-Unis, les dénonciations sans  
25          fondement pouvaient faire l'objet de poursuites.

1 Il y a eu des cas très médiatisés. Aucun n'est  
2 encore venu à ma connaissance ici, au Canada,  
3 mais ce n'est pas parce que je l'ignore que la  
4 loi n'existe pas.

5 Mme BAHDI : Il s'agit d'une ligne  
6 de dénonciation anonyme.

7 Me FOTHERGILL : Oui. Je crois que  
8 dans la mesure où il s'agit de poursuites  
9 judiciaires, le Commissaire le sait mieux que  
10 quiconque, les chances de poursuivre quelqu'un  
11 avec succès sur la base d'une dénonciation  
12 anonyme seraient très faibles au Canada.

13 Il est passé 15 h 30. Il me  
14 faudra encore entre une demi-heure et 45 minutes.  
15 Nous devrions peut-être nous arrêter un peu.

16 LE COMMISSAIRE : Pourquoi pas?  
17 Faisons la pause maintenant. Dix minutes?

18 LE GREFFIER : Veuillez vous  
19 lever.

20 --- Suspension à 15 h 34 /  
21 Upon recessing at 3:34 p.m.

22 --- Reprise à 15 h 47 /  
23 Upon resuming at 3:47 p.m.

24 LE GREFFIER : Veuillez vous  
25 asseoir.

1 Me FOTHERGILL : Madame Khan, je  
2 crois que j'ai besoin de vos lumières au sujet  
3 d'une question de terminologie pour pouvoir poser  
4 ma prochaine question.

5 Vous avez exprimé certaines  
6 réserves au sujet du terrorisme ou extrémisme  
7 « islamique sunnite ». Vous avez dit avoir  
8 souhaité l'utilisation d'une autre expression. Je  
9 me demandais si vous pourriez me donner une autre  
10 expression qui conviendrait pour décrire le  
11 phénomène du terrorisme, un comportement  
12 indéniablement criminel, qui prétend tirer sa  
13 motivation idéologique de la foi islamique  
14 sunnite?

15 Mme KHAN : Eh bien, je n'ai pas  
16 lu le document et je ne sais pas ce qu'on y dit,  
17 mais quelque chose comme extrémisme ou terrorisme  
18 « affilié à al-Quaïda » conviendrait mieux.

19 Me FOTHERGILL : Je suis désolé,  
20 pouvez-vous nous répéter cela?

21 Mme KHAN : Terrorisme « affilié à  
22 al-Quaïda ».

23 Me FOTHERGILL : Al-Quaïda.

24 Mme KHAN : Là encore, je n'ai pas  
25 vu le rapport et je suis mal placée pour dire ce

1 qu'un titre adéquat pourrait être.

2 Me FOTHERGILL : Je ne me souviens  
3 pas du rapport. Je me souviens d'un document du  
4 SCRS qui, je crois, est diffusé sur le site Web  
5 de l'organisation et qui définit l'extrémisme  
6 islamique sunnite comme la principale menace pour  
7 la sécurité nationale du Canada. Je pense que  
8 cela englobe plus que les affiliés d'al-Quaïda.

9 Je pense toutefois que vous  
10 aimeriez qu'il y ait une liste précise des  
11 organisations terroristes qui constituent une  
12 menace?

13 Mme KHAN : Oui, cela serait  
14 équitable.

15 M. ANTONIUS : Je crois que l'on  
16 peut parler du phénomène sans énumérer  
17 d'associations, mais si vous voulez nommer le  
18 phénomène...

19 Me FOTHERGILL : Oui.

20 M. ANTONIUS : ... je parlerais de  
21 violence politique basée sur des concepts  
22 religieux ou justifiée par des concepts  
23 religieux, mais je pense qu'essentiellement,  
24 cette violence est une violence politique.

25 Me FOTHERGILL : Oui.

1 M. ANTONIUS : Elle s'exprime  
2 parfois en termes religieux.

3 Je crois que si l'on analyse le  
4 phénomène de la sorte - vous savez, il n'est pas  
5 nécessaire de passer en revue toutes les  
6 organisations qui y participent pour nommer le  
7 phénomène, mais je crois qu'il faut veiller à ne  
8 pas reprendre les hypothèses utilisées par ceux  
9 qui justifient leur violence au nom de l'islam.

10 En parlant de violence sunnite ou  
11 de terrorisme sunnite, nous nous trouvons  
12 essentiellement à reconnaître comme valable  
13 l'utilisation abusive de l'islam par ces groupes  
14 politiquement violents.

15 C'est pourquoi je préférerais  
16 parler de violence politique exprimée au nom de  
17 l'islam, ou quelque chose du genre.

18 Me FOTHERGILL : Merci. Si je  
19 comprends bien, à votre avis, cela se distingue  
20 quelque peu de l'utilisation d'une expression  
21 comme « tenant de la suprématie blanche », qui  
22 utilise aussi une sorte d'étiquette pour désigner  
23 une forme d'extrémisme qui est interdite?

24 Mme KHAN : Puis-je répondre?

25 Me FOTHERGILL : Allez-y.

1                   Mme KHAN : Lorsque vous dites  
2                   « tenant de la suprématie blanche », et que vous  
3                   le dites ici, en Amérique du Nord, les gens  
4                   comprennent de quoi vous parlez. C'est une  
5                   expression que je n'utiliserais pas dans une  
6                   région du monde où l'on est peu familier avec la  
7                   culture et le mode de vie occidentaux, où les  
8                   gens ont une perspective très monolithique ou  
9                   très superficielle de la civilisation  
10                  occidentale.

11                  En effet, l'expression elle-même  
12                  doit être fonction de l'endroit où elle est  
13                  utilisée. En Amérique du Nord, lorsque vous  
14                  parlez des mouvements de suprématie blanche, tout  
15                  le monde sait de quoi vous parlez.

16                  Est-ce que vous comprenez ce que  
17                  j'essaie de dire?

18                  Me FOTHERGILL : Oui.

19                  M. ANTONIUS : Et j'ajouterais que  
20                  non seulement tous savent de quoi il est  
21                  question, mais la société qui utilise cette  
22                  expression est elle-même blanche. Alors en  
23                  désignant ce phénomène, elle l'isole de  
24                  l'ensemble de la société.

25                  Le même principe s'applique dans

1 les pays islamiques, où vous entendez parfois des  
2 expressions du même genre, mais lorsqu'elles sont  
3 utilisées au sein d'une société islamique, elles  
4 désignent clairement un groupe très précis; de  
5 l'extérieur, elles désignent l'ensemble de la  
6 société comme étant extrémiste. Dans le contexte  
7 d'un discours dominant au sujet de l'islam, elles  
8 suscitent des problèmes.

9 Me FOTHERGILL : Merci. C'est un  
10 point de vue intéressant.

11 Vous verrez dans une minute  
12 pourquoi je voulais préciser ce point. J'ai une  
13 question à vous poser, Professeur Antonius, pour  
14 faire suite à vos commentaires concernant le  
15 partage de l'information entre pays.

16 Vous avez mentionné que quand des  
17 pays échangent de l'information, les hypothèses,  
18 d'après vous, peuvent se transformer en faits.

19 Je me demandais s'il était  
20 possible de mettre de l'information en commun de  
21 façon responsable, de telle sorte qu'il est  
22 possible de bien distinguer entre les hypothèses  
23 et les faits avérés. Selon vous, est-ce que ce  
24 risque de confusion justifierait une interdiction  
25 absolue de partager de l'information?

1 M. ANTONIUS : Je ne suis pas  
2 spécialiste de la collecte d'information, et mes  
3 commentaires sont ceux d'un profane.

4 Je dirais toutefois que compte  
5 tenu de la situation des services d'information  
6 dans la plupart - je dirais que dans la plupart  
7 des pays musulmans et arabes, la collecte  
8 d'information, vous pouvez en être pratiquement  
9 certain, sera utilisée à des fins abusives. Cela  
10 est possible parce que - il ne s'agit pas d'une  
11 question technique.

12 Il y a une volonté, du moins de  
13 la part du gouvernement des Etats-Unis, de  
14 sous-traiter la torture. Alors dans ce contexte,  
15 la collecte d'information devient beaucoup plus  
16 dangereuse, à moins de prendre toutes les mesures  
17 nécessaires et même si vous prenez toutes les  
18 précautions voulues, des organisations similaires  
19 en Égypte, en Tunisie ou en Syrie ne prendront  
20 pas ces précautions. Alors quand vous savez que  
21 dans ces autres pays, de telles précautions ne  
22 sont pas prises, vous devez en tenir compte avant  
23 de communiquer de l'information.

24 Me FOTHERGILL : Et la décision  
25 peut être difficile.

1 M. ANTONIUS : Vous avez peut-être  
2 un choix difficile à faire, c'est tout à fait  
3 vrai.

4 Me FOTHERGILL : J'allais vous  
5 poser la question. Puisque le SCRS a désigné  
6 l'extrémisme des organisations islamiques comme  
7 la menace prédominante, il a nécessairement  
8 besoin de certains renseignements et, il me  
9 semble, de certains contacts avec ces pays. C'est  
10 vrai, c'est un problème, et cela à bien des  
11 niveaux.

12 Mais si je comprends bien, vous  
13 ne préconisez pas une interdiction totale de  
14 l'échange d'information, simplement que l'on  
15 tienne compte de la réalité dans laquelle cet  
16 échange se produit?

17 M. ANTONIUS : Je le crois, oui.

18 Me FOTHERGILL : Passons  
19 maintenant à l'étude du CAIR-CAN, publiée hier.  
20 Elle se trouve à l'onglet 21 de la pièce P-129.  
21 --- Pause

22 Me FOTHERGILL : Je crois que je  
23 vais d'abord adresser mes questions à Mme Khan,  
24 mais d'autres peuvent certainement les commenter.

25 On vous a déjà posé, Madame Khan,

1           deux ou trois questions sur la méthodologie  
2           sous-jacente à ce rapport. J'en aurais quelques  
3           autres à vous poser.

4                       Je crois que vous avez expliqué  
5           pourquoi les répondants ont rempli le  
6           questionnaire de façon anonyme.

7                       Les résultats du sondage ont été  
8           obtenus auprès de 467 répondants.

9                       Est-ce exact?

10                      Mme KHAN : Oui, c'est exact.

11                      Me FOTHERGILL : Pourriez-vous  
12           nous donner une idée du nombre de questionnaires  
13           qui ont été distribués pour obtenir presque 500  
14           réponses?

15                      Mme KHAN : Je ne saurais le dire.  
16           Le questionnaire était affiché sur notre site  
17           Web, et nous l'avons aussi distribué aux  
18           personnes dont le nom figure sur notre liste. Je  
19           crois que nous avons 6 000 ou 7 000 noms sur  
20           cette liste d'envoi. Ces gens ne sont pas tous au  
21           Canada, toutefois. Nous avons beaucoup de membres  
22           à l'extérieur du pays.

23                      Me FOTHERGILL : Je vois.

24                      Mme KHAN : Une bonne partie de  
25           ces membres ne réagiraient pas à quelque chose -

1           à la situation.

2                           Pour ce qui est de la  
3           distribution du questionnaire imprimé dans divers  
4           centres et mosquées, je n'ai pas les chiffres  
5           ici.

6                           Me FOTHERGILL : J'essayais  
7           d'avoir une idée du taux de réponse, combien de  
8           personnes auraient eu l'occasion de remplir  
9                           Pouvez-vous nous en donner une  
10          idée?

11                          Mme KHAN : Je ne saurais vous -  
12          je ne peux pas répondre à cela, je suis désolée.

13                          Me FOTHERGILL : Je constate aussi  
14          que des exemplaires du questionnaire ont été  
15          distribués au hasard dans les mosquées, les  
16          centres islamiques et à l'occasion d'activités  
17          communautaires musulmanes dans tout le pays. Vous  
18          avez recueilli de cette façon 211 réponses, soit  
19          environ la moitié. Je pense pouvoir dire que cela  
20          constitue un bon échantillonnage de la  
21          population, de la population musulmane et arabe,  
22          en supposant que les répondants ont au moins  
23          quelques liens avec la communauté.

24                          Mme KHAN : Eh bien, si vous  
25          regardez l'origine ethnique de ceux qui ont

1 rempli le questionnaire, vous pouvez voir que  
2 42 pour cent sont originaires de l'Asie du Sud,  
3 et que 36 pour cent sont des Arabes. Je ne sais  
4 pas si cela correspond à la répartition des  
5 origines ethniques de la population musulmane de  
6 tout le Canada. Je devrais étudier les données du  
7 recensement pour pouvoir le dire.

8 Me FOTHERGILL : Puis nous voyons  
9 que 256 répondants, c'est-à-dire un petit peu  
10 plus que la moitié, ont été informés du sondage  
11 en raison de leurs liens avec le CAIR-CAN.

12 Mme KHAN : Oui.

13 Me FOTHERGILL : C'est donc dire  
14 soit qu'ils étaient membres du CAIR-CAN et  
15 figuraient sur la liste d'envoi, soit qu'ils ont  
16 trouvé le questionnaire sur le site Web du CAIR-  
17 CAN?

18 Mme KHAN : Ou que quelqu'un leur  
19 a transmis l'information.

20 Me FOTHERGILL : D'accord. Et vous  
21 nous avez dit que le CAIR-CAN était une  
22 organisation militante populaire.

23 Il est donc raisonnable de croire  
24 qu'une bonne partie des répondants sont des  
25 personnes qui s'intéressent déjà aux problèmes à

1 régler entre les communautés arabe et islamique  
2 du Canada et la population dans son ensemble.

3 Est-il juste de dire cela?

4 Mme KHAN : Eh bien, en fait, une  
5 des données que nous tenons à jour dans notre  
6 base de données des questions que nous - dans  
7 notre base de données des réponses, était la  
8 suivante : êtes-vous membre du CAIR-CAN? Cette  
9 donnée, nous la compilons.

10 D'après mes souvenirs, je pense -  
11 et là encore, je devrais le vérifier, mais je  
12 crois que moins d'un tiers des répondants  
13 l'étaient. Alors, j'imagine que la majorité  
14 n'avaient en fait aucun lien avec nous en tant  
15 que tel, en tant que membre ou autre chose.

16 Me FOTHERGILL : Donc, ce n'était  
17 pas un lien direct, mais ces personnes auraient  
18 appris l'existence du sondage en raison de leur  
19 intérêt ou d'un lien indirect avec le CAIR-CAN?

20 Mme KHAN : Eh bien, dans le cas  
21 de ceux qui consultent le site Web ou qui  
22 reçoivent notre bulletin de façon électronique,  
23 en effet, mais pour ceux qui ont rempli les  
24 questionnaires sur papier...

25 Me FOTHERGILL : Non, j'en

1           conviens avec nous.

2                           Je ne vous fais pas de reproches,  
3           mais je veux simplement être certain que nous  
4           comprenons dans quelle mesure cet échantillon est  
5           véritablement représentatif.

6                           Monsieur Antonius, je crois avoir  
7           remarqué dans votre c.v. que vous avez une  
8           certaine expérience des données numériques en  
9           sociologie. Je me demandais si vous pouviez  
10          commenter la méthode utilisée pour ce sondage et  
11          nous dire ce que nous pouvons en déduire quant à  
12          la fiabilité des réponses et à la  
13          représentativité de cet échantillon?

14                          M. ANTONIUS : Certainement. Je  
15          n'ai pas étudié en détail la méthodologie  
16          utilisée, je n'en ai pas discuté non plus avec  
17          les personnes qui ont mené l'enquête au CAIR-CAN.  
18          Je n'ai donc pas une connaissance approfondie de  
19          la méthodologie.

20                          Mais d'après ce que nous en  
21          savons, la façon dont le sondage a été administré  
22          et le taux de réponse, etc., il est clair que  
23          vous ne pouvez pas dire qu'il s'agit d'un  
24          échantillon représentatif.

25                          Me FOTHERGILL : D'accord. Merci.

1 M. ANTONIUS : Non, non, je n'ai  
2 pas terminé. Quand je dis qu'il ne s'agit pas  
3 d'un échantillon représentatif, je veux dire  
4 qu'on ne peut pas estimer les pourcentages pour  
5 l'ensemble de la population avec une mesure  
6 connue de précision. Si par exemple, 46 pour cent  
7 des répondants on donné une certaine réponse, je  
8 ne peux pas dire que je suis certain que dans la  
9 population concrète, cette réponse serait entre  
10 44 et 48 pour cent avec un taux de certitude de  
11 95 pour cent. Cela, je ne peux pas le dire.

12 Je peux toutefois déterminer, sur  
13 le plan qualitatif, que ce phénomène existe et  
14 qu'il est important.

15 Je peux donc avoir une opinion  
16 qualitative de ce qui se passe. Cela est valable.  
17 Tout ce que je ne peux pas dire, c'est s'il  
18 s'agit de 46 ou de 40 pour cent. D'accord? Cela  
19 je ne peux pas - parce que l'échantillon n'est  
20 pas - et je ne suis pas certain que le CAIR-CAN,  
21 les personnes qui ont fait le sondage, serait  
22 d'accord avec moi, si vous dites - si vous  
23 interrogez tous les membres de la population,  
24 vous pouvez être très précis en termes de  
25 pourcentages.

1 Me FOTHERGILL : Oui.

2 M. ANTONIUS : Mais si vous  
3 obtenez 46 pour cent - cela pourrait être non pas  
4 46, mais 40, ou 50, quelque chose de cet ordre.

5 Alors vous pouvez certainement  
6 déterminer un ordre de grandeur et l'importance  
7 du phénomène, mais vous ne pouvez pas avec  
8 précision déterminer une fourchette spécifique de  
9 pourcentages.

10 Alors vous pouvez tout de même  
11 évaluer le phénomène, son importance, le fait  
12 qu'il reflète quelque chose, mais vous ne pouvez  
13 vraiment pas être précis, donner des pourcentages  
14 exacts. Cela affaiblit la précision numérique des  
15 résultats, mais n'enlève rien à l'évaluation  
16 globale de l'importance du phénomène.

17 Me FOTHERGILL : Mais est-ce que  
18 nous parlons d'un écart entre 40 et 46 pour cent,  
19 par exemple, ou est-ce que...

20 M. ANTONIUS : Je ne peux pas le  
21 dire. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il y a -  
22 cela correspond à ce que nous entendons, à ce que  
23 nous savons. Alors les résultats sont logiques.  
24 Ils ne contredisent pas ce que nous entendons et  
25 voyons à l'extérieur du CAIR-CAN.

1                   Moi, par exemple, je ne fais pas  
2 partie du réseau du CAIR-CAN, et en ce sens je  
3 dirais que ces résultats sont à peu près - vous  
4 savez, ils nous parlent. Je prendrais le  
5 phénomène expliqué ici, je dirais que l'ordre de  
6 grandeur et les conclusions qualitatives sont  
7 valables, même si je ne peux pas en établir la  
8 précision numérique. C'est tout.

9                   Me FOTHERGILL : D'autres  
10 commentaires?

11                   Mme KHAN : Oui, j'aimerais  
12 ajouter quelque chose.

13                   Ce que l'on dit du sondage sur le  
14 plan qualitatif n'est pas nouveau. J'ai mentionné  
15 les mémoires du gouvernement sur - les résumés  
16 des tables rondes, des tables rondes  
17 interculturelles qui ont été organisées. Nombre  
18 des participants ont exprimé des préoccupations  
19 au sujet des pratiques de profilage racial  
20 utilisées par les organismes de sécurité.

21                   Je n'ai pas les numéros d'onglet,  
22 mais dans au moins deux des articles qui ont été  
23 publiés bien avant le sondage, nous avons traité  
24 de certaines de ces tactiques inquiétantes qui  
25 ont effectivement été désignées dans le sondage

1 ou dont il a été question dans le sondage.

2 Récemment, la sénatrice libérale  
3 Mobina Jaffer a également discuté avec les médias  
4 des tactiques inquiétantes dont on lui a fait  
5 part.

6 Alors ce que révèle le sondage  
7 n'est pas neuf. Ce n'est pas un sondage  
8 scientifique. Ce n'est qu'une fenêtre sur ce que  
9 nous avons entendu répéter régulièrement de  
10 sources très différentes et, pour ce que cela  
11 vaut, nous pensons que notre gouvernement devrait  
12 prendre l'initiative et réaliser un sondage  
13 indépendant et adéquat au sujet de ce phénomène.

14 Me FOTHERGILL : D'accord. Merci.  
15 Merci de cette précision.

16 Cela revient vraiment à quelque  
17 chose que j'ai affirmé au tout début de mes  
18 questions, c'est-à-dire que d'une certaine façon,  
19 le phénomène est difficile à mesurer. Vous avez  
20 aussi traité des problèmes de la preuve et  
21 d'autres choses de ce genre.

22 Par contre, vous devez convenir  
23 avec moi qu'il est plutôt difficile pour le  
24 gouvernement de répondre à un document de ce type  
25 en raison de l'anonymat et en raison des

1 généralisations? Il est impossible pour le  
2 gouvernement de dire : « Vous avez raison, cela  
3 s'est produit » ou « Non, vous avez tort, il  
4 s'agit d'une autre perspective », car nous ne  
5 savons pas qui dépose la plainte. Nous ne  
6 connaissons pas les circonstances.

7 Certains de ces faits, s'ils sont  
8 avérés, contreviennent clairement à des énoncés  
9 de politique publique, mais le gouvernement ne  
10 peut rien faire à ce sujet si nous ne savons pas  
11 qui en est la victime et qui en est l'auteur.

12 Mme KHAN : Eh bien, par exemple,  
13 passez au résumé de cas n° 3, à la page 19, le  
14 répondant a effectivement déclaré l'incident.

15 Et si je prends le résumé de cas  
16 n° 7, cette personne, Mosha Abu Allah(ph) - je  
17 donne son nom parce qu'il était lui-même à la  
18 conférence de presse, hier.

19 Il s'est rendu sur le site Web de  
20 la GRC après cet incident pour essayer de  
21 découvrir la marche à suivre pour déposer une  
22 plainte. Il n'a rien trouvé sur le site Web de la  
23 GRC - c'est ce qu'il dit - alors il a envoyé un  
24 courriel à la GRC pour savoir comment déposer une  
25 plainte, et il n'a jamais reçu de réponse.

1                   Alors vous savez, si la position  
2 du gouvernement est : « Nous ne pouvons pas  
3 répondre parce que nous ne savons pas de qui il  
4 s'agit », c'est presque - j'y vais peut-être un  
5 peu fort, mais c'est un peu comme une gifle, de  
6 tenter de nier qu'il y a un problème.

7                   Nous vous exposons le problème  
8 non pas pour faire des reproches au gouvernement  
9 ni pour le blâmer, mais pour que l'on fasse  
10 quelque chose. Pouvons-nous nous y attaquer  
11 ensemble, trouver des façons de le régler, de  
12 corriger la situation, de sorte que si des  
13 tactiques ne respectent pas la politique, on  
14 puisse y mettre fin? C'est tout. Rien de plus.

15                   Mme BAHDI : Puis-je ajouter un  
16 mot à cela?

17                   Me FOTHERGILL : Allez-y.

18                   Mme BAHDI : Lorsque nous  
19 demandons si le gouvernement peut faire quelque  
20 chose à ce sujet, je pense que nous devons  
21 définir ce qu'est ce « sujet ». Si vous ignorez  
22 qui sont les personnes visées, alors de toute  
23 évidence, vous ne pouvez pas proposer un recours  
24 individuel ni de mesures disciplinaires.

25                   Ce qui peut être fait, c'est de

1 reconnaître l'existence d'un problème systémique.  
2 Ce problème systémique doit d'abord être  
3 reconnu - c'est la première étape - puis faire  
4 l'objet d'une enquête, être traité.

5 Alors je crois que si notre  
6 « sujet » est un recours systémique, quelque  
7 chose peut être fait.

8 Me FOTHERGILL : D'accord. Eh  
9 bien, si nous pouvons considérer cette étude  
10 comme un signal d'alarme plutôt que comme un  
11 sondage scientifique, je crois que nous pouvons  
12 poursuivre.

13 J'aimerais aborder brièvement  
14 deux ou trois autres études qui ont été  
15 réalisées. Je ne vais pas y consacrer beaucoup de  
16 temps.

17 J'ai fait la liste d'un certain  
18 nombre d'initiatives de formation et de diffusion  
19 que le gouvernement fédéral préconise  
20 actuellement ainsi que quelques rapports. Ces  
21 documents ont été distribués aux parties sous  
22 forme électronique, et nous en avons aussi  
23 quelques exemplaires imprimés.

24 Est-ce que nous pouvons ajouter  
25 ce cahier à la preuve?

1 LE COMMISSAIRE : Il s'agit de la  
2 pièce P-130.

3 \* PIÈCE N° P-130 : Cartable de  
4 documents sur des activités  
5 de formation et de  
6 sensibilisation dont le  
7 gouvernement fédéral fait la  
8 promotion.

9 --- Pause

10 Me FOTHERGILL : En principe, nous  
11 devrions pouvoir passer rapidement sur nombre de  
12 ces documents.

13 J'ai retenu quatre rapports qui  
14 représentent des tentatives d'examiner les  
15 perceptions dans divers segments de la population  
16 canadienne, en particulier relativement à la Loi  
17 antiterroriste, et je reconnais qu'il s'agit de  
18 sujets plus limités que ce dont vous avez traité.

19 Si je porte ces documents à votre  
20 attention, c'est uniquement pour indiquer qu'il  
21 s'agit d'un phénomène difficile à cerner, et que  
22 pour cette raison, les solutions permettant de  
23 définir le problème - pardon, de régler la  
24 question peuvent également être difficiles à  
25 définir.

1                   Mais je veux vous donner  
2 l'occasion de commenter certaines de ces  
3 conclusions. C'est une méthode utilisée dans les  
4 groupes de discussion.

5                   Je vous demande donc de consulter  
6 la section des rapports dans ce cahier. C'est la  
7 dernière section, et elle s'intitule « Rapports  
8 pertinents ». À l'onglet A, il y a un rapport  
9 produit par la Division de la recherche et de la  
10 statistique à Justice Canada. Il est daté du  
11 31 mars 2003. Il s'intitule « *Opinion des*  
12 *minorités sur la Loi antiterroriste, Étude*  
13 *qualitative* ».

14                   Prenez la page 2 de ce rapport,  
15 après la note de synthèse. Vous y trouverez une  
16 description de la méthode utilisée. À la section  
17 1.4, on peut lire, sous la rubrique  
18 « Méthodologie » :

19                   « L'étude nationale a été  
20 menée auprès de 16 groupes de  
21 discussion à Halifax,  
22 Montréal, Toronto, Calgary et  
23 Vancouver. Elle regroupait  
24 138 participants représentant  
25 60 groupes ethnoculturels



1 d'efficacité, je vais m'en tenir à la note de  
2 synthèse qui se trouve à la page 1, au début du  
3 document.

4 Comme je l'ai dit, il s'agit  
5 spécifiquement des attitudes envers la Loi  
6 antiterroriste, mais si nous lisons le dernier  
7 paragraphe de la page 1 :

8 « En règle générale, les  
9 discussions des groupes ont  
10 révélé que tous les  
11 participants, quels que  
12 soient leur origine ou lieu  
13 de résidence, connaissaient  
14 très peu les dispositions  
15 législatives sur le  
16 terrorisme [...] ».

17 Et les auteurs poursuivent :

18 « Toutefois, en règle  
19 générale, les participants  
20 étaient au courant des  
21 mesures de sécurité qui  
22 avaient été adoptées après le  
23 11 septembre et qui  
24 s'appliquaient aux moyens de  
25 transport, plus

1                                   particulièrement dans les  
2                                   aéroports et aux frontières,  
3                                   notamment l'obligation  
4                                   d'avoir un passeport ou une  
5                                   carte de résident permanent  
6                                   pour se rendre aux  
7                                   États-Unis ».

8                                   Les conclusions se trouvent à la  
9                                   page suivante. Certaines sont très précises quant  
10                                  aux dispositions de la Loi antiterroriste, mais  
11                                  si l'on regarde les trois derniers paragraphes,  
12                                  je crois que cela peut éclairer notre discussion  
13                                  d'aujourd'hui :

14                                 « Dans l'ensemble, la  
15                                 majorité des participants des  
16                                 groupes de discussion ont dit  
17                                 que le risque que  
18                                 présentaient la *Loi*  
19                                 *antiterroriste* et les  
20                                 nouveaux pouvoirs de police  
21                                 étaient acceptables aux fins  
22                                 de protéger le Canada et ses  
23                                 citoyens. La plupart d'entre  
24                                 eux se sentaient plus en  
25                                 sécurité à cause de la Loi et

1           ils espéraient que leurs  
2           craintes ne seraient pas  
3           confirmées. Ils ont dit  
4           préférer attendre les  
5           résultats de la loi avant de  
6           se prononcer ».

7           Le rapport date du 31 mars 2003.  
8           « Pour ce qui touche les  
9           répercussions sur les  
10          individus, les familles et  
11          les communautés, les  
12          participants n'ont pas bien  
13          distingué l'impact législatif  
14          de la Loi et l'impact des  
15          événements du 11 septembre.  
16          Quand on leur a posé des  
17          questions sur l'impact  
18          législatif, la plupart des  
19          participants ont mentionné la  
20          discrimination en milieu de  
21          travail, dans les activités  
22          quotidiennes, quand il  
23          s'agissait de trouver un  
24          logement ou d'acheter une  
25          maison, dans les

1                   établissements scolaires,  
2                   dans les lieux de culte et  
3                   dans leurs relations  
4                   sociales ».

5                   Au paragraphe suivant, il est  
6                   question de quelques autres facteurs externes qui  
7                   pourraient avoir influé sur les réponses.

8                   Je crois que le seul élément que  
9                   je tiens à souligner ici, c'est que l'opinion  
10                  semble un peu plus positive que celle dégagée par  
11                  le sondage du CAIR-CAN, même si des  
12                  préoccupations ont clairement été exprimées.

13                  Avez-vous des commentaires à  
14                  faire?

15                  Mme KHAN : Pouvez-vous répéter ce  
16                  que vous venez de dire?

17                  Me FOTHERGILL : Oui.

18                  Il semble que le point de vue est  
19                  légèrement moins négatif au sujet de l'incidence  
20                  de cette Loi en particulier et, bien sûr, les  
21                  auteurs reconnaissent que nombre de personnes  
22                  confondent l'incidence de la Loi et l'incidence  
23                  des événements du 11 septembre, mais il s'agit de  
24                  conclusions moins négatives que celles que donne  
25                  l'étude du CAIR-CAN, et je me demandais si

1           quelqu'un ici voulait les commenter.

2                           Monsieur Antonius?

3                           M. ANTONIUS : Oui. Je découvre ce  
4           rapport, et mes commentaires seront donc  
5           nécessairement superficiels.

6                           Toutefois, je constate que les  
7           résultats que vous citez à la page 1 de la note  
8           de synthèse concernent les trois groupes.

9                           Me FOTHERGILL : Oui.

10                          M. ANTONIUS : Il s'agit des  
11           trois groupes, n'est-ce pas?

12                          Me FOTHERGILL : Oui.

13                          M. ANTONIUS : L'étude du CAIR-CAN  
14           a essentiellement sondé uniquement le groupe 1.  
15           Alors si vous voulez comparer les deux pour voir  
16           si la différence est importante, il faudrait  
17           examiner les résultats du seul groupe 1.

18                          Me FOTHERGILL : Isolément.

19                          M. ANTONIUS : Je ne sais pas s'il  
20           y a - je suis certain qu'il y a quelque part,  
21           mais nous devons le découvrir.

22                          Me FOTHERGILL : Nous devons nous  
23           reporter au rapport, en effet.

24                          M. ANTONIUS : Bien sûr, dans une  
25           population plus générale, y compris des personnes

1           qui ne sont pas ciblées par la Loi  
2           antiterroriste, la sensibilisation sera moindre.  
3           Il serait donc intéressant d'examiner les  
4           résultats du groupe 1 isolément.

5                           Mme BAHDI : Puis-je ajouter  
6           quelque chose?

7                           Me FOTHERGILL : Allez-y.

8                           Mme BAHDI : À la page 5 du  
9           rapport - et je sais que nous allons plus loin  
10          que la note de synthèse -vers le bas, il est  
11          question de l'inscription des groupes  
12          terroristes. Je suppose que cela vient des  
13          participants qui étaient membres de communautés  
14          arabe et musulmane, uniquement en raison de la  
15          réponse.

16                           On peut lire :

17                           « Dans l'ensemble, les  
18                           participants ont soulevé  
19                           plusieurs préoccupations et  
20                           questions concernant la  
21                           possibilité que la nature  
22                           publique de la liste puisse  
23                           léser certains groupes et  
24                           aussi concernant les soi-  
25                           disant zones grises. Il

1 s'agissait notamment de la  
2 possibilité de stéréotypes  
3 visant les minorités  
4 ethniques, comme à l'époque  
5 McCarthy, puisque la liste  
6 pourrait comprendre des noms  
7 qui sont communs au Moyen-  
8 Orient ou des noms qui  
9 ressemblent à ceux de  
10 terroristes connus ».

11 Parce que la liste comprend dans  
12 une large mesure des noms arabes et du Moyen-  
13 Orient, j'imagine que ceux qui craignent que  
14 leurs noms soient confondus avec ceux-ci étaient  
15 des participants arabes et musulmans. Je pense  
16 qu'une allusion à l'époque du McCarthyisme est  
17 très révélatrice.

18 De fait, je considère que cela  
19 appuie, en termes qualitatifs, les conclusions du  
20 sondage du CAIR-CAN.

21 Me FOTHERGILL : Comme nous avons  
22 peu de temps, je ne vais pas passer en revue les  
23 autres rapports. Je porte ces études à votre  
24 attention ainsi qu'à celle de la Commission, en  
25 partie pour montrer que le gouvernement n'ignore

1 pas totalement ce phénomène.

2 Le rapport qui figure à  
3 l'onglet B porte sur les opinions de la  
4 population à l'égard de la Loi antiterroriste en  
5 général, et vous ne serez pas étonnés de  
6 constater que ces opinions sont moins tranchées.

7 Ensuite, il y a le point de vue  
8 des chercheurs canadiens, qui ne manque pas  
9 d'intérêt, ne serait-ce que par sa diversité.  
10 Cela m'amène immédiatement au prochain thème que  
11 je veux examiner avec vous, qui est celui des  
12 mesures à prendre.

13 Il est intéressant de constater  
14 que lorsque vous réunissez 13 éminents  
15 spécialistes du droit et d'autres domaines, la  
16 gamme des points de vue est très large. Certains  
17 considèrent la Loi antiterroriste comme contraire  
18 à la mentalité canadienne; d'autres croient  
19 qu'elle ne va pas assez loin et qu'il faudrait  
20 envisager d'affaiblir plusieurs garanties  
21 procédurales. Il y a donc un vaste éventail  
22 d'opinions.

23 Notre dernier rapport, et sans  
24 doute le plus négatif, est le rapport sommaire  
25 d'une consultation publique auprès des

1 communautés ethnoculturelles et religieuses au  
2 sujet de l'incidence de la Loi antiterroriste. Il  
3 est daté du 29 novembre 2004.

4 On y trouve une liste des  
5 participants à l'arrière, et vous verrez que les  
6 groupes arabes et musulmans sont fort bien  
7 représentés au sein de cet ensemble  
8 d'organisations participantes. On y retrouve la  
9 Fédération canado-arabe, le Conseil canadien des  
10 femmes musulmanes, le Congrès musulman canadien  
11 et l'Association des étudiants musulmans des  
12 États-Unis et du Canada.

13 Je pense que vous y découvrirez  
14 certains échos des préoccupations exprimées dans  
15 le sondage du CAIR-CAN.

16 J'aimerais regarder avec vous la  
17 page 9 - le rapport d'un des trois groupes qui  
18 examinaient les questions - vous verrez que le  
19 premier point résumé est le suivant :

20 Le groupe a déclaré que même  
21 si ses membres s'entendaient  
22 au sujet des problèmes, il y  
23 avait des divergences  
24 marquées quant à la façon de  
25 les régler. Certains

1 participants croyaient que la  
2 confiance envers le système  
3 avait totalement disparu en  
4 raison d'une application trop  
5 zélée de la Loi  
6 antiterroriste et ils  
7 considéraient que les  
8 policiers établissaient des  
9 profils raciaux des personnes  
10 de couleur et des membres de  
11 certaines religions, y  
12 compris des musulmans.

13 Puis, au paragraphe suivant :

14 D'autres membres du groupe  
15 voyaient les choses  
16 différemment et demandaient  
17 une meilleure formation pour  
18 les policiers et une  
19 augmentation des ressources,  
20 ce qui indiquerait que le  
21 SCRS reconnaissait son manque  
22 de ressources.

23 Et ainsi de suite.

24 J'aimerais maintenant passer à  
25 quelques-unes des initiatives que le gouvernement

1 mène actuellement et vous demander si selon vous,  
2 elles vont dans la bonne direction ou s'il y a  
3 des améliorations à y apporter.

4 Ce cahier, bien sûr, n'est pas  
5 exhaustif, mais il donne une idée de certaines  
6 des initiatives en cours.

7 Commençons par le SCRS, à  
8 l'onglet 1, page 1, on trouve un document qui  
9 commence par la phrase suivante :

10 Voici un aperçu des  
11 initiatives menées au sein du  
12 SCRS en matière de diversité  
13 culturelle.

14 Le document commence par une  
15 déclaration vigoureuse d'engagement à l'égard des  
16 principes de l'équité en emploi. Nous le  
17 constaterons également dans la documentation  
18 utilisée pour le recrutement.

19 Je crois que vous conviendrez  
20 avec moi qu'il s'agit d'une valeur fondamentale  
21 que le SCRS adopte comme il se doit et promulgue  
22 dans toute l'organisation?

23 --- Pause

24 Mme BAHDI : Est-ce que vous nous  
25 demandez si nous acceptons - nous demandez-vous

1 d'accepter le fait qu'il s'agit d'une valeur  
2 fondamentale...

3 Me FOTHERGILL : Oui.

4 Mme BAHDI : ... ou le fait que le  
5 SCRS l'adopte comme il se doit?

6 Me FOTHERGILL : Eh bien, vous  
7 pouvez répondre à l'un ou l'autre de ces aspects  
8 ou aux deux.

9 Ce que je vous propose, c'est  
10 qu'au moins dans la documentation, cela est  
11 présenté comme une valeur fondamentale. Je crois  
12 que vous conviendrez avec moi que cela est  
13 approprié?

14 Mme BAHDI : Oui.

15 Me FOTHERGILL : Mais j'ai  
16 l'impression que vous n'êtes pas tout à fait  
17 convaincue que cette valeur ait été sincèrement  
18 adoptée.

19 Mme BAHDI : Non. Je voulais  
20 simplement préciser la question parce qu'à mon  
21 avis, il faut faire la distinction.

22 Me FOTHERGILL : Bien sûr.

23 Mme BAHDI : Je me contenterai de  
24 dire que selon moi, il s'agit d'une valeur très  
25 importante. Je crois que nous avons parlé

1           précédemment de la nécessité d'adopter une  
2           approche à plusieurs facettes et cet aspect en  
3           fait certainement partie. Alors oui.

4                        J'aimerais aussi ajouter que le  
5           multiculturalisme correspond à une large  
6           définition, l'équité en matière d'emploi  
7           correspond aussi à une très large définition.  
8           Vous pouvez donc parler de tous les groupes  
9           raciaux et répondre aux préoccupations d'un  
10          segment en affirmant que vous avez une vaste  
11          politique de multiculturalisme ou d'équité en  
12          matière d'emploi.

13                      Me FOTHERGILL : Merci. Vous  
14          verrez qu'on fait allusion, dans cette page, au  
15          recrutement du personnel :

16                                Le SCRS continue de  
17                                solliciter des représentants  
18                                des diverses communautés  
19                                ethniques.

20                      Nous examinerons les brochures de  
21          recrutement dans un moment.

22                                On peut lire, toujours à cette  
23          page :

24                                    À l'heure actuelle, 10 pour  
25                                    cent des employés du SCRS se

1                                    sont volontairement déclarés  
2                                    membres d'une minorité  
3                                    visible.

4                                    Nous n'avons pas de détails quant  
5                                    à ces communautés, et les proportions sont  
6                                    évidemment inférieures à celle des minorités au  
7                                    sein de la population canadienne, qui est, je  
8                                    crois, actuellement - si vous prenez l'ensemble  
9                                    du pays, elles représentent un peu moins de  
10                                    14 pour cent. Nous y reviendrons dans un instant.

11                                    Là encore, je ne veux pas vous  
12                                    ennuyer en lisant tout ce document, mais je veux  
13                                    que vous et la Commission sachiez que ces  
14                                    initiatives sont en cours.

15                                    Passons maintenant à la  
16                                    description de la formation, à la page suivante,  
17                                    il est question de la formation de l'agent du  
18                                    renseignement nouvellement recruté. Non seulement  
19                                    il existe des modules précis sur ce sujet, mais  
20                                    vous constaterez, si vous regardez à peu près au  
21                                    tiers de la page :

22                                    La question de la diversité  
23                                    culturelle est intégrée dans  
24                                    l'information communiquée  
25                                    lors de nombreuses séances

1                   données pendant la formation  
2                   initiale : image  
3                   professionnelle en milieu de  
4                   travail, stratégie en  
5                   communications, sources  
6                   humaines...

7                   Je sais que des préoccupations  
8                   ont été exprimées à ce sujet.

9                   [...] liaison et visites à  
10                   l'étranger, compétences  
11                   professionnelles, contre-  
12                   terrorisme et contre-  
13                   ingérence.

14                   À mon avis, personne ne conteste  
15                   le fait que le SCRS reconnaît qu'il a besoin de  
16                   représentants des communautés arabe et musulmane  
17                   pour être efficace. De fait, je pense que le SCRS  
18                   n'aimerait rien de plus que de pouvoir recruter  
19                   plus largement dans ces collectivités.

20                   Ces intérêts ne sont donc pas  
21                   mutuellement exclusifs.

22                   Êtes-vous d'accord?

23                   Puis-je maintenant passer à la  
24                   brochure utilisée pour le recrutement? Ce sera ma  
25                   dernière...

1 LE COMMISSAIRE : Un instant. Je  
2 crois qu'ils ont des commentaires à faire.

3 Me FOTHERGILL : Pardon.

4 Professeur...?

5 M. ANTONIUS : Je suis désolé, je  
6 n'ai pas pu réagir immédiatement parce que  
7 j'essayais de vérifier certaines sections de ce  
8 document.

9 Me FOTHERGILL : Je m'excuse, je  
10 passe très rapidement.

11 M. ANTONIUS : J'aimerais dire  
12 qu'au SCRS et au gouvernement en général, la  
13 notion que tous les citoyens sont égaux et qu'il  
14 faut s'efforcer de plaire à tous est sans cesse  
15 répétée.

16 Nous ne disons pas que le SCRS ou  
17 le gouvernement préconise la discrimination  
18 envers les Arabes ou les Musulmans. Le problème,  
19 c'est de déterminer d'abord comment ils s'y  
20 prennent. Et puis, de quelle façon est-ce qu'ils  
21 définissent le traitement égal et qu'ils évaluent  
22 les risques.

23 À mon avis, à l'étape de  
24 l'évaluation des risques ou de la détermination  
25 des mesures à prendre, et caetera, les

1           stéréotypes entrent en jeu.

2                           Je vais vous donner un exemple.

3           J'ai bien peur - j'espère que cela ne va pas nous  
4           écarter du sujet. J'ai vu des députés bien connus  
5           pour l'énergie avec laquelle ils défendent les  
6           droits de la personne affirmer qu'ils appuient  
7           les droits de toutes les personnes originaires du  
8           Moyen-Orient, pour ensuite déclarer que la  
9           situation actuelle est équitable. Vous voyez? De  
10          la sorte, on enlève toute substance au principe  
11          de l'équité.

12                           Je pense donc qu'il faut chercher  
13          dans ce document non pas les principes déclarés,  
14          mais plutôt la façon dont ils sont appliqués.  
15          C'est ce que je voulais dire.

16                           Me FOTHERGILL : D'accord. Merci.

17                           Madame Khan?

18                           Mme KHAN : Je sais que vous  
19          parlez du SCRS et que vous passerez sans doute  
20          ensuite à la GRC, mais quelque chose a attiré  
21          notre attention.

22                           En 2003, à Winnipeg, il y a eu  
23          une journée nationale de formation pour le  
24          personnel de la protection civile, et la séance  
25          portait sur la sensibilisation à l'islam et aux

1 Musulmans. Cette séance était parrainée par B'nai  
2 Brith, et on avait fait appel - en fait son nom  
3 m'échappe - à une organisation, une organisation  
4 conservatrice américaine que l'on avait chargée  
5 essentiellement d'informer les gens au sujet des  
6 Musulmans et de l'islam.

7 Cette affaire fait actuellement  
8 l'objet d'une plainte devant le Tribunal des  
9 droits de la personne, et je ne peux pas la  
10 commenter, mais cela nous inquiète. Qui forme et  
11 éduque les agents sur le terrain, le personnel de  
12 première ligne, au sujet des communautés arabe et  
13 musulmane?

14 Me FOTHERGILL : Je pense,  
15 Monsieur le Commissaire, entre autres parce que  
16 le temps file, que je vais revoir ces documents  
17 plus en détail. Je pense qu'ils pourraient vous  
18 servir de documents de référence utiles ainsi  
19 qu'à tous les autres participants qui veulent les  
20 commenter, au moment opportun.

21 Dans la brochure de recrutement  
22 du SCRS pour les agents du renseignement, par  
23 exemple, on affirme que :

24 Les recrues devraient être  
25 souples, ouvertes et

1                   sensibles aux mœurs  
2                   culturelles de la société  
3                   canadienne en évolution;  
4                   elles devraient aborder les  
5                   nouvelles expériences avec  
6                   confiance.

7                   Nous trouverons des commentaires  
8                   très similaires dans les documents de la GRC.

9                   Les politiques me semblent  
10                  claires. Je comprends les membres du groupe  
11                  d'experts qui affirment qu'il faut juger sur les  
12                  actes plutôt que sur les déclarations, et il faut  
13                  donc vraiment voir de quelle façon ces principes  
14                  sont mis en oeuvre, mais nous découvrirons une  
15                  stratégie à multiples facettes qui englobe la  
16                  consultation auprès des collectivités visées par  
17                  la protection tant des services policiers que des  
18                  services de sécurité.

19                  Je me contenterai donc de dire,  
20                  pour la partie 1 ou la partie 2, que si les  
21                  participants ont l'occasion de lire le document  
22                  et ont des commentaires dont ils aimeraient que  
23                  nous tenions compte, je les encourage à le faire.

24                  LE COMMISSAIRE : Si je comprends  
25                  bien votre suggestion, Maître Fothergill, je

1       crois qu'elle est excellente. Il y a beaucoup  
2       d'information dans ces documents, c'est évident.  
3       Mais si quelqu'un examine ces documents, et je  
4       m'adresse ici aux membres du groupe d'experts, si  
5       quelqu'un a des commentaires à leur sujet et  
6       souhaite les transmettre à la Commission, je  
7       serai heureux d'en prendre connaissance. Un  
8       exemplaire de tout commentaire sera bien sûr  
9       transmis au gouvernement.

10                   Si on me permet quelques  
11       observations - je sais que nous n'avons pas  
12       encore commencé les contre-interrogatoires - mais  
13       je pense que ce type de dialogue, même lorsque  
14       les débuts sont modestes comme ici, a son  
15       utilité. Je vous encourage donc à répondre et à  
16       étudier cette information, si cela n'est pas trop  
17       exigeant.

18                   Je serais certainement très  
19       heureux de recevoir des commentaires au sujet des  
20       programmes en place ou des mesures qui ont été  
21       prises, des commentaires positifs ou négatifs,  
22       des critiques, quoi que ce soit, cela me serait  
23       utile.

24                   Est-ce ce que vous envisagiez,  
25       Maître Fothergill?

1 Me FOTHERGILL : C'est exactement  
2 ce dont je parlais. Merci beaucoup.

3 J'ai terminé mes questions. Merci  
4 beaucoup de nous avoir fait part de vos points de  
5 vue aujourd'hui.

6 LE COMMISSAIRE : Maître Gover,  
7 vous avez des questions à poser?

8 Me GOVER : Oui, très brièvement,  
9 Monsieur le Commissaire.

10 \*INTERROGATOIRE

11 Me GOVER : Je vais commencer par  
12 la brochure du CAIR-CAN, Madame Khan, qui se  
13 trouve à l'onglet 9. Il s'agit de la brochure  
14 « Know your rights », un guide de poche. Bien  
15 sûr, Me Fothergill vous a posé plusieurs  
16 questions à son sujet.

17 Comme le groupe d'experts  
18 s'inquiète de l'incidence des événements du  
19 11 septembre et de leurs répercussions sur les  
20 communautés musulmane et arabe du Canada,  
21 j'aimerais déterminer à quel moment cette  
22 brochure a été produite.

23 Mme KHAN : Je crois que la  
24 brochure a été produite en 2000, un an ou un an  
25 et demi avant les événements du 11 septembre,

1           parce que même à cette époque, on nous signalait  
2           que des personnes avaient été interrogées de  
3           façon inappropriée. Nous avons donc publié ce  
4           guide bien avant le 11 septembre, parce qu'il  
5           régnait déjà un climat marqué par le racisme et  
6           la discrimination, il y avait des cas où des  
7           personnes avaient besoin de connaître leurs  
8           droits.

9                                Me GOVER : Madame Khan, en  
10          réponse à une question de Me Allmand au sujet des  
11          plaintes, vous avez mentionné un article dans  
12          lequel Shirley Heafey était citée.

13                               Est-ce exact?

14                               Mme KHAN : C'est exact.

15                               Me GOVER : À ce moment, vous avez  
16          dit que vous étiez incapable de trouver l'onglet  
17          où figurait l'article?

18                               Mme KHAN : C'est exact.

19                               Me GOVER : Je vous propose de  
20          consulter l'onglet 11 de la pièce P -129, c'est  
21          là que se trouve l'article, qui a été publié dans  
22          le *Toronto Star* le 1<sup>er</sup> août 2003. Cet article a  
23          été rédigé par Riad Saloojee, directeur exécutif  
24          du CAIR-CAN, et il semble renvoyer aux  
25          commentaires faits par Shirley Heafey, la

1 directrice de l'organisme civil de surveillance  
2 de la GRC, tels que rapportés dans cet article.

3 Est-ce exact?

4 Mme KHAN : C'est exact.

5 Me GOVER : Est-ce que c'est  
6 l'article dont vous parliez?

7 Mme KHAN : Oui.

8 Me GOVER : Je constate qu'on peut  
9 lire dans cet article :

10 Mme Heafey a affirmé à  
11 l'époque qu'elle n'avait  
12 aucun moyen de déterminer si  
13 la GRC utilisait de façon  
14 abusive ses nouveaux pouvoirs  
15 de lutte contre le  
16 terrorisme.

17 Et on ajoute que :

18 Même si son bureau a reçu  
19 cinq plaintes officielles au  
20 sujet des activités  
21 antiterroristes de la GRC et  
22 que de nombreux autres  
23 Canadiens lui ont dit qu'ils  
24 avaient été victimes de  
25 harcèlement mais craignaient

1 de s'exposer en déposant une  
2 plainte publique, elle a  
3 déclaré « Nous ne pouvons  
4 pas faire enquête, à moins  
5 qu'une plainte soit déposée,  
6 et même s'il y a une plainte,  
7 nous ne pouvons pas voir  
8 l'information. Concrètement,  
9 il n'y a pas de surveillance  
10 civile ».

11 Est-ce le commentaire dont vous  
12 parliez?

13 Mme KHAN : Oui.

14 Me GOVER : Finalement, en rapport  
15 avec - je vous invite bien sûr, comme le  
16 Commissaire vient de le faire, à soumettre vos  
17 commentaires lorsque vous aurez eu plus de temps  
18 pour examiner ce qui est maintenant la  
19 pièce P-130.

20 Mais relativement au premier  
21 rapport que Me Fothergill vous a présenté,  
22 Me Fothergill affirmait qu'il révélait une  
23 perspective moins négative concernant l'incidence  
24 de la Loi antiterroriste que ce que le rapport du  
25 CAIR-CAN, publié hier, pourrait indiquer.

1                   S'il vous plaît, passez à  
2           l'onglet qui se trouve vers la fin des « Rapports  
3           pertinents », à l'onglet A, et, par exemple, à la  
4           page 1 de la note de synthèse, je constate au bas  
5           de la page que cela a été écrit en mars 2003.

6                   Je sais, bien sûr, que le groupe  
7           d'experts a déjà fourni son témoignage au sujet  
8           des aspects méthodologiques de ce rapport et de  
9           certains autres.

10                   Me Fothergill vous a aussi  
11           présenté un rapport de 2004.

12                   Ce que je vous demande,  
13           Monsieur Antonius, c'est si vous attachez une  
14           importance quelconque au moment où ce rapport  
15           ainsi que l'autre rapport que Me Fothergill vous  
16           a montré, au moment où ces rapports ont été  
17           produits, en comparaison du rapport du CAIR-CAN?

18                   M. ANTONIUS : Il faudrait que je  
19           regarde. Je n'ai pas à l'esprit tous les  
20           événements qui se sont produits, les mesures  
21           prévues dans la Loi, les discussions et les  
22           calendriers. Je suis certain que l'on pourrait  
23           faire des commentaires après avoir comparé les  
24           dates et les événements, mais je devrai le faire  
25           plus tard. Je ne peux pas le faire maintenant.

1 Me GOVER : Madame Khan,  
2 attachez-vous une importance quelconque au fait  
3 que ce rapport, qui donne une perspective  
4 apparemment moins négative, a été réalisé en mars  
5 2003?

6 Mme KHAN : Eh bien, en mars 2003,  
7 Maher Arar était en Syrie et son cas n'avait pas  
8 encore éveillé beaucoup l'attention des médias.  
9 Je crois qu'en mars 2003, c'était juste avant les  
10 attentats à la bombe à Madrid. Et nous savons  
11 qu'après les attentats de Madrid, il y a eu - du  
12 moins aux États-Unis, je ne peux pas le dire pour  
13 le Canada - il y a eu recrudescence des activités  
14 de collecte du renseignement.

15 Ce n'est qu'une opinion  
16 personnelle. Il me semble qu'à cette époque, tout  
17 était relativement calme au Canada, dans le  
18 domaine de la sécurité. Ce n'est qu'une  
19 observation.

20 Me GOVER : Merci. Madame Bahdi,  
21 avez-vous des commentaires à ajouter?

22 Mme BAHDI : Je dirais la même  
23 chose que Madame Khan. Merci.

24 Me GOVER : Merci beaucoup. J'ai  
25 terminé mes questions.

1 LE COMMISSAIRE : Merci,  
2 Maître Gover.

3 Eh bien, c'est tout. La journée a  
4 été longue, mais extrêmement instructive et  
5 utile. Je crois qu'il était de la plus haute  
6 importance de vous convoquer et d'organiser un  
7 groupe de leaders comme vous, des milieux  
8 musulmans et arabes. Nous avons jeté beaucoup de  
9 lumière sur la question. Vos réponses aux  
10 questions et l'exposition claire de vos points de  
11 vue m'ont été très utiles, et je pense que cela a  
12 aussi été utile à tous ceux qui sont ici  
13 aujourd'hui.

14 Je vous remercie donc infiniment  
15 de votre contribution.

16 M. ANTONIUS : Merci.

17 Mme KHAN : Merci.

18 LE COMMISSAIRE : Maître Joseph?

19 Me JOSEPH : J'aurais deux ou  
20 trois questions qui découlent de ce que mon  
21 collègue a abordé. Je vous en suis reconnaissant.

22 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

23 \*INTERROGATOIRE

24 Me JOSEPH : Mon collègue vous a  
25 interrogé, à titre de représentant officiel, de

1 procureur du gouvernement, au sujet de ce conseil  
2 qui figure dans la brochure, et qui est de ne  
3 jamais parler avec les responsables de  
4 l'application de la loi, ou les représentants de  
5 la GRC ou du SCRS, sans être accompagné d'un  
6 avocat.

7 Je pense qu'il est important que  
8 la Commission sache ce que vous savez  
9 personnellement des commentaires que font les  
10 représentants de la loi qui disent, sinon mot  
11 pour mot, du moins à répétition, qu'il n'est pas  
12 nécessaire d'avoir un avocat lorsqu'on n'a rien à  
13 se reprocher.

14 Est-ce là une expérience - c'est  
15 arrivé à certains de mes clients. Est-ce que  
16 c'est une expérience dont vous, les membres du  
17 groupe d'experts, avez eu connaissance au sein de  
18 vos organisations ou parmi vos relations?

19 Mme KHAN : Eh bien, nous avons  
20 reçu plusieurs rapports de personnes à qui on  
21 avait dit qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un  
22 avocat. Je ne me souviens pas s'il y avait eu,  
23 vous savez, des liens ou des insinuations au  
24 sujet de la culpabilité de quelqu'un. Mais  
25 plusieurs personnes nous ont signalé qu'on les

1           avait découragées de demander un avocat. Ou  
2           encore, si elles insistent pour ne parler qu'en  
3           présence d'un avocat, l'agent de sécurité renonce  
4           à les interroger.

5                           On nous a aussi signalé que des  
6           agents avaient affirmé à des personnes que notre  
7           organisation, le CAIR-CAN, créait des difficultés  
8           au SCRS et aux organismes de sécurité en  
9           informant les personnes qu'elles avaient le droit  
10          d'exiger la présence d'un tiers.

11                           Me JOSEPH : Alors votre  
12          organisation a reçu des plaintes à ce sujet. On  
13          vous a dit que lorsque quelqu'un est convoqué par  
14          le SCRS ou la GRC et veut exercer ce droit ou  
15          tente de le faire et dit : « Je veux d'abord voir  
16          un avocat », il n'entendra peut-être plus parler  
17          de ces organisations si un avocat doit être  
18          présent?

19                           Mme KHAN : C'est exact. Je crois  
20          que cela s'est produit dans le cas de Maher Arar.  
21          On a communiqué avec lui, il a appelé son avocat  
22          qui a appelé la GRC, et n'a plus jamais entendu  
23          parler d'eux.

24                           Me JOSEPH : J'ai une dernière  
25          question. Mon collègue a parlé des groupes

1 militant pour la suprématie blanche. Je crois que  
2 cela est important parce que, à mon avis, il n'y  
3 a aucun lien entre le titre ou l'étiquette que  
4 nous donnons aux tenants de la suprématie blanche  
5 et ce qui est signifié, par exemple, par  
6 l'expression terroriste islamique ou sunnite.

7 Et voici ma question : nous  
8 savons qu'on fait un lien direct, que ce soit  
9 dans les médias ou au sein des organismes  
10 d'application de loi, peu importe, entre  
11 l'ensemble d'une confession religieuse, c'est-à-  
12 dire l'islam, et des actes criminels. Mais est-ce  
13 que les membres du groupe d'experts savent si,  
14 par exemple, Timothy McVeigh, qui se disait  
15 chrétien convaincu, ou les militants anti-  
16 avortement qui tuent des médecins en invoquant la  
17 Bible - est-ce que les membres du groupe  
18 d'experts savent si ces personnes ont été  
19 décrites comme des terroristes chrétiens ou si  
20 les gens qui commettent des meurtres en  
21 Cisjordanie sont décrits comme des terroristes  
22 juifs?

23 Est-ce que d'après vous, ce lien  
24 est établi aussi pour tout autre groupe lorsque  
25 l'on parle de chrétienté, de judaïsme, d'islam,

1 ou est-ce que cela est réservé à l'islam?

2 Mme BAHDI : J'ai déjà vu ce lien  
3 entre judaïsme et terrorisme, mais rarement. Et  
4 Timothy McVeigh est considéré comme un individu.  
5 On ne le considère pas comme un représentant de  
6 son groupe. Pas dans la mesure où on le laisse  
7 entendre lorsqu'on utilise l'étiquette de  
8 terroriste musulman.

9 Me JOSEPH : Monsieur?

10 M. ANTONIUS : Je dirais moi aussi  
11 qu'en effet, à l'occasion, lorsque certains actes  
12 de terrorisme sont commis par des organisations  
13 terroristes juives, à l'occasion cela est  
14 mentionné. Souvent, cela ne l'est pas, et souvent  
15 les gestes eux-mêmes ne sont pas qualifiés  
16 d'actes terroristes au départ.

17 Alors, par exemple, lorsque des  
18 meurtres sont commis - lorsque des enfants sont  
19 tués en Cisjordanie, cela n'est pas du tout  
20 considéré comme des actes terroristes, vous  
21 savez.

22 Oui, on prend bonne note des  
23 liens avec l'islam lorsque les auteurs de ces  
24 crimes sont des Musulmans, plus souvent que pour  
25 tout autre groupe ethnique ou religieux.

1 Me JOSEPH : Madame, avez-vous  
2 quelque chose à ajouter? Êtes-vous d'accord avec  
3 M. Antonius?

4 Mme KHAN : J'appuie entièrement  
5 tout ce que vous avez dit.

6 Me JOSEPH : Merci beaucoup de  
7 votre patience.

8 LE COMMISSAIRE : Merci.

9 Cela clos les délibérations  
10 d'aujourd'hui. Demain, comme nous l'avons dit  
11 précédemment, nous rencontrons un deuxième groupe  
12 d'experts. Cette rencontre se tiendra ici et  
13 commence à 9 h demain matin.

14 Levons maintenant la séance. Nous  
15 reprendrons demain.

16 --- L'audience est ajournée à  
17 16 h 40, pour reprendre le vendredi  
18 10 juin 2005 à 9 h 00 / Whereupon the hearing  
19 adjourned at 4:40 p.m.,  
20 to resume on Friday, June 10, 2005, at  
21 9:00 a.m.

22  
23  
24  
25

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25

1

2

3

4

5

6

7

---

Lynda Johansson,

C.S.R., R.P.R.